

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE



Schéma de Cohérence Territoriale

-

Diagnostic agricole, forestier et foncier De la Communauté de Communes des Portes de Sologne



Sommaire

Introduction générale.....	4
Partie 1 : Description générale du territoire	7
1.1 Représentation de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.....	7
1.2 L'occupation générale du sol.....	7
Partie 2 : L'agriculture	11
2.1 Description de l'agriculture de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.....	11
2.1.1 Type de culture.....	11
2.1.2 Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2000 et 2010	13
2.1.3 Le potentiel agronomique des terres et les investissements pour l'améliorer	16
2.2 Structure des exploitations.....	22
2.2.1 Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010.....	22
2.2.2 Taille des exploitations et part des surfaces	23
2.2.3 Forme juridique	24
2.2.4 Les classes d'âge.....	25
2.2.5 Dynamique d'installation et transmission sur le territoire	26
2.2.6 Les modes de faire valoir et la production brute standard.....	27
2.3 Le poids économique de l'agriculture	29
2.3.1 L'orientation technico économique des exploitations.....	29
2.3.2 L'emploi agricole	30
2.3.3 La production agricole.....	31
2.3.4 L'industrie agroalimentaire	32
2.3.5 L'élevage.....	34
2.3.6 Des productions « sous signe de qualité ».....	35
Conclusion	39
Enjeux	39
Partie 3 : Le contexte forestier	40
3.1 Présentation générale	40
3.1.1 Contexte régional	40
3.1.2 Les espaces forestiers.....	42
3.1.3 La structure de la propriété.....	45
3.1.4 Les actions engagées par le Pays : le schéma de desserte forestière	47
3.2 L'économie de la forêt.....	49
3.2.1 La production et les entreprises sylvicoles.....	49

3.2.2 Les volumes de bois mobilisables sur le territoire	50
3.3 Les activités cynégétiques	52
3.4 Les outils de gestion et de protection de la forêt.....	53
Conclusion	55
Enjeux	55
Partie 4 : Le contexte foncier	56
4.1 Présentation générale	56
4.1.1 Le contexte législatif.....	56
4.1.2 Le contexte régional	57
4.1.3 La méthodologie	59
4.2. Données générales	60
4.2.1 les chiffres clés de la consommation du foncier	60
4.2.2 Un développement résidentiel important sur la Ferté-Saint-Aubin.....	64
4.2.3 Un développement économique modéré	67
4.2.4 Des équipements pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants.....	69
4.3 Quelques illustrations concernant pression foncière s'exerçant sur les espaces agricoles (analyse réalisée en 2014)	71
Conclusion	72
Enjeux	72
Conclusion générale	73
Annexes	74
1 – Liste des acronymes.....	75
2. Carte des dispositifs de MAE	85
3. Carte des zonages réglementaires et d'inventaires	86
4. Cartes des ICPE	87
5. Périmètre des SAGE	87
6. Le tourisme et la fréquentation du public.....	88
7. La Trame verte et Bleue et la prise en compte des zonages environnementaux	88
8. La concertation avec la profession agricole	90
9. Regard sur l'InterSCoT	92

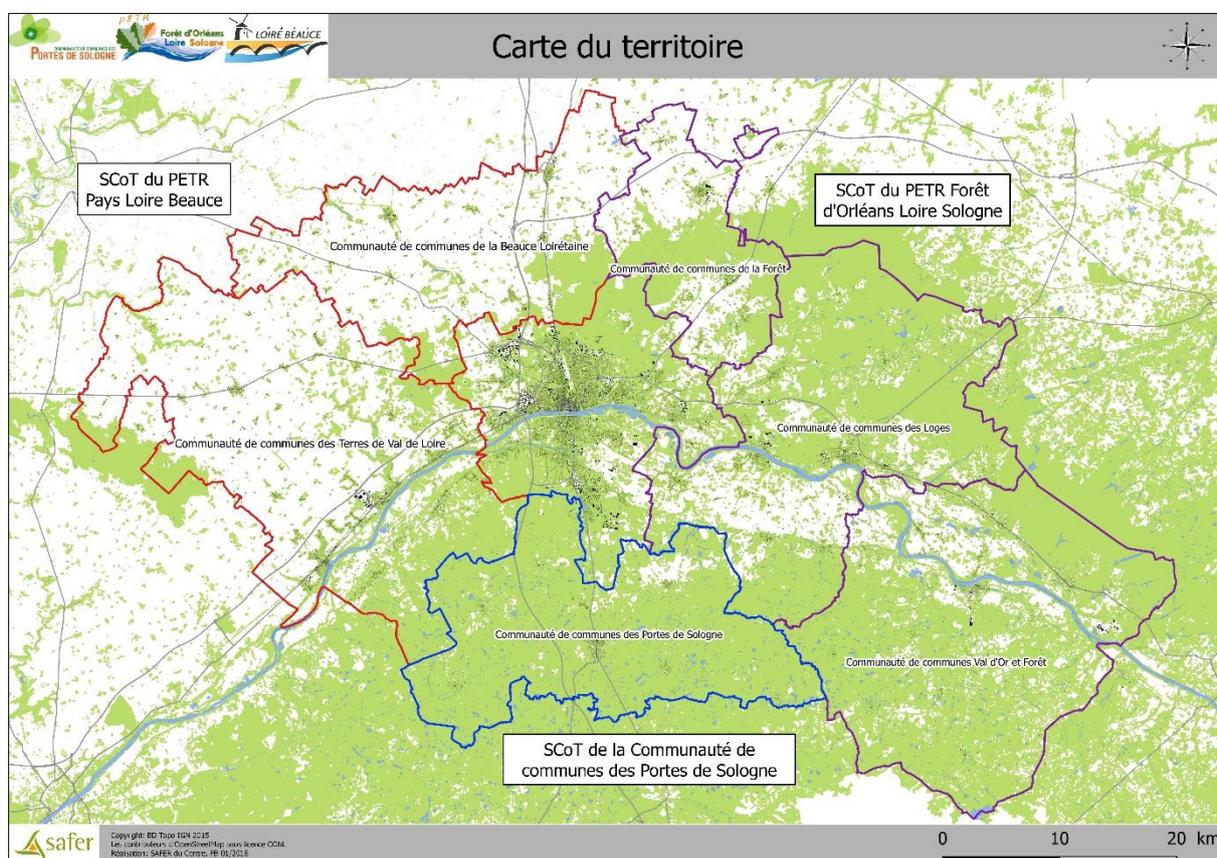
Introduction générale

Entre planification et projet agricole local, urbanisme et agronomie, il aura fallu une cinquantaine d'années pour que l'agriculture devienne une préoccupation majeure des collectivités. L'agriculture tend à devenir plus justement intégrée dans les réflexions de l'aménagement de l'espace et à plus forte raison dans la planification territoriale. Avec les milieux naturels et forestiers, elle ne doit plus être considérée comme une variable d'ajustement foncière répondant aux besoins d'une urbanisation consommatrice de l'espace et réalisée au détriment de la réhabilitation du bâti vacant ou sous-occupé des bourgs ou des villes.

Les enjeux sont stratégiques. L'agriculture participe à organiser durablement le territoire. La valorisation agricole de par sa ressource foncière contribue à reconfigurer la ville territoire, en évitant l'étalement et la dispersion urbaine, coûteux pour les collectivités (réseaux, voiries...) comme pour les ménages (multiplication des déplacements...). L'activité agricole contribue à la qualité de vie des citoyens par les qualités qu'elle donne au territoire : image, paysage, entretien des espaces, vente directe de produits, participation à l'animation des bourgs et des villes. Elle soutient l'économie locale et nationale par le dynamisme de ses productions et de sa filière agroalimentaire, favorise la cohésion sociale et contribue à l'identité locale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un temps « singulier » qui va amener les différents acteurs à se retrouver pour construire un projet pour leur territoire. L'élaboration de ce schéma permettra l'expression politique, juridique et technique d'un projet, où l'agriculture tiendra une place essentielle.

Ce diagnostic agricole, forestier et foncier est réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.



La Communauté de Communes des Portes de Sologne et les deux PÉTR regroupent un quart des habitants du Loiret, soit 24 % de la population du département (Source : Insee 2014) et une part importante de l'économie et du dynamisme local. Territoires agricoles et ruraux, ces trois territoires sont marqués par la présence forte de la forêt au nord et au sud et le déploiement de l'agriculture sur les franges du Val de Loire ainsi qu'à l'ouest du territoire. Cette double dimension agricole et forestière de la ruralité est un élément structurant des paysages et de l'activité économique. Si l'ensemble des trois structures dispose de caractéristiques rurales assez homogènes de premier abord, il n'en reste pas moins des spécificités locales très importantes que les porteurs du projet ont souhaité voir aborder séparément.



Point méthodologique :

Les deux PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et le Pays Loire Beauce ainsi que la Communauté de Communes des Portes de Sologne sont porteurs d'un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La mise en œuvre de ces trois Schémas dans une même temporalité permet d'obtenir une dynamique InterSCoT.

Ce document intervient à la suite des modifications de périmètre des trois Pays. La Loi NOTRe a imposé la fusion des EPCI pour atteindre un minimum de 15 000 habitants. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré en 2016 a généré des regroupements de plusieurs communautés de communes dont certaines se sont retrouvées à cheval sur deux périmètres de SCoT. Ces nouvelles communautés de communes créées au 1^{er} janvier 2017 ont dû décider de leur SCoT de rattachement.

Par conséquent,

- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a délibéré le jeudi 9 février 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce.
- La Communauté de Communes des Loges (étendue) a délibéré le lundi 13 mars 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.
- La Communauté de Communes du Val de Sully a délibéré le mardi 14 mars 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.
- La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes de la Forêt n'ont pas changé de périmètre et sont restées dans leur SCoT respectif.

Par conséquent, les périmètres des territoires ont évolué par rapport au premier diagnostic en fonction de ces différentes fusions.

Par ailleurs,

- L'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PÉTR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (à la place du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire). Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :
 - La Communauté de Communes de la Forêt (délibérations n°201723 et 201725 du 8 mars 2017)
 - La Communauté de Communes des Loges (délibérations n°2017-36 et 2017-37 du 10 avril 2017)

- La Communauté de Communes du Val de Sully (délibérations n°2017-64 et 2017-65 du 14 mars 2017)

Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes du Val de Sully.

- o L'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (délibérations n°2017-24 du 11 janvier 2017 et 2017-61 et 2017-62 du 16 mars 2017)
- La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (délibérations n° C2017- 01 du 9 février 2017 et CS2017-13 et CS2017-14 du 23 mars 2017)

Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par conséquent, les élus du Pays Sologne Val Sud ont décidé en juillet 2017 d'abandonner la compétence au profit de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 a modifié les statuts de la CCPS en intégrant notamment la compétence SCoT.

Le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud sera quant à lui dissout à l'automne 2018.

Le présent diagnostic est repris à l'échelle de la Communauté de Communes, et c'est ce nom qui est repris dans le présent rapport.

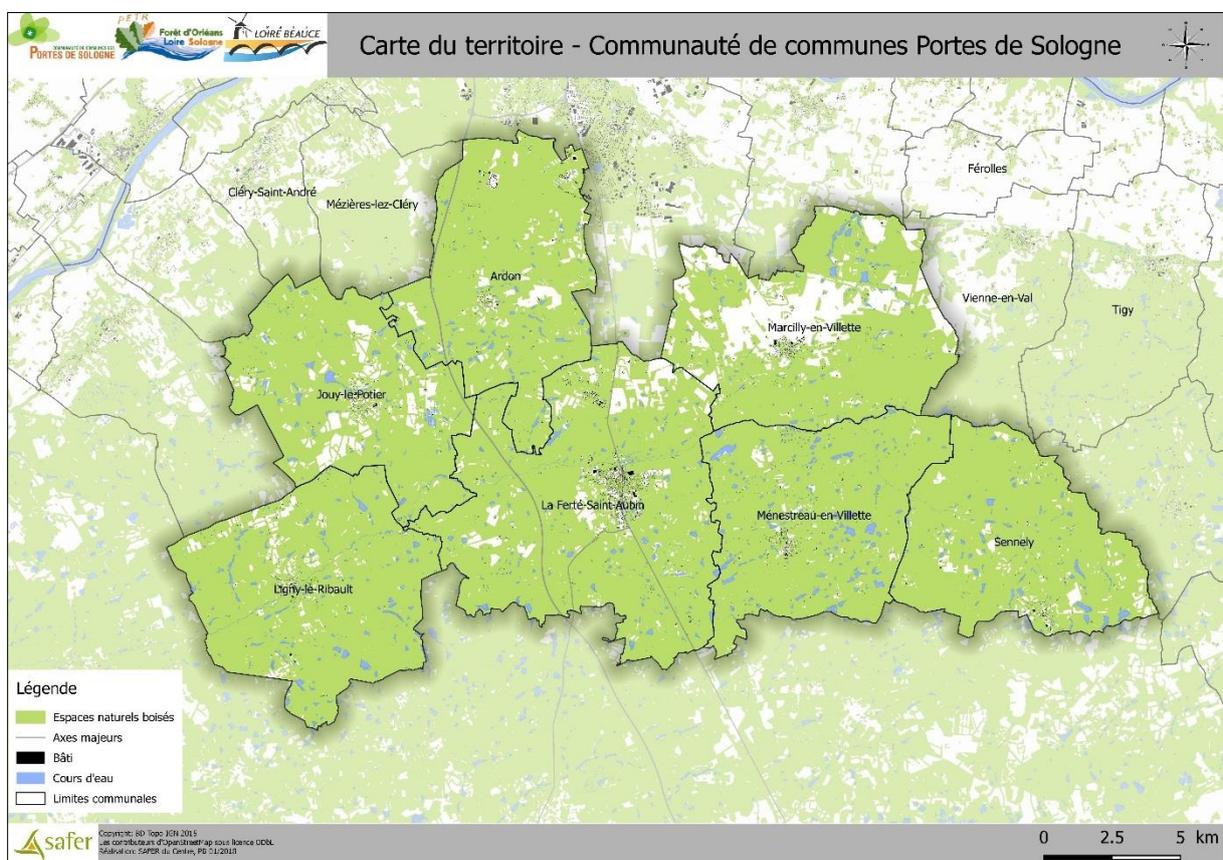
Partie 1 : Description générale du territoire

1.1 Représentation de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

La Communauté de Communes des Portes de Sologne regroupe sept communes, à savoir Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Ligny-Le-Ribault et, depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Jouy-Le-Potier.

Composé de 13 907 habitants et 415 km² (source : INSEE, 2017), le territoire appuie son développement grâce à sa proximité avec Orléans Métropole. Par ailleurs, le cadre naturel et le niveau d'équipement des communes participent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Les frontières de cet espace sont marquées au nord et à l'ouest par des espaces de transition entre la Loire et la Sologne, au sud par le paysage de Grande Sologne.



1.2 L'occupation générale du sol

La communauté de communes porte les compétences locales en matière de gestion de la vie économique, d'aménagement des territoires et de dynamisation des espaces ruraux.

Réparties de manière plutôt égale sur l'ensemble de l'EPCI, la structuration et la localisation des populations du territoire suivent les axes de communication principaux et forment des centres urbanisés relativement compacts dans chaque commune. Les territoires sous forte pression de l'urbanisation, se situent principalement le long de la RD2020. Le pôle de la Ferté-Saint-Aubin est particulièrement touché par le développement de l'urbanisation avec notamment la zone industrielle en limite communale vers Saint-Cyr-en-Val. Avec des axes de communication denses et reliant

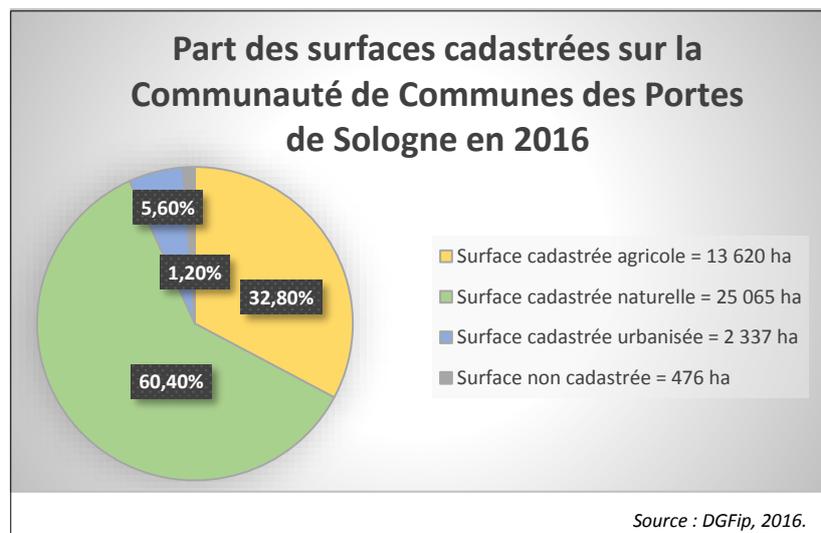
rapidement l'agglomération orléanaise, la population augmente rapidement dans les bourgs principaux. En effet, entre 2000 et 2014, La Ferté-Saint-Aubin gagne 500 habitants. La population des communes d'Ardon et Marcilly-en-Villette augmente quant à elle respectivement de 270 et 150 habitants sur cette même période (Source : Insee, 2014).

La majorité des habitants se concentrent sur le chef-lieu de canton, La Ferté-Saint-Aubin. Si cela représente un véritable atout en termes de développement communal, la croissance progressive des bourgs a tendance à accentuer la périurbanisation et l'artificialisation des sols. De ce fait, les déplacements domicile-travail augmentent et les axes routiers s'engorgent. De nouvelles problématiques émergent pour l'agriculture.

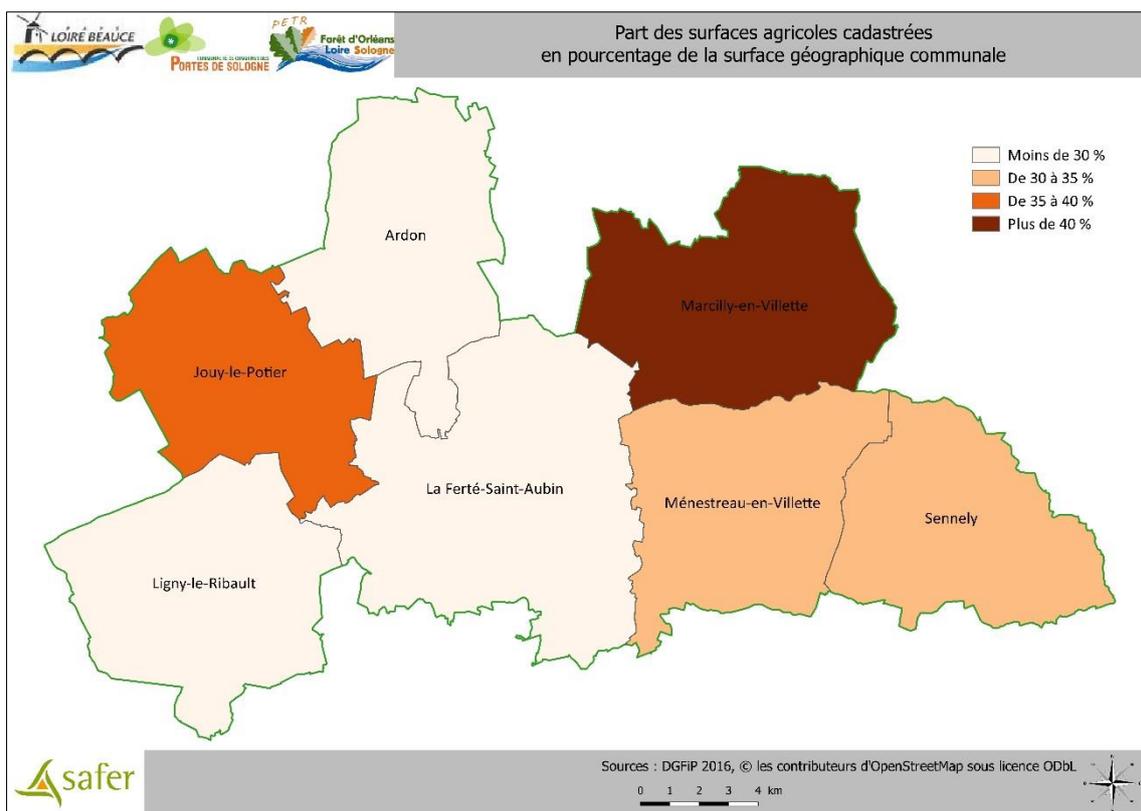
Avec plus de 13 000 hectares de surfaces cadastrées agricoles, la Communauté de Communes des Portes de Sologne est un territoire dans laquelle l'agriculture tient une part non négligeable, malgré la forte proportion de surfaces cadastrées naturelles (plus de 25 000 ha). Si les espaces artificialisés ne représentent que 5,6% du territoire, soit 2 337 ha, ceux-ci sont au cœur des réflexions actuelles (artificialisation des sols, étalement urbain...). Ces espaces s'étendent le long des axes de communication. Le reste du territoire qui n'est pas cadastré, correspond aux routes, étangs ou rivières.

Occupation des sols au regard des données DGFIP-2016

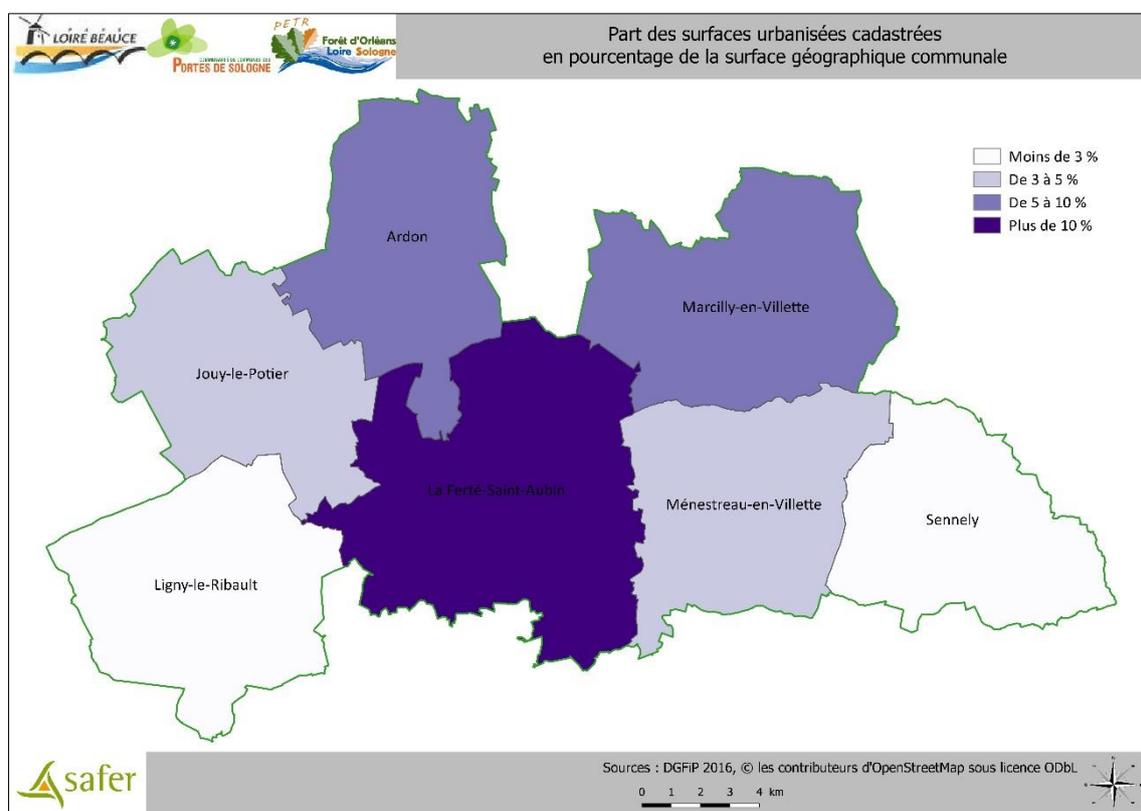
- Surfaces agricoles : terres, près, vergers, vignes ;
- Surfaces naturelles : bois, landes, eaux ;
- Surfaces urbanisées : sols, jardins, terrains à bâtir, terrains d'agrément, chemins de fer, carrières.



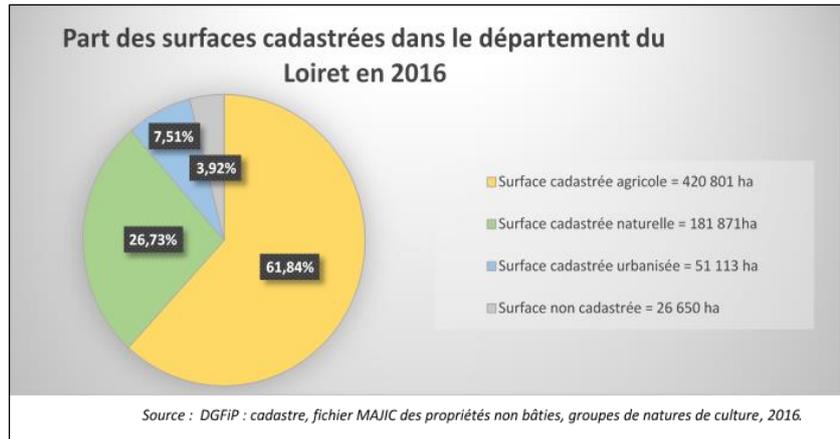
Part de la surface communale agricole – DGFIP 2016 – Vigifoncier SAFER :



Part de la surface communale urbanisée – DGFIP 2016 – Vigifoncier SAFER :

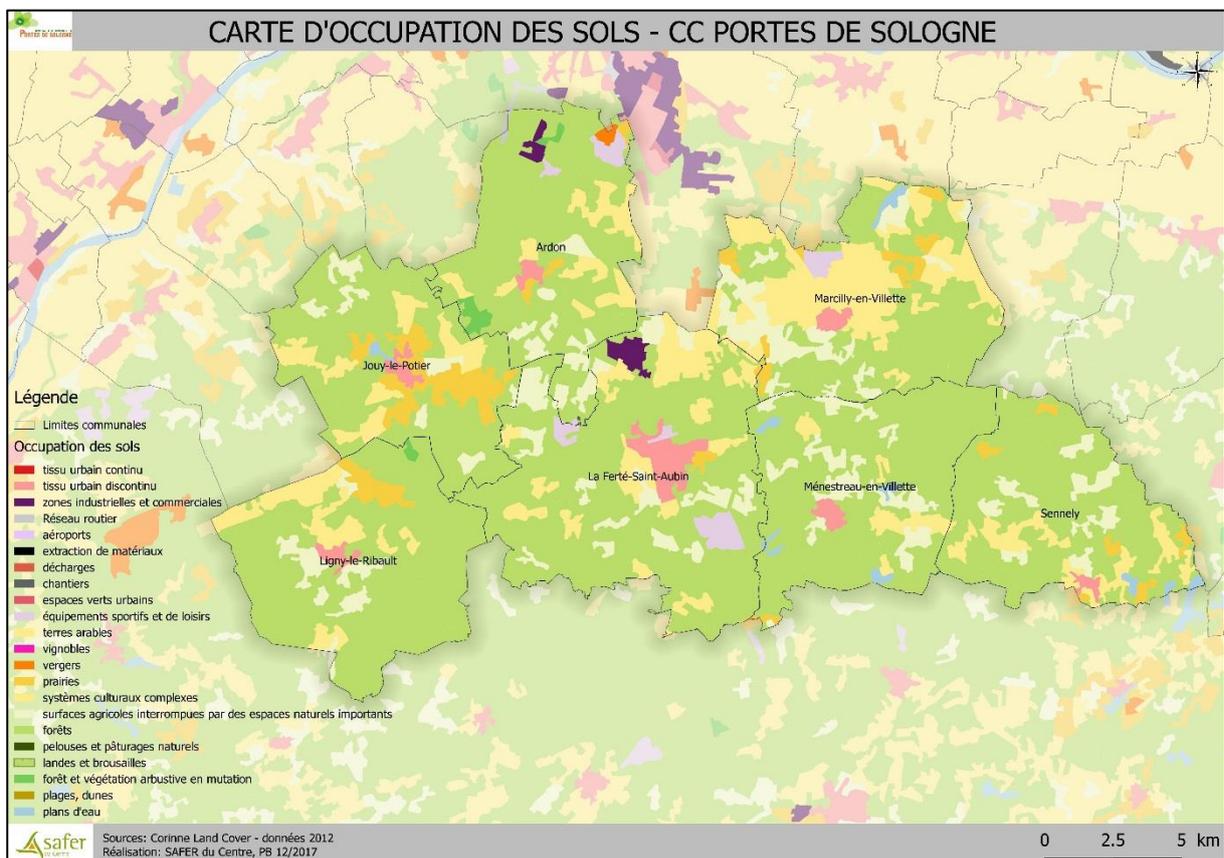


Au regard des données du département du Loiret, l'occupation du sol de la Communauté de Communes est marquée par une surreprésentation des espaces naturels (60% pour la CCPS contre 26 % pour le département) et une place moins importante de l'agriculture (32% pour le PSVS contre 61% pour le département) mais également au niveau des surfaces urbanisées (5% pour la CCPS contre 7% pour le département).



L'enjeu principal est ainsi de favoriser le développement de l'habitat et des zones d'activités tout en préservant les territoires agricoles et naturels. Il convient alors de valoriser le potentiel agronomique des sols pour permettre une meilleure localisation des activités vis-à-vis de l'agriculture. Il est également essentiel d'engager des démarches de densification au centre des bourgs afin de limiter l'extension sur les terres agricoles, mais aussi de limiter les phénomènes de conurbation par des coupures vertes sur le territoire.

La carte d'occupation du sol ci-dessous permet d'observer les tâches urbaines. Les espaces agricoles sont situés quand à eux, dans les franges nord-est du territoire, dans la plaine agricole de Marcilly-en-Villette.



Partie 2 : L'agriculture

2.1 Description de l'agriculture de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

En 1976, Pierre Gallardo écrivait dans le Bulletin de l'Association des Géographes Français : « En Sologne voisinent des exploitations disparates tant par leurs tailles et le statut des exploitants que par la variété des orientations choisies et des résultats obtenus. Un nombre élevé d'exploitants pratique une ou plusieurs activités en dehors de l'agriculture. Cette situation s'explique par le recul de l'agriculture devant la chasse et par des disparités dans la disponibilité en capitaux. Le problème des exploitations n'est qu'un des éléments d'un problème régional, posé par le déséquilibre socio-économique qui a commencé à se manifester entre les deux guerres et qui est aujourd'hui vivement ressenti par les solognots. » in Gillardot Pierre. Diversité des exploitations agricoles en Grande Sologne. [In: Bulletin de l'Association de géographes français, N°433-434, 53e année, Mars-avril 1976. pp. 129-138.]



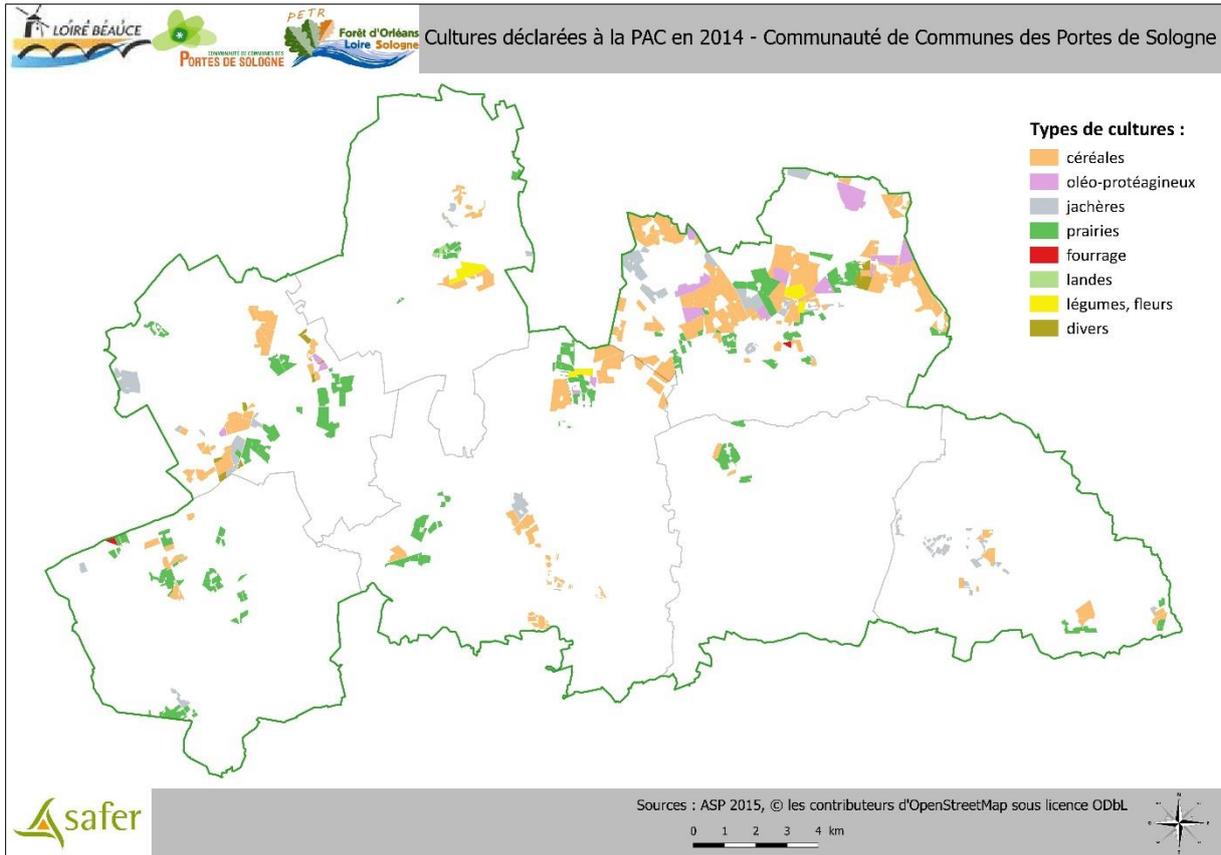
Point sur les différents types de données permettant l'analyse des espaces agricoles :

- **Les données AGRESTE** : Il s'agit du recensement effectué par l'Etat. Le dernier recensement disponible date de 2010. Il s'agit d'une donnée cadre, statistique.
- **Les données issues de la Politique Agricole Commune (PAC), fournies par l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P)** Ces données se basent sur les déclarations fournies par les exploitants. Elles sont donc déclaratives (mais vérifiées). Cependant, la PAC n'intègre pas certain type d'exploitation comme le maraîchage. Elles proviennent des données de 2014.
- **Les données issues de l'analyse de la Mise A Jour des Information Cadastreale (MAJIC)** : Il s'agit des « natures cadastrales » issues de la DGFIP : Une parcelle en A, est donc classée comme une terre agricole. Rien ne dit en revanche que celle-ci soit exploitée ou non.
- **Les données Insee**. Ces données se basent sur les recensements de la population de 2014.

2.1.1 Type de culture

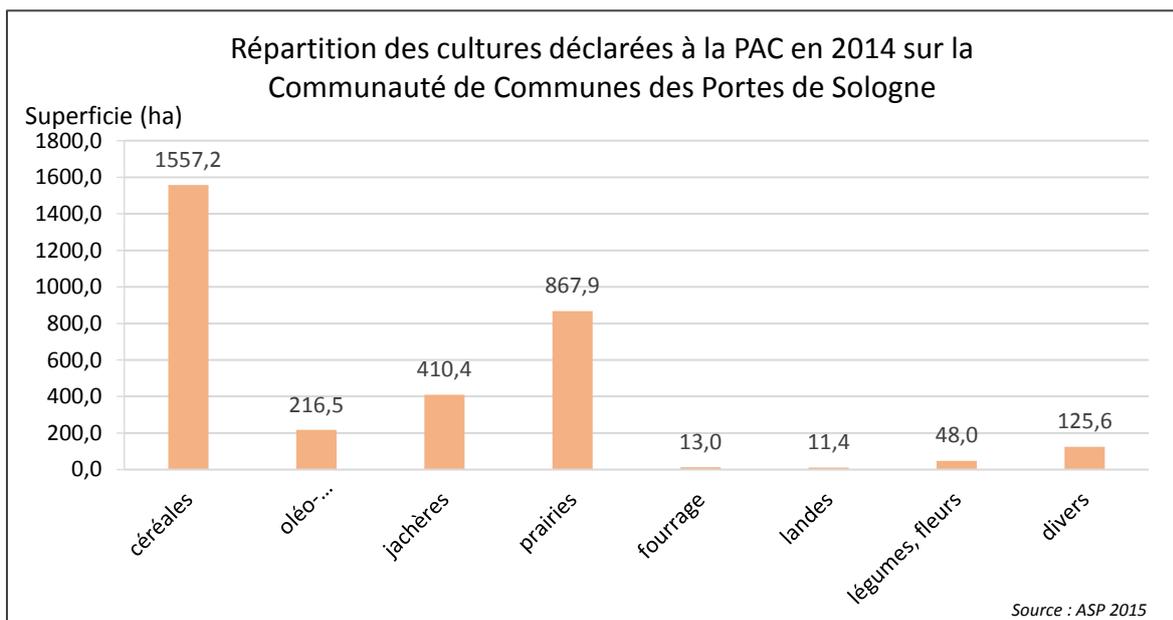
La carte de l'occupation des sols agricoles obtenue à partir des données des îlots PAC 2014 met en évidence la grande diversité des productions agricoles réparties sur les 3 250 hectares :

- Des cultures céréalières majoritaires (47 % des surfaces déclarées à la PAC en 2014),
- Des cultures oléagineuses (6,6 %),
- Des prairies (26%),
- Des cultures spécialisées telles que la viticulture, l'arboriculture, ou le maraîchage (5%),
- Des surfaces en jachères (12%).



Les productions agricoles sont plus présentes sur le nord-est du territoire et localisées principalement à Marcilly-en-Villette (cultures de céréales et oléo-protéagineux...).

L'ouest du territoire est occupé par des prairies entremêlées avec des champs de céréales mais l'élevage y est également présent. Depuis 2007, leur surface a beaucoup régressé, ceci est dû à la baisse des cours qui a fragilisé les exploitations et à la pression foncière induite par la croissance urbaine de la métropole.



A noter que le territoire est également concerné par l'activité équestre puisque plusieurs structures ont été identifiées sur le secteur. De plus, la proximité avec le parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron peut être un atout pour le développement de la filière.

Territoire	Nombre de pôles équestres
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	34
PETR Pays Loire Beauce	5
Communauté de Communes des Portes de Sologne	5

Source : Fédération Française d'Équitation

2.1.2 Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2000 et 2010



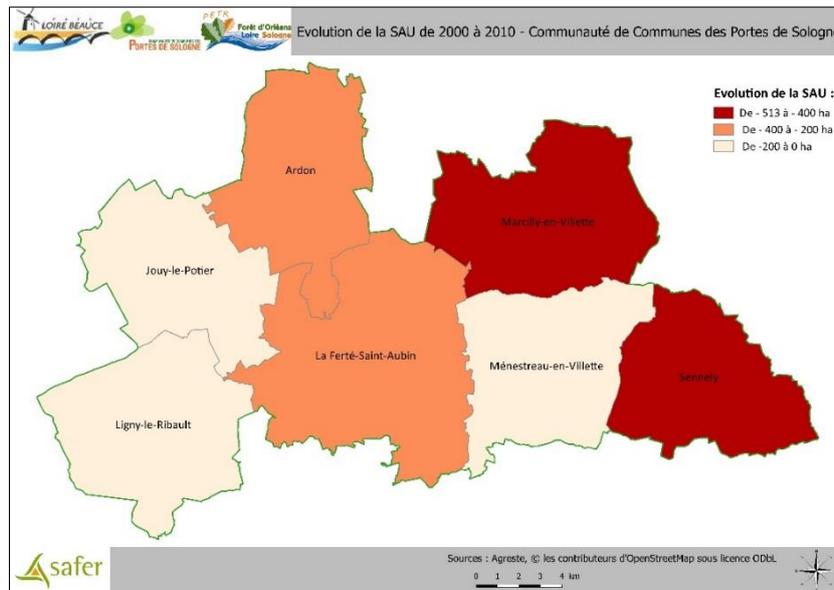
La Superficie Agricole Utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes comme les vignes et les vergers (Source : Insee). Sur le territoire, nous constatons des pertes de SAU le long des axes de communication et à proximité de l'agglomération orléanaise. La SAU étant liée au siège d'exploitation et non à la commune il ne s'agit pas nécessairement pour autant de surfaces agricoles perdues. En effet, le siège d'exploitation peut s'être déplacé sur une commune où l'on constate un gain.

Selon le recensement Agreste de 2010, la Surface Agricole Utile des exploitations du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne est d'environ 2 992 hectares.

Territoire	Somme totale de la SAU en 2010	Somme totale de la SAU en 2000	Evolution de la SAU en 10 ans (ha)	Evolution de la SAU en 10 ans (%)
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	45 641 ha	49 640 ha	- 3 999 ha	- 8,06 %
PETR Pays Loire Beauce	79 645 ha	82 436 ha	- 2 791 ha	- 3,39 %
Communauté de Communes des Portes de Sologne	2 992 ha	4 580 ha	- 1 588 ha	- 34,67 %
Département du Loiret	354 751 ha	370 434 ha	- 15 683 ha	- 4,23 %

Source : AGRESTE, 2010

Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a perdu plus de 34 % de sa SAU en 10 ans alors que sur l'ensemble du département du Loiret, on peut observer une baisse de 4%.

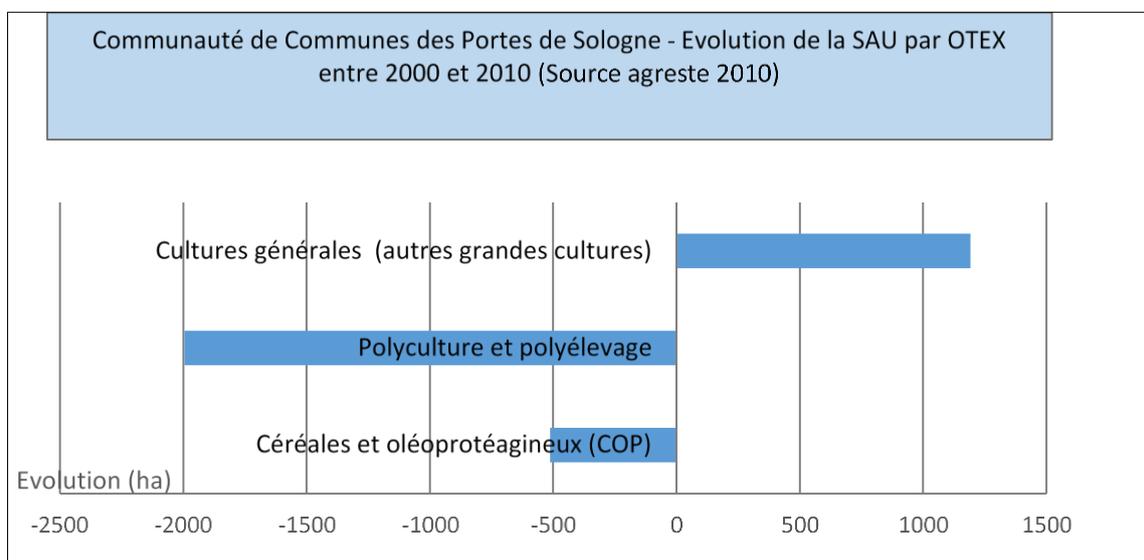


La tendance est donc beaucoup plus marquée sur la communauté de communes, du fait de trois éléments principaux :

- La très forte concurrence avec l'activité cynégétique,
- Des terres de moins bonnes qualités en comparaison avec le reste du département,
- L'évolution des surfaces artificialisées.

Il s'agit de comprendre la perte de SAU communale comme une évolution du mode d'occupation des territoires et une évolution des pratiques agricoles et cynégétiques. Par ailleurs, il faut également repérer au sein de cette évolution de la SAU où se trouvent les territoires consommateurs de foncier pour les différencier des territoires sur lesquels les transmissions de terres ou les déplacements des sièges d'exploitations sont les plus fréquents.

 **Orientation technico-économique de la commune (OTEX) :** Production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard. (Source : Agreste 2010).



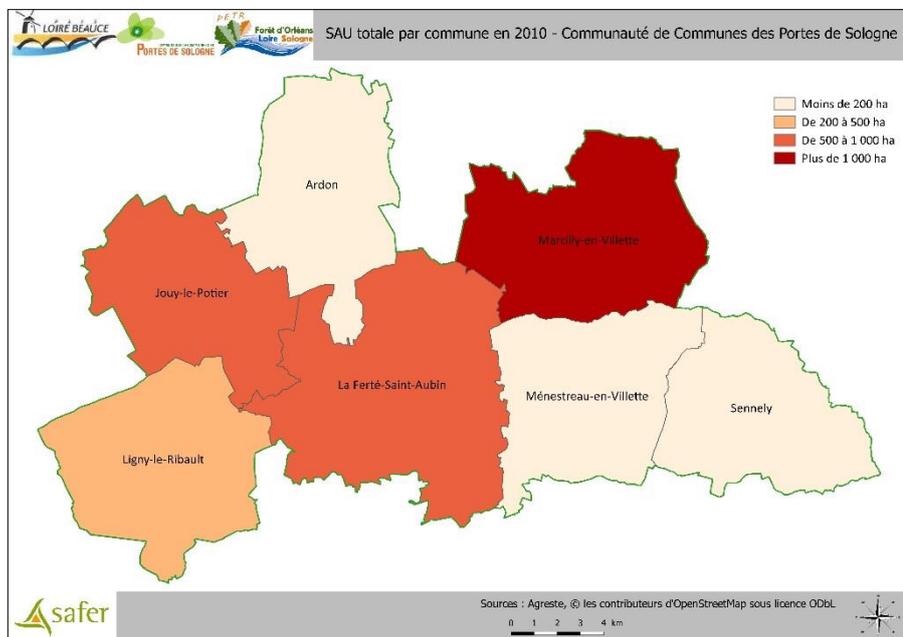
Ce graphique issu de l'analyse des données AGRESTE renseigne sur les types d'agriculture les plus touchés par la baisse de la SAU. Ici les cultures de céréales et d'oléo-protéagineux ainsi que les polycultures et l'élevage sont les plus touchés.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne dispose d'environ un quart de sa SAU toujours en herbe, ceci indique une diversification des productions avec la présence d'élevage.

	Part de surface en terres labourables	Part de surfaces toujours en herbe	Part de cultures permanentes
Communauté de Communes des Portes de Sologne	75,5 %	24,5 %	0 %
PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne	90,3 %	9,6 %	0,1 %
PETR Pays Loire Beauce	99,1 %	0,5 %	0,4 %
InterSCoT	95,5 %	4,3 %	0,2 %
Loiret	95,8 %	3,8 %	0,4 %
Centre-Val de Loire	88,8 %	10 %	1,2 %

Source : AGRESTE, 2010

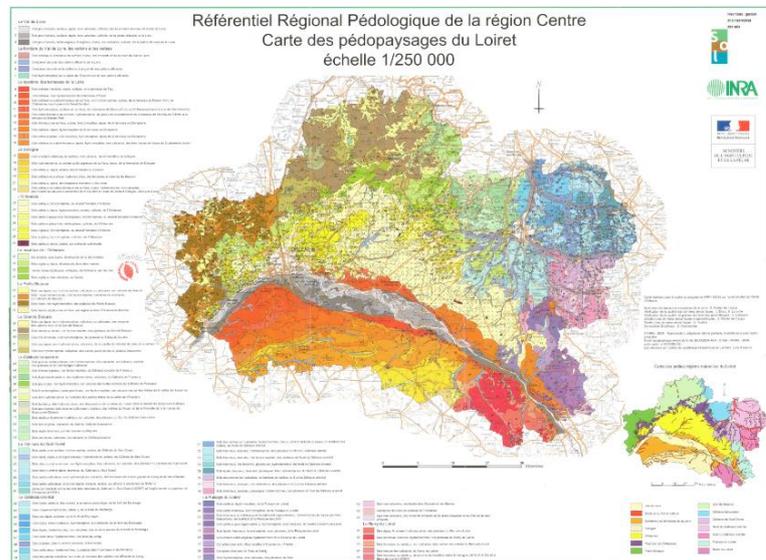
La cartographie de la SAU totale par commune est tirée de l'analyse des données AGRESTE. Nous pouvons constater sur cette carte que la commune de Marcilly-en-Villette est la commune qui a la plus grande SAU avec une superficie de plus de 1 000 ha.



2.1.3 Le potentiel agronomique des terres et les investissements pour l'améliorer

▪ Éléments de méthodologie

Afin de traiter la question de la qualité des terres, il a été pris en compte l'ouvrage « référentiel régional pédologique de la Région Centre- Val de Loire, note explicative de la carte des pédopaysages du Loiret à 1/250000 » de 2008. Cette étude et ces cartes réalisées sont une des références principales pour établir le potentiel agronomique des terres. Ces informations ont été prises en compte dans le cadre du projet de POCL en mars 2013 (Chambres d'Agriculture 18-41 et 45).

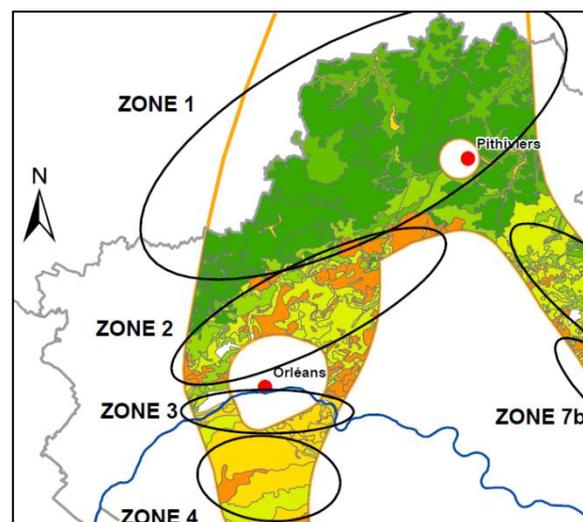


Source : référentiel régional pédologique de la Région Centre-Val de Loire, note explicative de la carte des pédopaysages du Loiret à 1/250000.

A partir de l'interprétation de ces données et du zonage des pédopaysages de 2008, il a été élaboré un classement des terres (de 1 à 8, 8 étant la meilleure note). Il faut noter que les cartes réalisées par les chambres d'agriculture donnent une classification pour des activités de grande culture. Le classement est établi selon la méthodologie mise en place par l'INRA et il prend en compte « la texture de la surface, la charge caillouteuse de surface, l'intensité de l'hydromorphologie, la réserve en eau, la profondeur d'enracinement et la contribution du niveau trophique naturel ».

Ce potentiel des sols peut être amélioré :

- Par fertilisation
- Irrigation
- Drainage



Source carte du potentiel agronomique des sols dans le cadre du projet du POCL (Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Lyon), Chambres d'Agriculture du 18-41 et 45 avril 2013

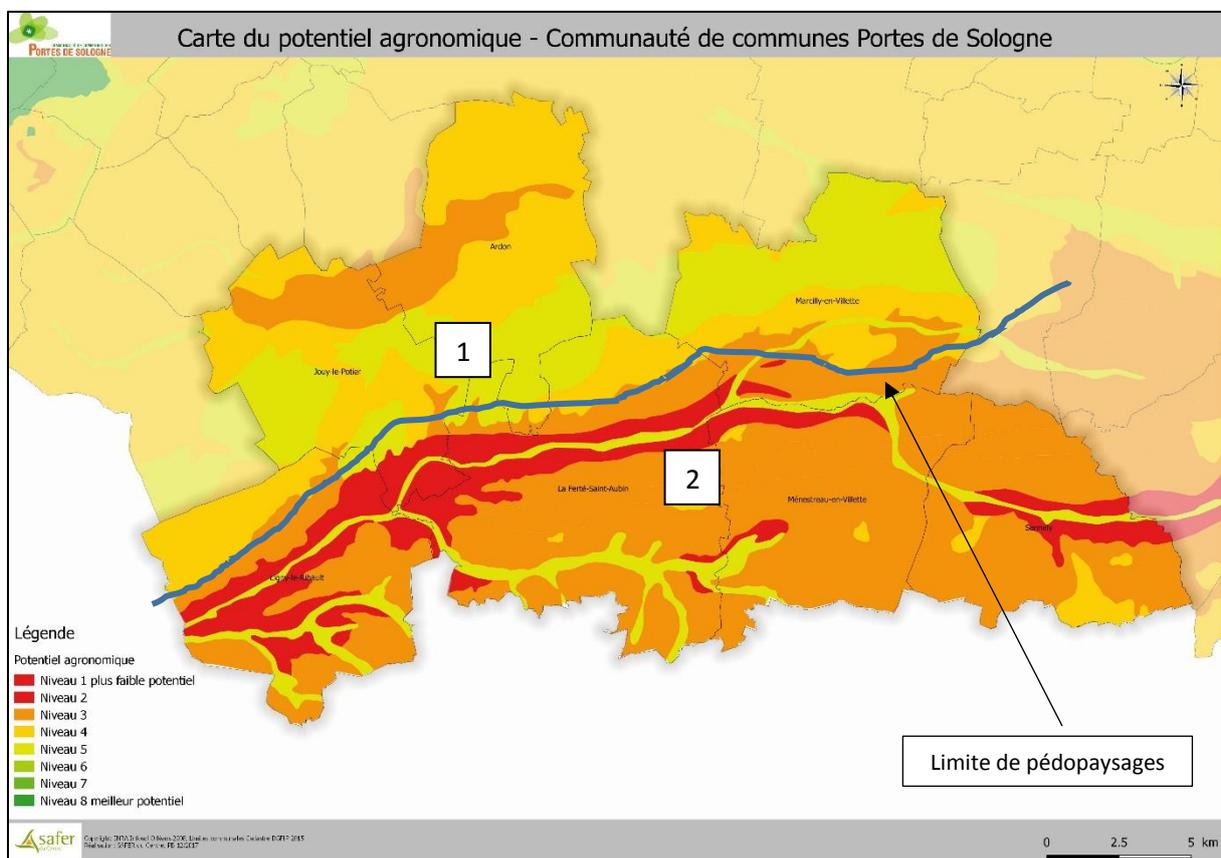
Le contexte local

Réfléchir à l'agriculture dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, c'est envisager les espaces agricoles comme des éléments de l'appareil productif global. En ce sens il convient de préserver, viabiliser ou pérenniser l'activité en général. La connaissance et la prise en compte de la valeur agronomique des terres dans les projets d'aménagement permettent de réfléchir à leur localisation en intégrant cet autre paramètre de la qualité du sol.

Afin d'améliorer l'outil de travail que constitue la terre, des investissements agricoles (irrigation, drainage) ont été réalisés dans les exploitations agricoles.

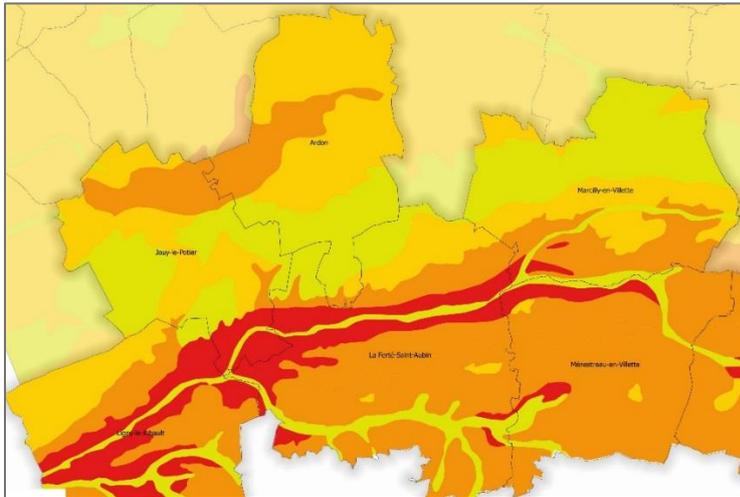
Selon les données issues de la Chambre d'Agriculture du Loiret dans le cadre du projet de la LGV POCL, les périmètres des deux PÉTR et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ont été redessinés selon les huit niveaux de classement des terres.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne se caractérise par deux principaux types de pédopaysages : les terrasses de la Loire (1) et la Sologne (2).



✓ Les terrasses de la Loire (1), potentiel de 3 à 5

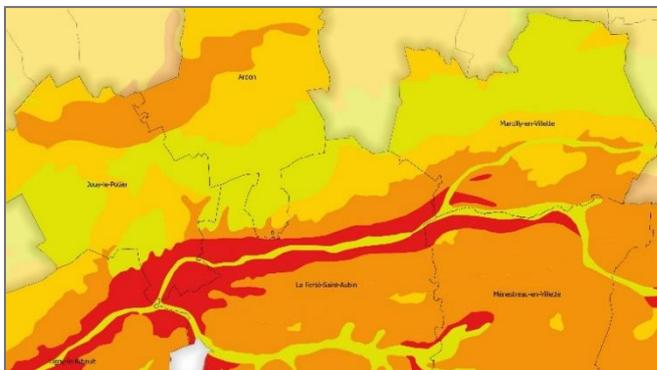
Les sols des terrasses de la Loire offrent en majorité un potentiel agronomique limité pour les grandes cultures (4).



Ils sont en majorité sableux ou sablo-limoneux, à tendance acides et non hydromorphes.

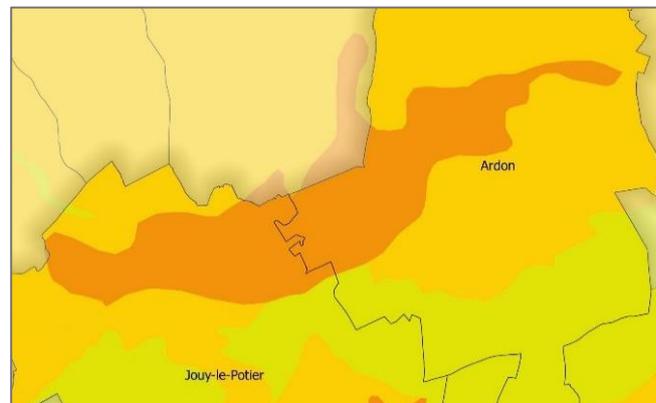
L'aptitude des sols aux céréales et aux cultures d'été non irriguée est donc faible. Le drainage peut être localement nécessaire, voire obligatoire pour des cultures légumières irriguées.

L'occupation des sols est très hétérogène au sein de cette région : surfaces boisées, céréales mais aussi développement de cultures légumières irriguées.



Certains secteurs ont une aptitude légèrement meilleure (5). Celui-ci s'étend du nord-ouest de la commune de Ligny-le-Ribault au nord-est de Marcilly-en-Villette. Les sols y sont limoneux en surface, acides et hydromorphes.

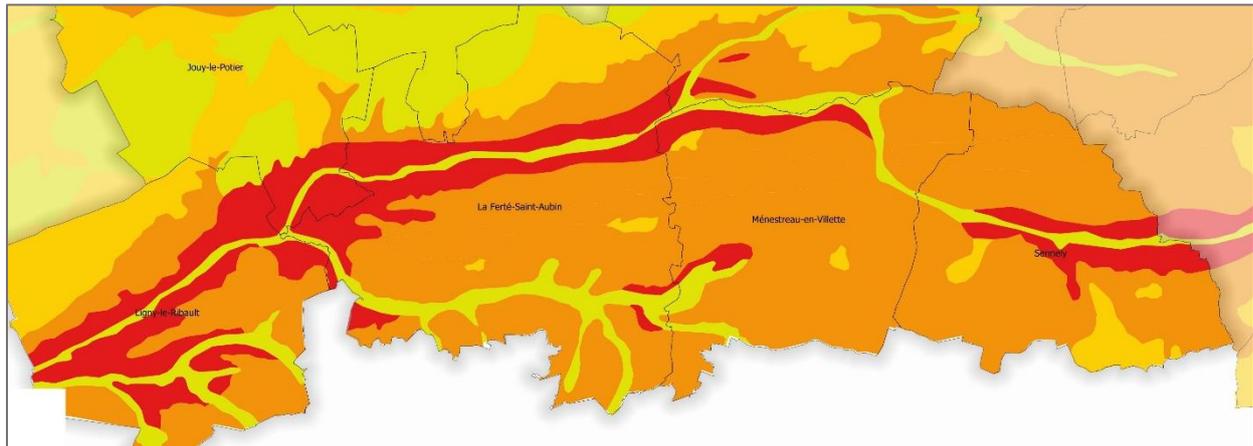
A l'inverse du secteur précédent, il existe un secteur géographique très localisé disposant d'un potentiel agronomique plus limité (3) que sur le reste de la région. Il se situe sur les communes de Jouy-le-Potier et Ardon (classe 3-référence 11 selon le référentiel régional pédologique de la Région Centre-Val de Loire). Les sols y sont sableux en surface et deviennent progressivement argileux en profondeur. Ces sols montrent un ressuyage imparfait et cela se traduit par l'apparition d'une hydromorphie à faible profondeur.



✓ La Sologne (2), potentiel de 1 à 3

Les sols observés sont majoritairement sableux. Ces sols présentent des couches imperméables en profondeur ainsi qu'un mauvais écoulement des eaux accentué par le manque de relief. Ils sont donc marqués par une forte hydromorphie.

En majorité, leur potentiel agronomique est de 3. Ils sont occupés en grande partie par la forêt, des landes, des étangs ou des cultures à gibiers. Les surfaces cultivées sont faibles.



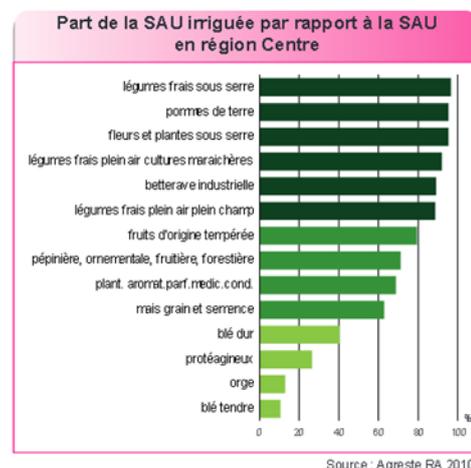
Le long des cours d'eau (notamment le Cosson), et au sud-est de la Sologne ont le potentiel agronomique est le plus faible selon l'échelle définie par l'INRA, avec un indice de 1 sur 8. Le long des cours d'eau les sols sont sableux et acides, alors que sur la partie sud-est ils sont sableux en surface et hydromorphes.

A RETENIR :

- Une partie importante du territoire avec un potentiel agronomique limité avec quelques espaces présentant un niveau légèrement plus adapté aux grandes cultures (nord du territoire, notamment),
- Le sud du territoire, avec un potentiel agronomique difficilement compatible avec des grandes cultures,
- Des potentiels agronomiques pouvant être améliorés par le drainage et/ou l'irrigation.

En 2010, sur la communauté de communes, 30 % de la SAU est irriguée soit un peu moins que la moyenne départementale constatée par le recensement agricole de 2010.

L'accès¹ à l'eau a permis de développer les cultures à forte valeur ajoutée telles que les grandes cultures. L'irrigation est, en Région Centre-Val de Loire, le facteur de production essentiel pour le développement du potentiel de production agricole.



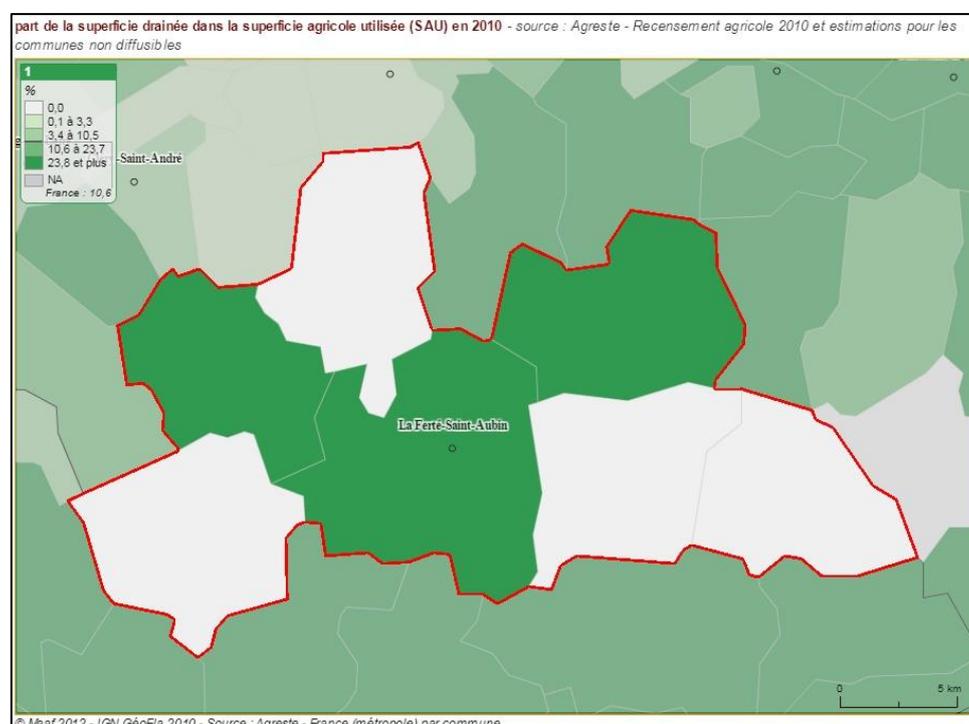
¹ AGRESTE région Centre-Val de Loire, analyse et résultats, numéro 2012AR21 - avril 2012, l'irrigation au cœur du dynamisme agricole de la région Centre-Val de Loire.

Superficie drainée ou assainie par un réseau de drains enterrés :

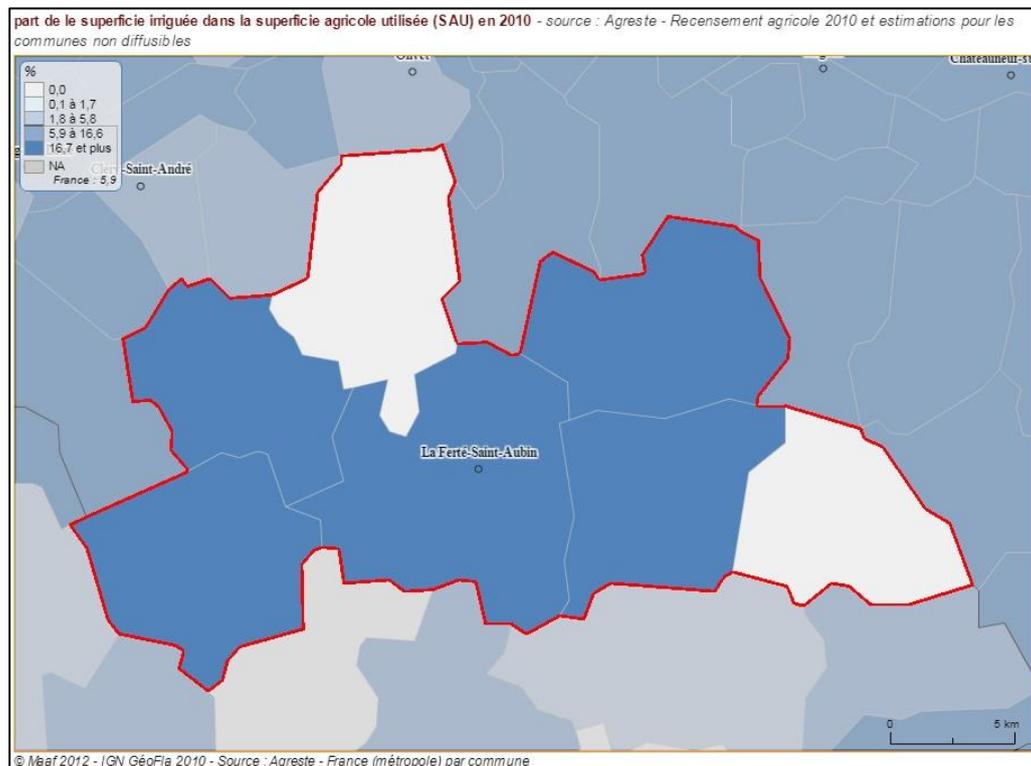
Le drainage par un réseau de drains enterrés consiste à implanter dans le sol, à une profondeur variable (80 cm à 150 cm ou plus) un réseau continu de tuyaux perforés (drains) pour éliminer l'excès d'eau du sol. Ce réseau aboutit à un « émissaire », un fossé ou un ruisseau. (Source : AGRESTE)

AGRESTE 2010	Part de surfaces irriguées	Part de surfaces drainées
Communauté de Communes des Portes de Sologne	30,3 %	43,3 %
InterSCoT	47,9 %	16,7 %
Loiret	37,1 %	23,1 %
Centre-Val de Loire	13,8 %	23,1 %

Si la part des surfaces drainées à l'échelle interSCoT n'excède pas 16 % de la SAU totale, celle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne dépasse les 40 %. Ceci peut être expliqué par les types de sols (essentiellement sableux) et par les facteurs de qualité agronomique des sols. Le drainage augmente alors la technicité de l'exploitation.



Les surfaces irriguées sont localisées sur la totalité de la Communauté de Communes, hormis à Sennely où les espaces agricoles ne sont plus beaucoup présents au profit de la forêt. L'irrigation et le drainage permettent tous deux de valoriser des terres qui ne sont pas toujours d'excellente qualité agronomique.



Région Agricoles (sur plusieurs départements)	SAU en 2010, en ha	SAU drainée en 2010 en ha	Part de la surface drainée en %
Beauce de Patay	36 541	2 419	7
Beauce riche	77 258	1 856	2
Berry	17 498	6 332	36
Gâtinais pauvre	69 630	23 082	33
Gâtinais riche	44 698	9 156	20
Orléanais	28 169	9 823	35
Puisaye	31 883	14 088	44
Sologne	22 923	9 076	40
Val de Loire	26 667	6 362	24

Données selon les régions agricoles.
 Source Agreste 2010 RGA

2.2 Structure des exploitations

2.2.1 Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010



Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (un hectare de superficie agricole utilisée ou vingt ares de cultures spécialisées ou une vache ou six brebis-mères ou une production supérieure à cinq veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Le territoire comptabilisait 67 exploitations selon les données Agreste de 2010 soit une baisse de 37% par rapport aux données de 2000. (107 exploitations au recensement de 2000).

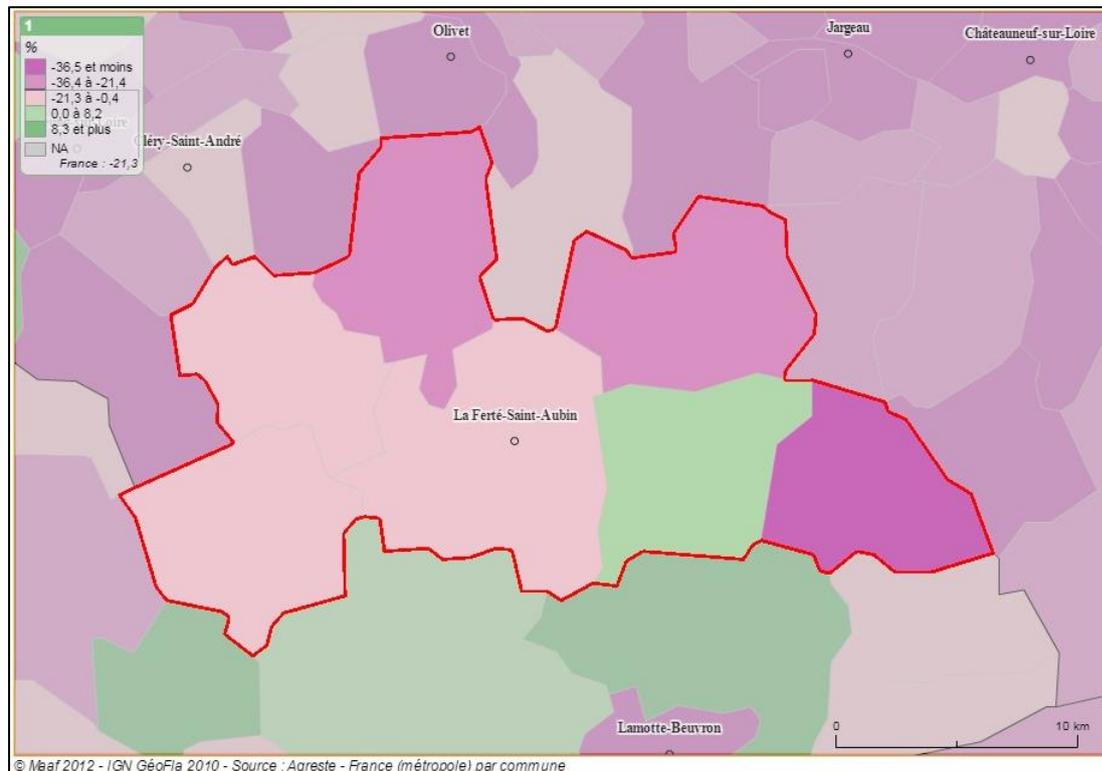
Ce constat confirme les tendances observées depuis de nombreuses années sur le territoire national, à savoir la diminution du nombre d'exploitations agricoles.

Territoire	Nombre d'exploitations en 2010	Nombre d'exploitations en 2000	Evolution du nombre d'exploitations	Evolution du nombre d'exploitations (%)
Communauté de Communes des Portes de Sologne	67	107	- 40	- 37,4 %
PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne	628	935	- 307	- 32,8 %
PETR Pays Loire Beauce	767	968	- 201	- 20,8 %
Loiret	3 800	5 147	- 1 347	- 26,1 %

Depuis plus de quarante ans, l'activité agricole connaît une forte restructuration avec des stratégies économiques qui s'appuient sur l'agrandissement des surfaces d'exploitation, un machinisme agricole plus performant et plus rentable et la mise en œuvre des nouvelles technologies pour la gestion des exploitations.

Par ailleurs, on peut noter, une corrélation forte entre la baisse du nombre d'établissements agricoles et la pression foncière. En effet, les communes proches d'Orléans Métropole et celles situées à proximité des grands axes de communication sont globalement les premières touchées par l'urbanisation et donc par une perte de foncier agricole. La commune de Sennely fait exception à cette règle et est particulièrement touchée par la baisse globale de l'activité agricole sur son territoire. Cela s'explique par une faible SAU présente sur le territoire, couplé à une baisse des derniers espaces encore cultivés.

Evolution du nombre de chefs d'exploitation entre 2000 et 2010 - données Agreste 2010



2.2.2 Taille des exploitations et part des surfaces

Territoire	Moins de 5 ha	De 5 à moins de 20 ha	De 20 à moins de 50 ha	De 50 à moins de 100 ha	De 100 à moins de 200 ha	Plus de 200 ha
Communauté de Communes des Portes de Sologne	1,7%	11,7%	25,0%	15,0%	33,3%	13,3%
PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne	4,1%	8,0%	10,8%	26,3%	40,0%	10,7%
PETR Pays Loire Beauce	4,4%	4,9%	6,8%	23,8%	47,8%	12,3%
InterSCoT	4,2%	6,3%	8,9%	24,4%	44,4%	11,8%
Département du Loiret	4,1%	5,9%	9,5%	22,9%	42,0%	15,4%
Région Centre - Val de Loire	6,4%	9,2%	10,3%	21,3%	37,5%	15,2%

Source : Données PAC 2014 - ASP

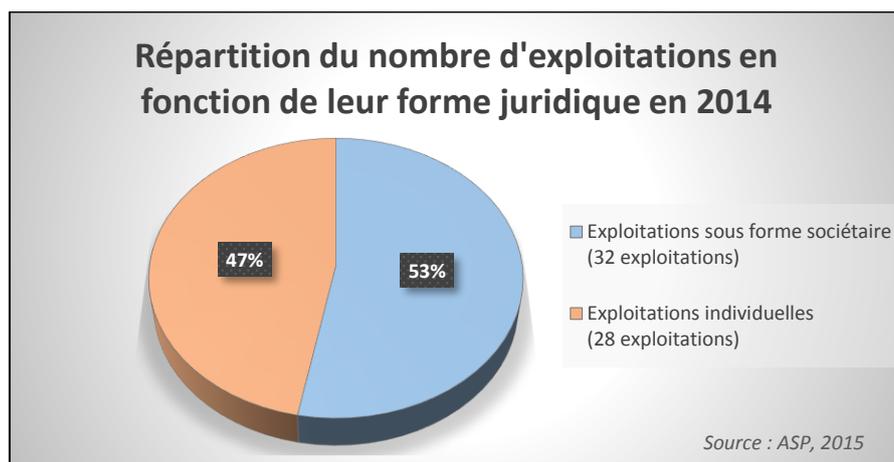
La tendance générale sur le département comme sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne est à la concentration du nombre des exploitations au bénéfice d'une augmentation de leur taille moyenne.

Près de 40% de ces exploitations sont inférieures à 50 ha, ce qui s'explique notamment par la présence d'une activité cynégétique forte couplée à une déprise agricole qui tend à morceler les espaces cultivés, à compliquer l'exploitation et donc à diminuer la surface des exploitations.

Cette augmentation de surface s'explique en partie par le fait que, lors de certains départs en retraite, les fermes sont reprises par des exploitants en vue de conforter leur activité.

2.2.3 Forme juridique

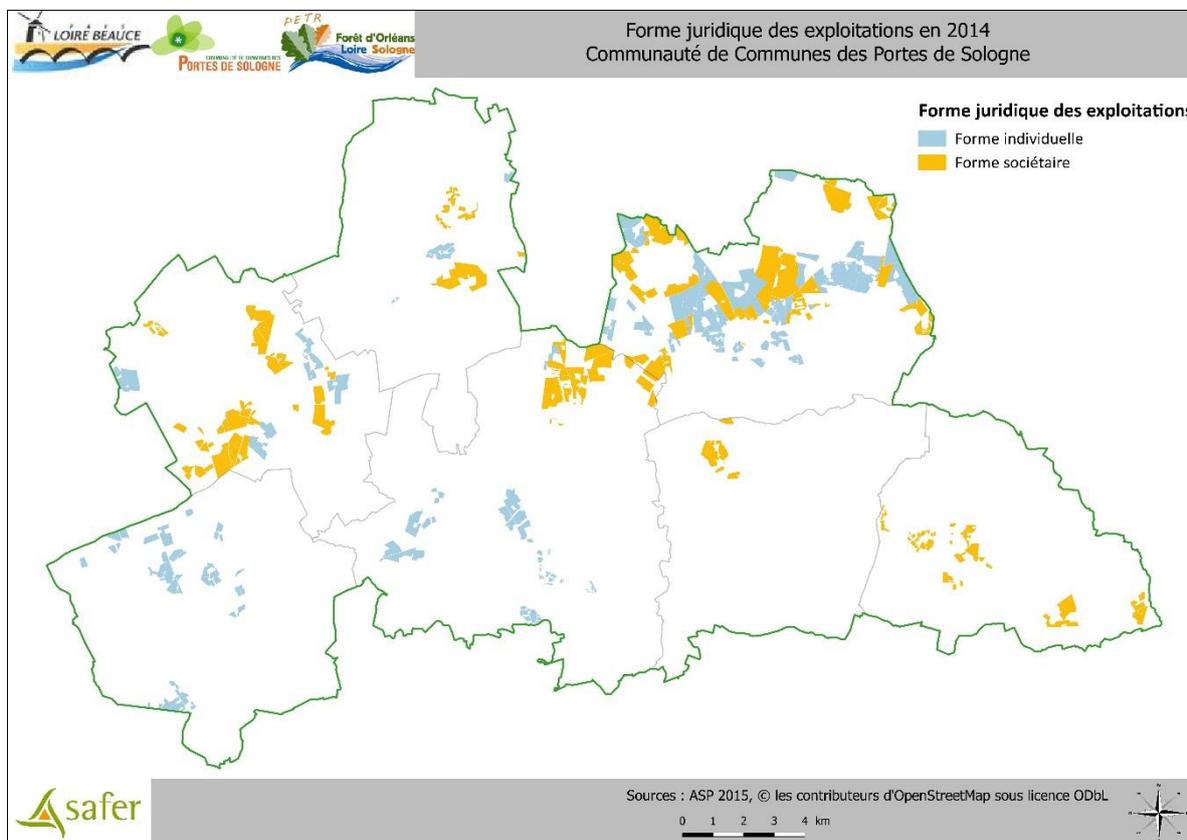
Les exploitations sont majoritairement individuelles (53% des exploitations) mais elles tendent à se transformer en société pour des raisons économiques et fiscales.



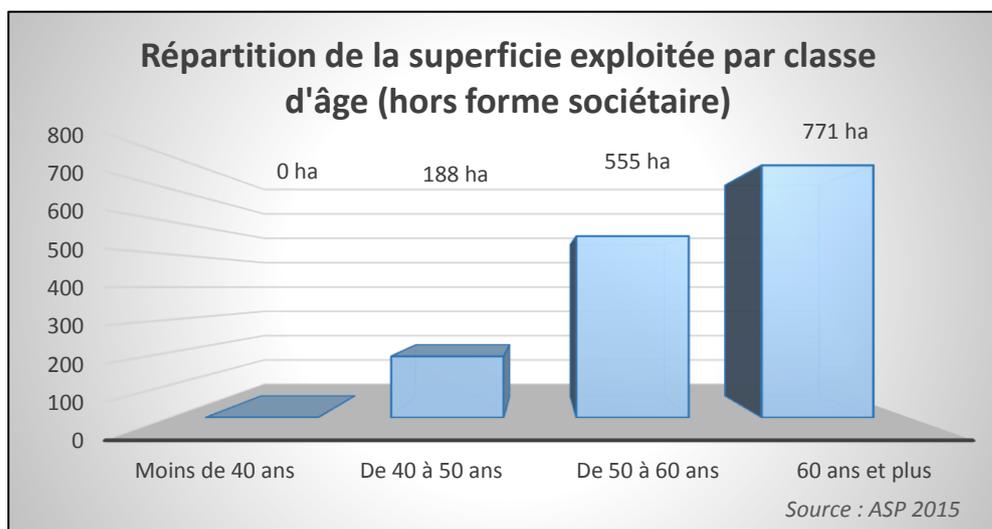
L'organisation des sociétés reste proche de celles des structures individuelles car la main-d'œuvre permanente y est aussi à dominante familiale. Aujourd'hui, elles ont tendance à s'en éloigner et ont recours de plus en plus au salariat et aux prestataires de services.

2.2.4 Les classes d'âge

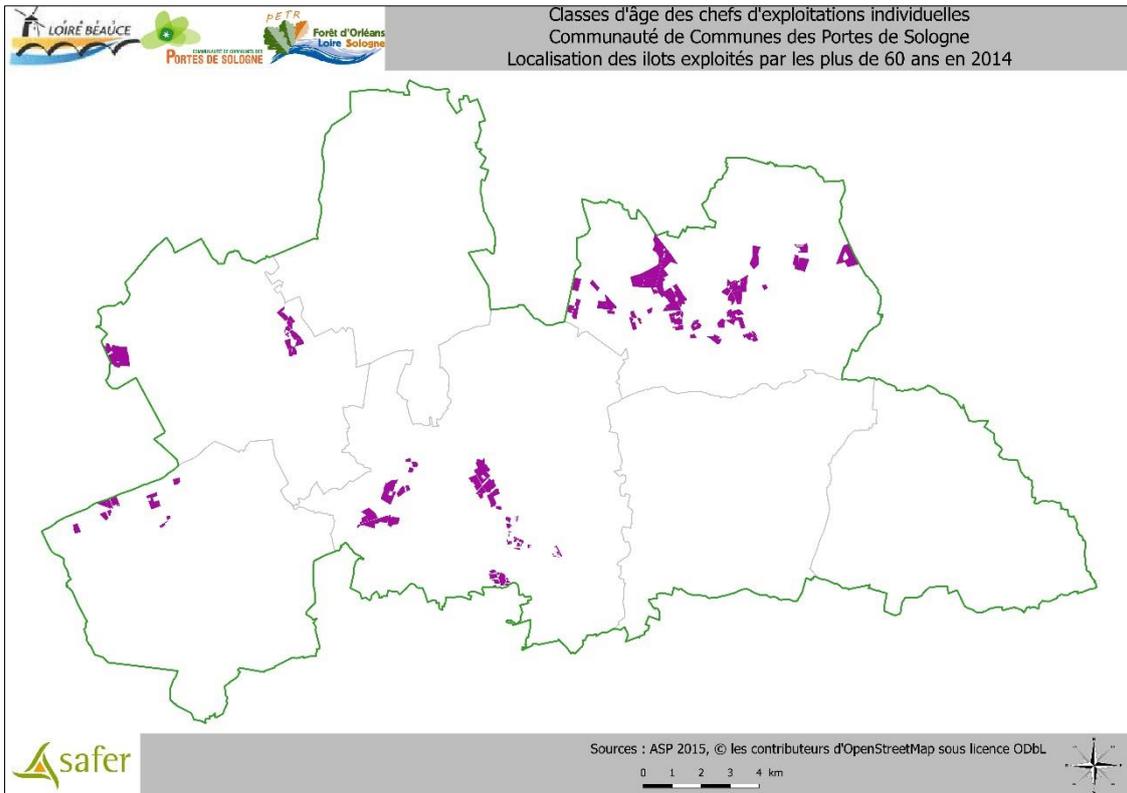
Au regard de l'analyse des ilots PAC de 2014 et des données disponibles sur l'âge des agriculteurs (hors société), avec plus de 770 ha de terres exploitées des exploitants de plus de 60 ans et avec près de 550 ha exploités par la classe des 50-60 ans, la Communauté de Communes des Portes de Sologne est déjà confrontée à problématiques fortes liées à la transmission.



Avec 18 exploitants agricoles âgés de plus de 60 ans et représentant près de 56% de la population d'agriculteurs individuels, la Communauté de Communes va se retrouver avec un territoire sous contraintes (771 ha) d'un fort vieillissement des exploitants et la disparition des exploitations sans reprenneur.



La carte ci-dessous permet de dessiner les premiers contours des zones touchées par le vieillissement des agriculteurs à court terme.



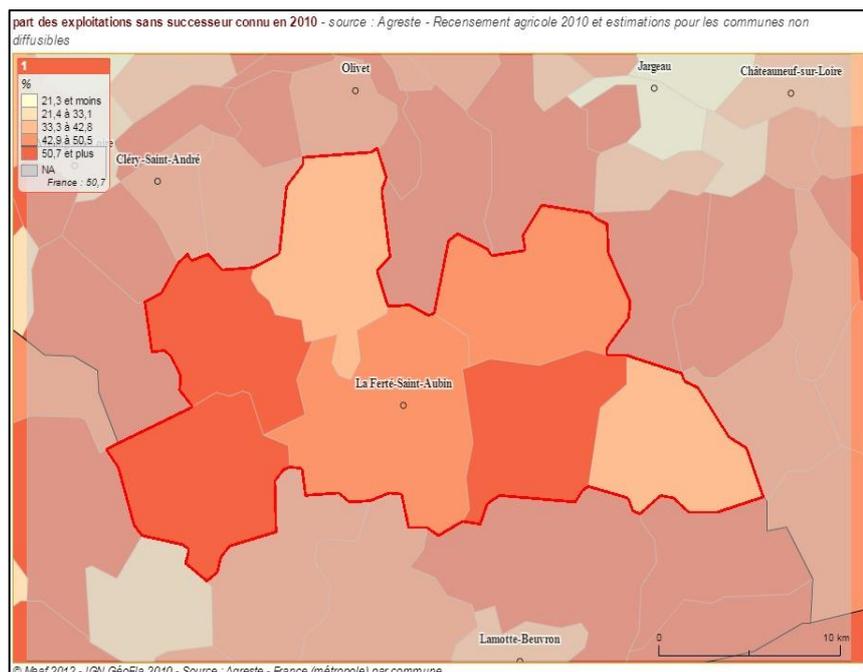
En 2014, Les communes de Marcilly-en-Villette, la Ferté-Saint-Aubin et Jouy-le-Potier sont les plus touchées par des îlots exploités par des plus de 60 ans.

2.2.5 Dynamique d'installation et transmission sur le territoire

Selon les données Agreste de 2010, 53,7% des exploitants de 50 ans et plus n'avaient pas de successeur connu (50,7% en France).

A court terme, des surfaces agricoles devraient se libérer sur l'ensemble du territoire intercommunal (exploitants âgés entre 50 et 60 ans).

La transmission de ces exploitations devrait être anticipée afin de limiter le développement de l'urbanisation ou de friches



agricoles, générant une disparition de terres agricoles au profit de l'artificialisation ou de l'activité cynégétique.

Un enjeu fort de maintien des parcelles encore cultivées sur le territoire est à noter.

2.2.6 Les modes de faire valoir et la production brute standard



Le mode de faire valoir des terres de l'exploitation décrit le type de relation existant entre le propriétaire des terres et le responsable économique et financier de l'exploitation qui a la jouissance de ces terres.

Le faire-valoir direct : une superficie est exploitée en faire-valoir direct si elle est la propriété de la personne pour le compte de laquelle elle est exploitée. Cette personne dispose librement de ces parcelles qui ne donnent pas lieu au paiement effectif d'une redevance.

Le métayage : les parcelles en métayage sont exploitées par une personne autre que le propriétaire, moyennant un partage de la production annuelle selon une règle fixée à l'avance.

Le fermage : une superficie est en fermage si elle est exploitée par une personne autre que son propriétaire (appelée fermier), et si elle donne lieu au paiement d'une redevance et fait l'objet d'un contrat écrit ou verbal (appelé bail). Les terres peuvent être prises en location auprès de tiers ou auprès d'associés.

Il existe plusieurs types de baux, qui ne confèrent pas les mêmes droits au fermier : lorsque la surface totale louée par un propriétaire à un exploitant est inférieure à un seuil fixé par arrêté préfectoral (un hectare dans le département du Loiret), il s'agit d'un **bail de petites parcelles**, partiellement dérogatoire au statut du fermage notamment en ce qui concerne la durée et la procédure de congé (sauf disposition contraire convenue entre les parties).

Si la surface ainsi louée est supérieure au seuil, et qu'il y a versement de loyer, le **statut du fermage** s'applique (même en l'absence de bail écrit), avec notamment l'existence d'un droit de préemption (si la superficie est louée depuis plus de trois ans) au profit du fermier en cas de vente. La durée du bail est alors de neuf ans, reconductible tacitement, sauf dans le cas d'un bail écrit à long terme : la durée peut alors être portée à dix-huit ans (dans le cas général, passé ce délai de dix-huit ans, le bail est tacitement reconductible tous les neuf ans) ou à vingt-cinq ans (le bien est libre au terme de cette période de vingt-cinq ans).

La mise à disposition gratuite : certains propriétaires, notamment lorsque leurs parcelles présentent des superficies très faibles, procèdent à une simple mise à disposition à titre gratuit (ou « prêt à usage ») à un ou plusieurs exploitants. Aucun loyer n'est versé les conditions de mise à disposition sont fixées librement entre les parties et ne relèvent pas du statut du fermage.

La Convention de Mise à Disposition au profit de la SAFER : tout propriétaire (collectivité ou particulier) peut signer une Convention de Mise à Disposition (CMD) au profit de la SAFER, qui consent alors un ou plusieurs baux, dérogatoires au statut du fermage. La durée de mise à disposition est choisie par le

propriétaire : un à six ans renouvelable une fois. Aux termes de la convention, le propriétaire retrouve son bien libre.

Répartition des modes de faire-valoir : Selon les données du recensement agricole de 2010, le faire-valoir direct représente 11 % de la surface agricole utile (SAU) totale du département du Loiret, contre 71 % en location de tiers et 18 % en location auprès d'associés et 1 009 ha (0,28 %) en autres mode de faire-valoir.

Globalement, le mode de faire-valoir direct a enregistré une forte baisse entre 2000 et 2010. Cette tendance s'explique principalement par l'agrandissement et la complexification des structures d'exploitation, qui induisent une adaptation des statuts juridiques : les exploitations agricoles adoptent de plus en plus des formes sociétaires et prennent les terres en location auprès des associés.

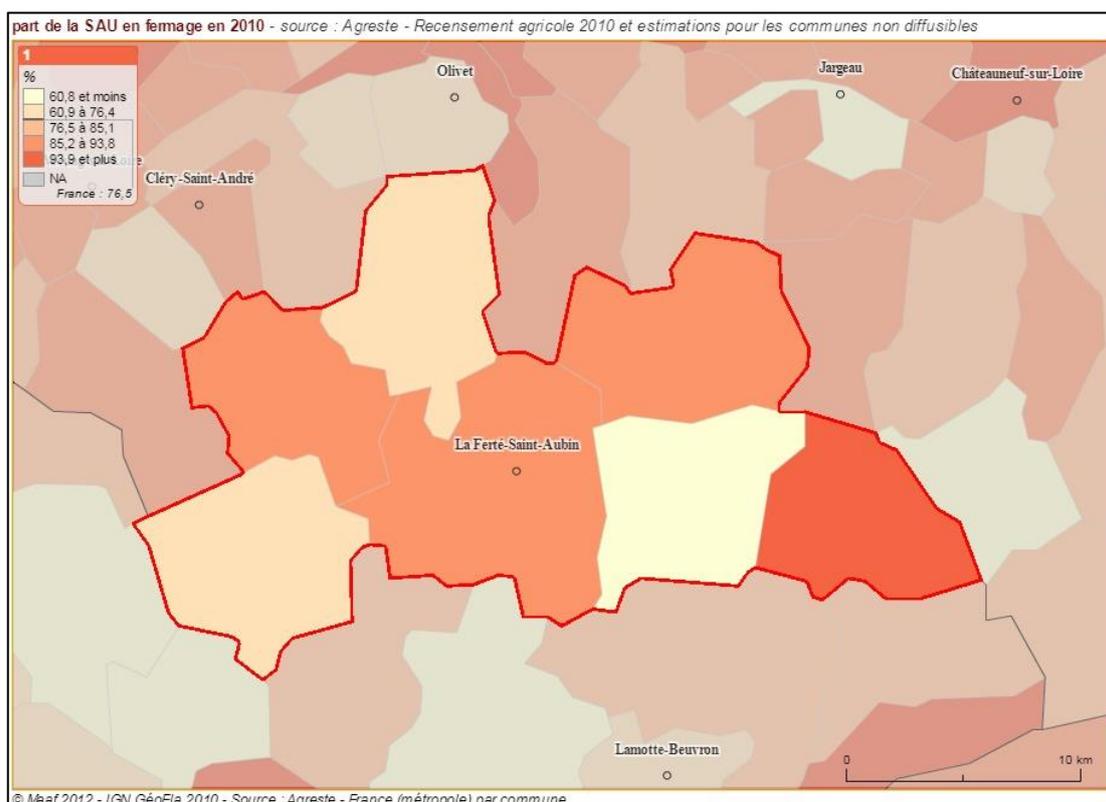
En résumé :

Une parcelle de terre est en fermage :

- Si elle est exploitée par une personne autre que son propriétaire (appelée fermier),
- Si elle donne lieu au paiement d'une redevance,
- Si elle fait l'objet d'un contrat écrit ou verbal (appelé bail).

Les terres peuvent être prises en location auprès de tiers ou auprès d'associés.

Sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne, 84,5 % de la SAU du territoire est en fermage (Source : Agreste 2010).



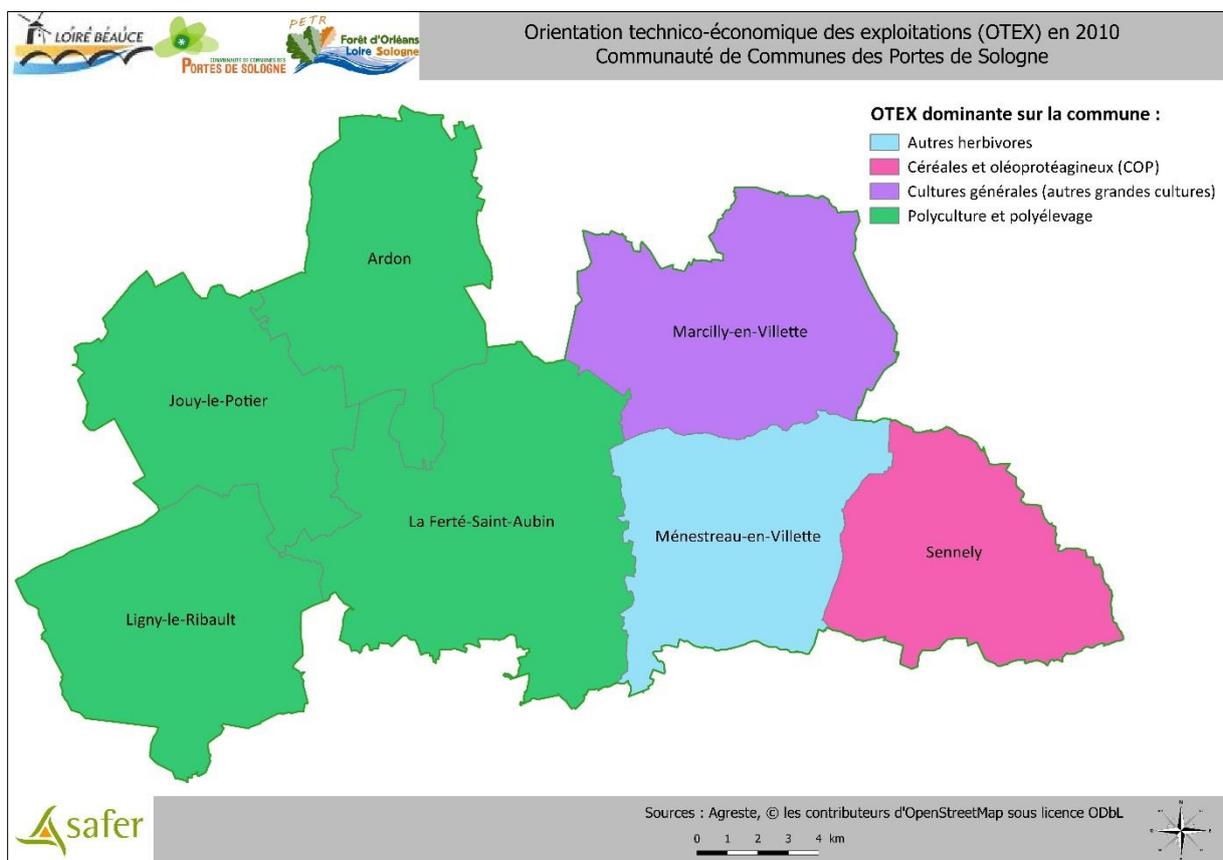
2.3 Le poids économique de l'agriculture

2.3.1 L'orientation technico économique des exploitations



« La réforme de la politique agricole commune de 2003 instituant le découplage des aides liées à la production a conduit à créer le concept de production brute standard (PBS) (...). Il en découle une nouvelle typologie européenne des exploitations agricoles. Cette nouvelle classification des exploitations selon leur spécialisation (**orientation technico - économique : OTEX**) et leur taille économique s'applique pour la première fois pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010 (...). ».

Source : Insee – méthodes.



Surface Agricole Utile par type de culture- Communauté de Communes des Portes de Sologne (Source : Agreste 2010 en ha)

L'OTEX sur le territoire de la communauté de communes est principalement tournée vers la polyculture et l'élevage. Ces caractéristiques sont conformes au caractère de Sologne du territoire.

2.3.2 L'emploi agricole

L'agriculture est un secteur pourvoyeur d'emplois permanents et saisonniers. Elle génère des emplois directs et indirects.

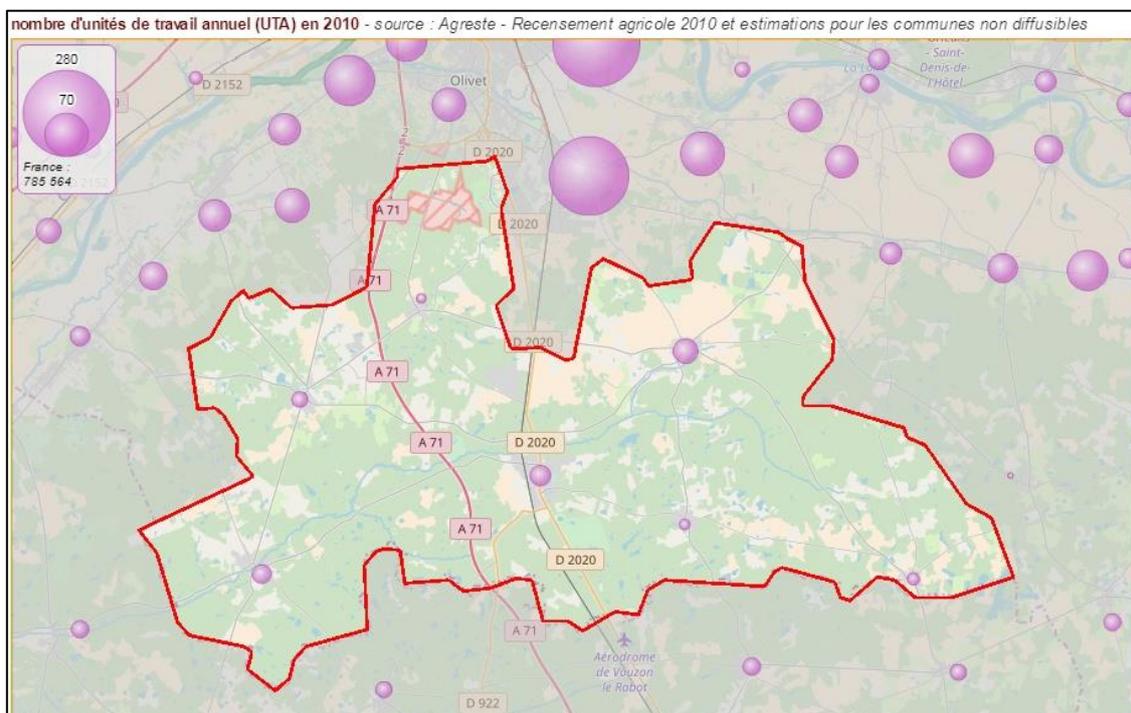


Unité de Travail Annuel (UTA) : « mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. »

Source : Insee – méthodes

Selon les données Agreste de 2010, on dénombrait soixante-quinze unités de travail annuel (UTA) sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne, soit une baisse de 44% depuis 2000 (135 UTA en 2000). Les emplois se retrouvent sur des exploitations à forte valeur ajoutée, la Ferté-Aubin et Marcilly-en-Villette (sur les franges est au centre).

Par ailleurs, pour estimer le nombre d'emplois indirects fournis par l'agriculture, il est d'usage de considérer qu'un emploi direct génère un emploi indirect. Par conséquent, avec ces 75 UTA, il n'est pas illégitime de considérer que l'agriculture sur le territoire du SCoT représente environ 150 emplois.



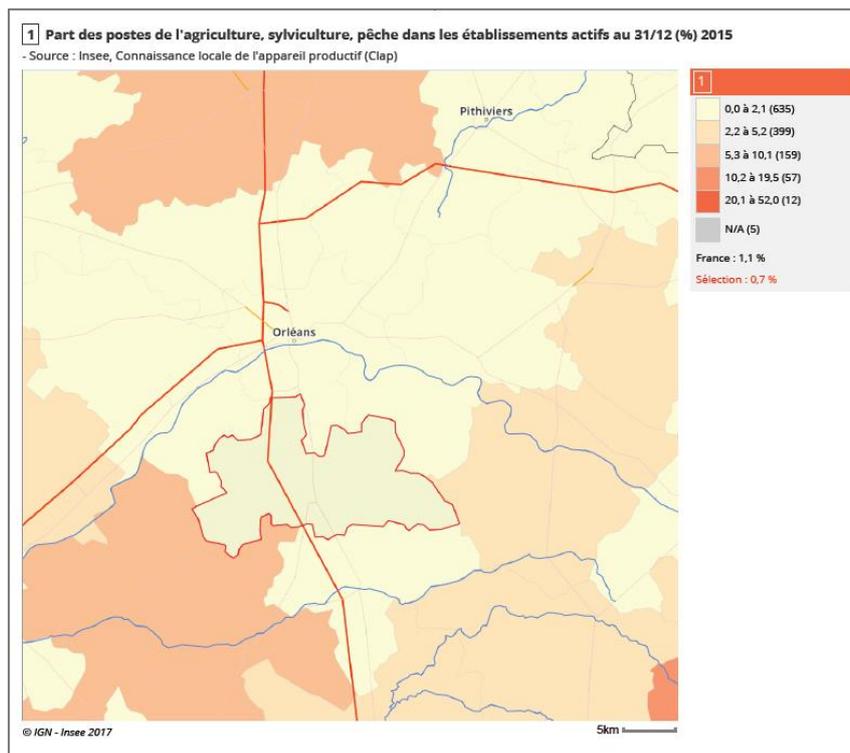
Aussi les chiffres du recensement INSEE de 2015 mettent en avant le caractère peu agricole du territoire au regard du département et de la région.

L'emploi dans l'agriculture y est inférieur à l'échelle du département et plus marqué au niveau régional (0,7 % de la part des postes en agriculture sur l'ensemble des établissements actifs).

Part des postes de l'agriculture, sylviculture, pêche dans les établissements actifs au 31/12 (%) en 2015

Région	1,5
Loiret	0,9
CC des Portes de Sologne	0,7

Source : Insee, 2015



2.3.3 La production agricole



« **La production brute standard** décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ».

La contribution de chaque surface agricole ou cheptel à la PBS permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation. La notion de PBS, élaborée en phase avec le recensement agricole 2010, n'apparaît que dans les publications utilisant les résultats du recensement agricole 2010.

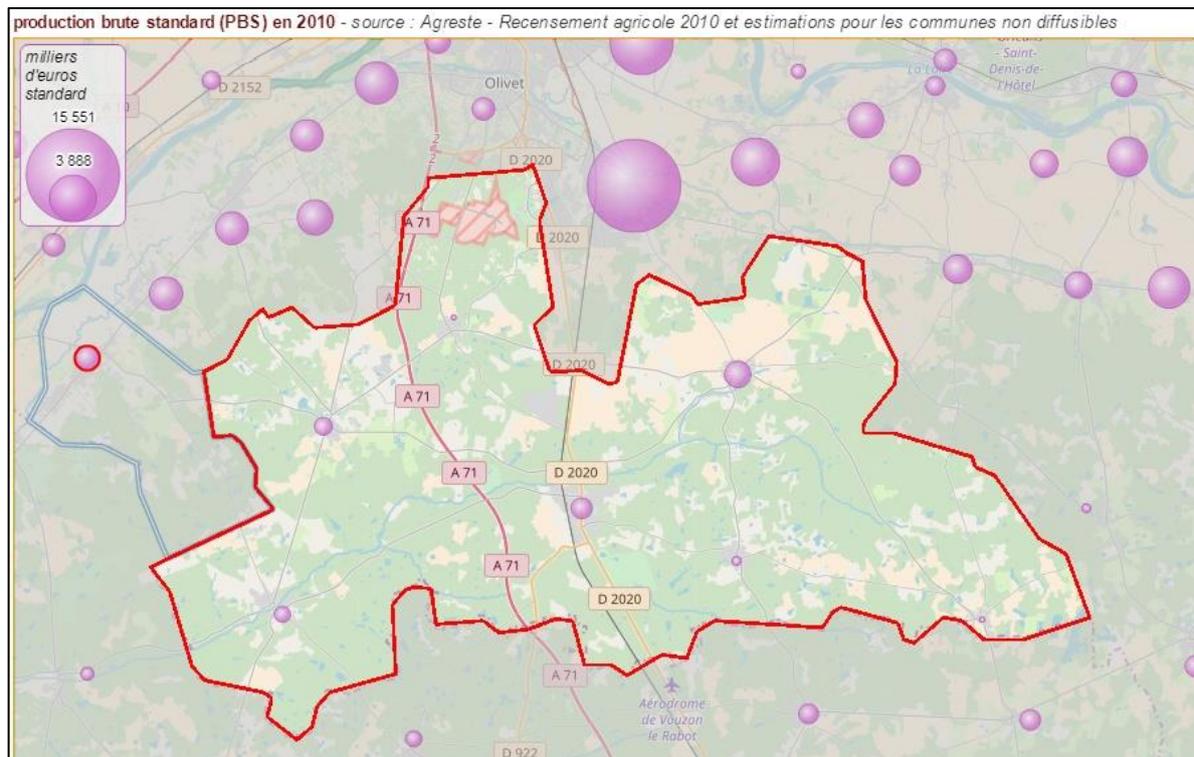
Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation.

(...) Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. »

Source : Insee – méthodes.

La production brute standard nous permet de localiser les territoires plus productifs de la Communauté de Communes. Ainsi, nous pouvons remarquer que la commune de Marcilly-en-Villette est l'un des territoires les plus productifs.

D'une manière générale, la Production Brute Standard du SCoT de la Communauté de Communes des Portes de Sologne est de près de 3 325 000 Euros.



2.3.4 L'industrie agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire est une filière historique et performante du Loiret. A la fin de l'année 2012, elle regroupait dans le département 413 établissements employant 6 800 salariés, soit environ 6 525 équivalents temps plein (source INSEE, 2012).

La filière agroalimentaire loirétaine est diversifiée, elle concerne les industries des viandes, du lait, des boissons, des grains, du sucre, des boulangeries-pâtisseries, de transformation des fruits et légumes, de fabrication d'aliments pour animaux. Elle ne présente pas forcément de lien avec les productions agricoles majoritaires du département, puisque par exemple, les transformations des produits céréaliers et oléagineux sont majoritairement réalisées dans d'autres départements.

Toutefois, il n'existe aucune industrie agroalimentaire sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne contrairement aux autres territoires de l'Inter SCoT (et notamment le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne).

Nom établissement	Code INSEE	Commune	Pays	Activité	Nombre de salariés (sources : ADEL, INSEE, sites internet des établissements concernés)
MARS PETCARE & FOOD	45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Aliments pour animaux domestiques	450
ROCAL	45270	Saint-Benoît-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Betteraves sous vide	94
BTG BOUTHEGOURD	45270	Saint-Benoît-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Betteraves sous vide	40
ANTARTIC INTERMARCHÉ	45290	Saint-Martin-d'Abbat	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Boissons et jus de fruits	271
PHOSCAO (CEMOI)	45082	Châteauneuf-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Chocolat en poudre	49
LAITERIE DE SAINT-DENIS	45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Conditionnement de liquides alimentaires	410
EUROPEENNE D'EMBOUEILLAGE	45126	Donnery	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Eau de source et soft drinks	165
DANIEL ALLAIRE	45267	Bray-Saint-Aignan	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Légumes vapeur prêts à l'emploi	49
EURO 5	45270	Saint-Benoît-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Pommes de terre sous vide	23
LES CRUDETTES	45082	Châteauneuf-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Salades et légumes frais, prêts à l'emploi	273
TRAITEUR GREC	45093	Chevilly	PETR Pays Loire Beauce	Blinis, tarama	33
ARTENAY BARS	45008	Artenay	PETR Pays Loire Beauce	Céréales et barres céréalières	120
TEREOS	45008	Artenay	PETR Pays Loire Beauce	Sucre et alcool	230
BISCUITERIE ROUGIER	45315	Sully-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Gâteaux secs et cookies	84

Aucun établissement se situe sur le territoire, toutefois certaines entreprises situées en dehors de la CCPS valorisent les productions du territoire (laiterie à Saint-Denis-de-l'Hôtel, entreprise de transformation du lait sur Lorris, conserves de légumes sur la Chapelle-Saint-Mesmin, betteraves sous vide à Saint-Benoît-sur-Loire...).

Pour maintenir et développer ces entreprises génératrices d'emplois, le maintien de l'activité agricole et donc du foncier agricole sur la CCPS et les territoires voisins, est primordial.

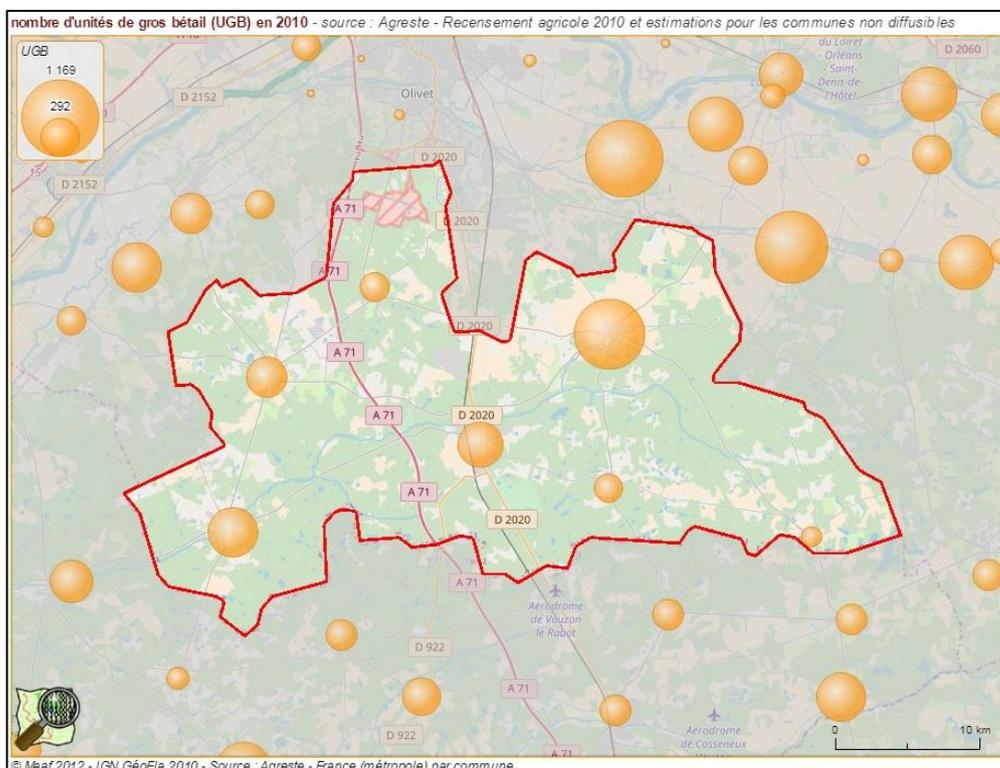
2.3.5 L'élevage



Afin de mesurer le poids de la filière de l'élevage sur un territoire, il est possible d'utiliser l'unité UGB (Unité Gros Bétail) pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes.

L'élevage est encore très présent sur la Communauté de Communes. Les exploitations de vaches laitières situées à l'est du Pays, exportent leur production de lait vers des centres de conditionnement ou de transformation (exemple : Saint-Denis-de-L'Hôtel ou Lorris). Le nombre d'UGB sur le territoire du SCoT est de 2 587.

Certains exploitants vendent en partie leur production en direct. L'élevage de brebis et de chèvre fait également partie du paysage agricole.



La présence d'élevage nécessite d'être vigilant sur les distances de recul à maintenir entre les exploitations agricoles et les habitations. En effet, en fonction du nombre d'animaux présents les bâtiments de l'exploitation doivent être implantés soit à cinquante ou cent mètres minimum des maisons d'habitation et inversement. Lors de l'élaboration des documents de planification, il conviendra donc d'identifier ces exploitations et de recenser leurs besoins pour tenir compte d'un éventuel développement ou la création d'un nouveau bâtiment et ainsi ne pas nuire au maintien des élevages.

2.3.6 Des productions « sous signe de qualité »

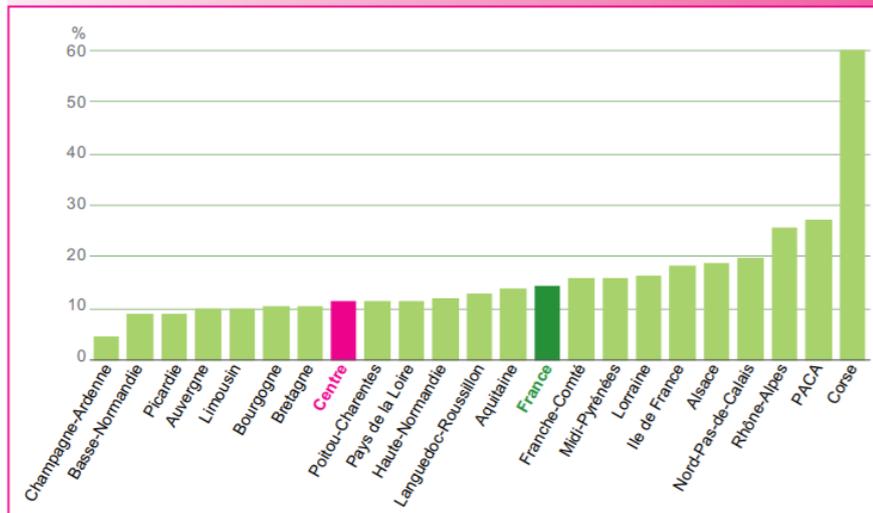
Les circuits courts et de proximité



Les circuits courts sont tous les circuits de commercialisation qui mettent en relation directement, ou avec un intermédiaire maximum, le consommateur et le producteur : la vente directe à la ferme, les marchés et magasins de producteurs, la vente organisée à l'avance (AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), la vente à distance...

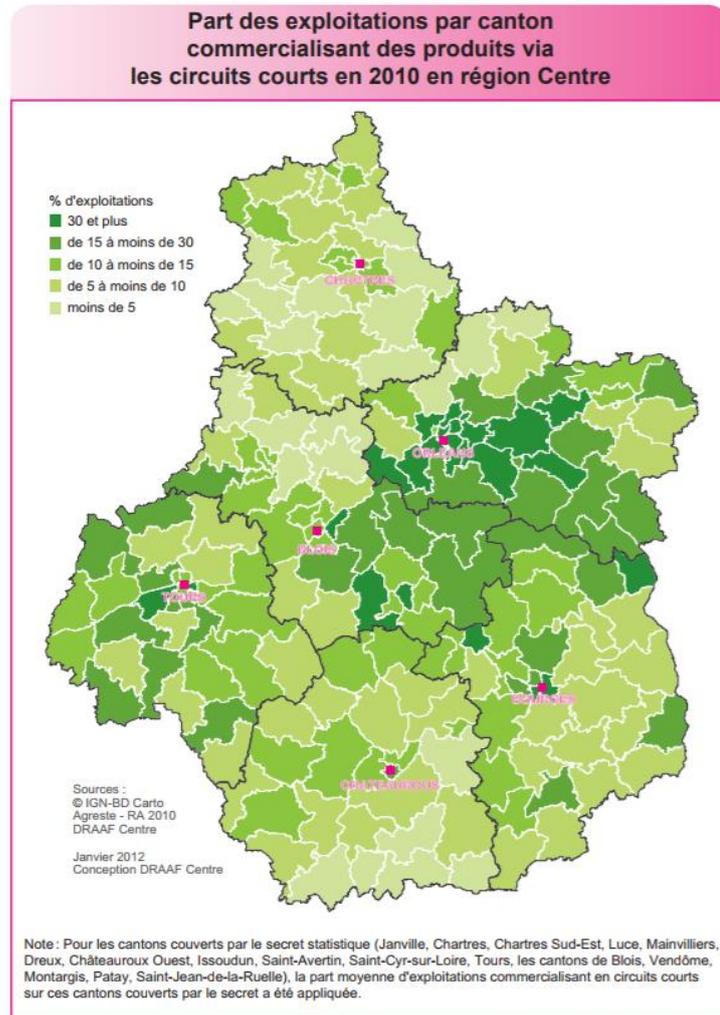
En 2010 en région Centre-Val de Loire, 2 840 exploitations vendent au moins un produit en circuit court. La région se situe sur un niveau nettement inférieur à la moyenne française puisqu'elle occupe la 15^{ème} place.

Part des exploitations commercialisant via les circuits courts



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

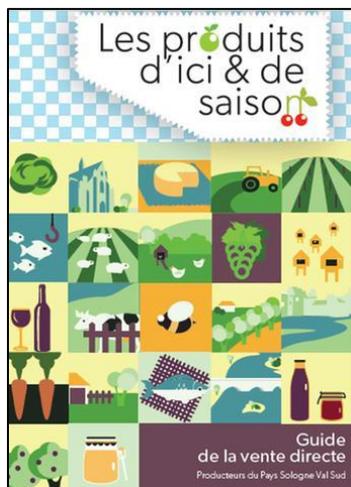
Les filières de proximité ne sont pas toujours en circuits courts : l'approvisionnement local de la restauration collective peut en être un exemple. A l'image des circuits courts, ce type de filière permet le rapprochement entre les productions agricoles et les consommations alimentaires au sein des territoires.



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Afin de promouvoir l'agriculture de proximité et de favoriser le contact direct entre producteurs et consommateurs, le Pays Sologne Val Sud a édité en 2017 un guide intitulé « les produits d'ici et de saison ». Ce guide propose une découverte des produits du terroir en vente directe avec une gamme très diversifiée de produits : légumes, fruits, vin, fromage de chèvre, œufs, viande bovine, ovine, viande de volaille, miel, plantes, fleurs... . Sur un total de cinquante exploitants figurant dans ce guide, 5 sont situés sur la CCPS.

Dans le Loiret, environ soixante-trois exploitations adhèrent au réseau Bienvenue à la Ferme, marque nationale des Chambres d'Agriculture et premier réseau de vente directe de produits fermiers et de tourisme à la ferme. La Communauté de Communes des Portes de Sologne accueille quatre adhérents labellisés (Ligny-le-Ribault, Ménestreau-en-Villette et deux à La Ferté-Saint-Aubin).



Les Marchés des Producteurs de Pays : Les Marchés des Producteurs de Pays sont composés uniquement de producteurs locaux (fermiers et artisans), tous engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant la qualité de leurs produits. Sur ces marchés, les producteurs ne commercialisent que les produits de leur exploitation, et sont issus du département ou, par exception, des départements voisins en complément de gamme. Les artisans alimentaires s'approvisionnent localement.

Sur les cinq Marchés des Producteurs de Pays du département du Loiret, deux sont proposés par des communes du Pays PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : Châteauneuf-sur-Loire et Saint-Benoît-sur-Loire (il n'y en a pas sur les deux autres Pays).

Les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) :

Le fonctionnement d'une AMAP consiste en une distribution régulière de produits des fermes partenaires sur un lieu commun, dans le cadre d'un contrat établi entre les adhérents (« consommateurs ») et les producteurs locaux.

Le département du Loiret compte onze AMAP, dont :

- Trois basées sur le PETR Pays Loire Beauce : AMAP Terres de Loire à Beaugency et plus ponctuellement avec des livraisons irrégulières à Lailly-en-Val (AMAP de l'Orléanais Terre en vie, basée à Orléans), AMAP Terres d'Ardoux (basée à Cléry-St-André)
- Trois basées dans le Pays PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (AMAP Châteauneuf-sur-Loire, AMAP de Sandillon et AMAP du Pays de Lorris)

Dans l'AMAP Terres de Loire basée à Beaugency, la plupart des producteurs proviennent du territoire du Loir-et-Cher à proximité du Loiret. La quasi-totalité des produits distribués via ces AMAP est issue de l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique

Ce mode de production enregistre une progression chaque année (en nombre d'exploitations et en surface), et s'accompagne fréquemment d'une commercialisation en circuits courts ou de proximité. En 2015 (Source : Annuaire Agence Bio), le Loiret comptait 108 exploitations bio (progression de +10 % par rapport à 2013), pour un total de 4 589 hectares certifiés ou en cours de conversion (soit 1,3 % de la Surface Agricole Utile du Loiret, et une progression de 1,3 % par rapport à 2014).



Nombre d'opérateurs et surfaces (ha) engagés dans la production biologique en 2015

	Nb. Exploitations		Surfaces certifiées bio		Surfaces en conversion			Surfaces certifiées + conversion			Nb. Transformateurs	Nb. Distributeurs	
	2015	Evol. / 14	2015	Evol. / 14	C1	C2 et C3	Total C123	2015	Evol. / 14	% SAU			
					2015	2015	Evol. / 14						
18 CHER	176	23,1%	8 278	6,1%	4 123	1 040	5 163	249%	13 441	44,8%	3,1%	32	9
28 EURE-ET-LOIR	74	21,3%	2 540	11,6%	343	307	650	5%	3 190	10,3%	0,7%	53	11
36 INDRE	141	8,5%	7 852	9,1%	1 910	1 385	3 295	88%	11 147	24,5%	2,5%	33	5
37 INDRE-ET-LOIRE	293	14,0%	9 282	5,4%	1 926	897	2 823	63%	12 105	14,9%	3,6%	97	26
41 LOIR-ET-CHER	154	6,2%	5 628	-0,9%	1 004	345	1 350	198%	6 978	13,8%	2,4%	78	8
45 LOIRET	108	1,9%	3 655	-2,9%	525	409	934	71%	4 589	6,5%	1,3%	97	24
CENTRE-VAL DE LOIRE	946	12,4%	37 235	4,8%	9 831	4 383	14 214	116%	51 449	22,2%	2,2%	390	83

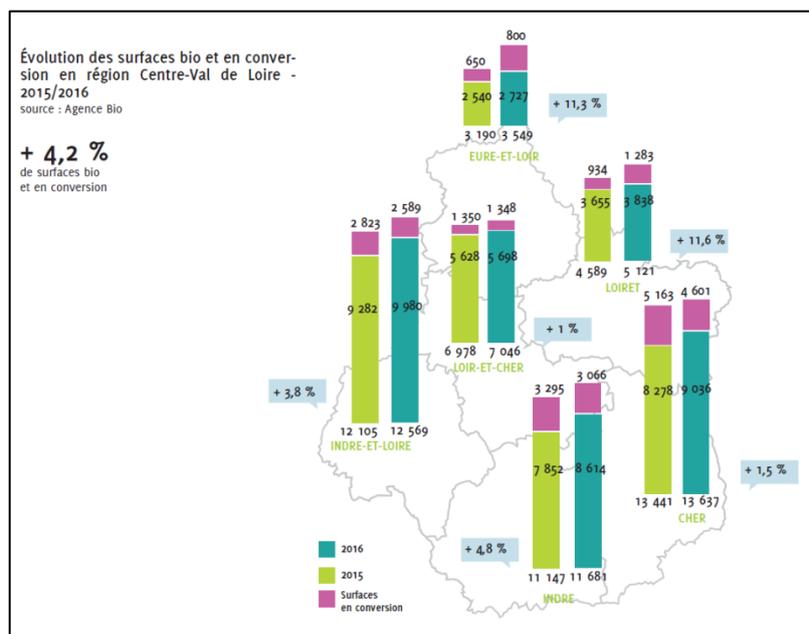
Source : Fiches régionales et de production-La Bio dans les Territoires- région Centre- Edition 2016

Bio Centre est l'association représentant les acteurs de la filière biologique de la région Centre. Elle fédère 624 adhérents, dont 458 producteurs, 99 entreprises de transformation alimentaire, 30 distributeurs, 26 structures institutionnelles et 31 consommateurs ou représentant de consommateurs (Source : BioCentre)



L'association fédère l'ensemble des opérateurs engagés dans le développement de la filière agriculture biologique régionale. C'est une structure d'échange et de concertation entre les différents maillons de la filière agrobiologique. Soutenue par le Conseil régional et l'Etat, Bio Centre a pour mission de coordonner le développement de la filière biologique en région Centre-Val de Loire.

A l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne on recense deux producteurs bio, mais aucun ne pratique la vente directe, ni ne sont fournisseurs pour la restauration collective (4% des producteurs bio de l'interscot et 1% du Loiret- Source Annuaire Agence Bio en 2017).



Conclusion

L'agriculture sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne est marquée par des formes variées, soumises à de nombreuses contraintes.

L'espace agricole reste peu présent sur le territoire mais il existe des opportunités pour valoriser ce foncier en s'appuyant sur une agriculture de proximité et aussi grâce au développement de la filière équine du fait des atouts du territoire (proximité avec le Parc Equestre Fédéral, proximité de la Métropole, présence de grands comptes de propriété...).

Aussi, si l'on constate une vocation agricole encore présente sur les zones nord et est du territoire, un phénomène d'enfrichement se développe, avec de très nombreuses friches. L'agriculture fait face à une concurrence très forte de l'activité de chasse. En effet les terres sont fréquemment utilisées pour la culture à gibier. En Sologne, l'activité cynégétique limite les autres usages (exploitation de la forêt, promenade/ randonnée). La monoactivité de la chasse est également à l'origine une des causes du phénomène d'enrillagement et de déprise agricole (biodiversité, friches, fermeture des paysages...). L'agriculture fait également face à une perte de SAU très importante avec un peu plus de 1 588 hectares perdus en dix ans.

Enjeux

Les principaux enjeux agricoles sur ce territoire sont :

- La préservation des espaces et des activités agricoles ; éléments d'attractivité du territoire et support du développement économique, concilier maintien de l'activité économique agricole et développement urbain : consommer moins et mieux,
- Un développement urbain sur les communes proches de l'agglomération orléanaise et d'axes de communication, consommateur d'espaces agricoles,
- La diversification des exploitations agricoles pour profiter du bassin de vie de l'agglomération orléanaise et des marques Val de Loire/Sologne (circuits courts, hébergement),
- La question de la transmission des exploitations agricoles et du renouvellement des exploitants,
- Créer les conditions nécessaires au maintien de l'élevage afin d'assurer leur fonctionnement, leur développement et leur pérennité.
- Enrayer le phénomène de l'enfrichement du territoire.

Partie 3 : Le contexte forestier

3.1 Présentation générale

3.1.1 Contexte régional

L'étude stratégique sur les potentialités de la filière Bois en Région de 2011, réalisée par l'ADEME et le Conseil régional de la région Centre-Val de Loire, a fait ressortir des constats sur la filière bois puis a dressé un programme d'actions pour mobiliser cette ressource :

Une filière qui présente de nombreux atouts

En région Centre-Val de Loire, la forêt couvre 25% du territoire soit 950 000 hectares. Le taux de boisement varie considérablement suivant les régions forestières : de 2,3% dans la Beauce du Loiret à 60% dans la Sologne du Cher. Cette surface boisée s'est accrue de 40% en un siècle, avec une moyenne de 2.000 hectares supplémentaires par an depuis le début du XXe siècle.

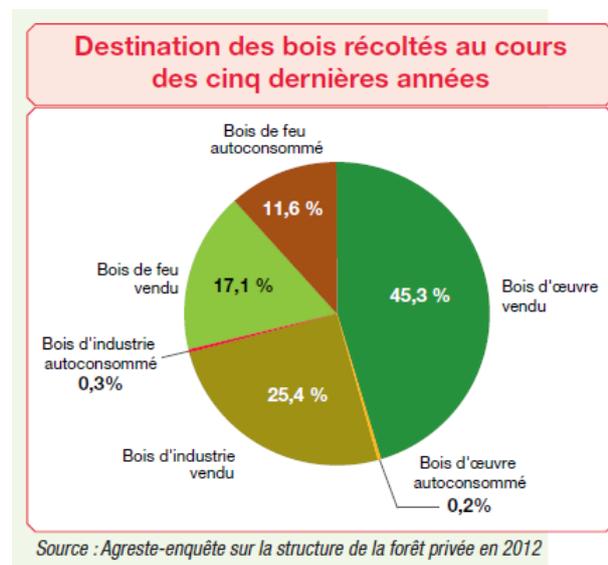
Une des particularités vient du fait que 9 hectares de forêt sur 10 (87%) appartiennent à des propriétaires privés (75% au niveau national). Cette surface s'est accrue de 60% en un siècle, avec une moyenne de 2000 ha/an supplémentaire depuis le début du 20ème siècle². La forêt n'a pas uniquement comme fonction d'être un espace de biodiversité mais elle joue aussi un rôle économique, de loisirs, de tourisme, de chasse.

La région est la 4^{ème} région française en termes de superficie forestière, 8^{ème} région en termes de volume sur pied. Elle a un volume à l'hectare supérieur à la moyenne nationale (168 m³/ha contre 157 en moyenne nationale *données IFN 2010*). La filière Bois dans la région est forte d'une ressource forestière feuillue abondante.

Le fort taux de propriétés soumises à un PSG (Plan Simple de Gestion), est théoriquement favorable à sa bonne gestion. En effet les ratios « forêts couvertes par un PSG /forêts privées au total » sont au niveau de la région à hauteur de 58% en superficie (à l'échelle nationale, 31% en superficie).

En termes de filières de transformation, la région Centre-Val de Loire est riche d'un des plus gros consommateurs de bois d'industrie français : SWISS KRONO (basé à Sully-sur-Loire) Cette entreprise étant une opportunité très intéressante pour la valorisation des bois d'industrie, qualité très présente dans les forêts régionales (54 % du volume sur pied).

En 2012, 985 000 m³ de bois rond feuillu et 810 000 m³ de bois rond résineux ont été récoltés (hors bois énergie). Au total, (Bois d'œuvre + Bois d'Industrie + Bois Energie), c'est 2 180 500 m³ de bois qui ont été récoltés en 2012.



² Source : annuel professionnel de la filière bois, Arbocentre, édition 2013.

En 2012, la répartition de la récolte de bois est la suivante :

- 34% pour le bois d'œuvre,
- 52% pour le bois d'industrie,
- 14% pour le bois énergie.

On compte environ 4 000 entreprises tout secteur confondu pour 25 000 emplois en région Centre-Val de Loire générant un chiffre d'affaires d'1,5 milliards d'euros. Au niveau national, la filière bois accuse un déficit commercial de 5,5 milliards d'euros.⁴ Ces entreprises se situent majoritairement en milieu rural et constituent donc un élément important de l'économie de ces territoires.

L'ONF assure déjà en forêt communale et domaniale des prélèvements proches de la production biologique avec 85% de la production annuelle (550 000 m3 récoltés en 2010 selon les données de l'ONF pour une production annuelle de 640 000 m3 (source IFN).

En forêt privée, sur la même période la récolte a atteint 2 600 000 m3 pour une production annuelle biologique de 4 500 000 m3 soit un niveau de prélèvement de 58% de la production biologique annuelle. Par conséquent, les possibilités supplémentaires sont localisées en forêts privées.

Une mobilisation de la ressource parfois ralentie par manque de compétitivité

Plusieurs facteurs expliquent la sous-exploitation de la forêt :

- La desserte est insuffisante,
- Les propriétaires rechignent à exploiter leurs bois,
- La culture forestière tend à s'atténuer et souffre de la concurrence des vocations cynégétiques et de loisirs de la forêt,
- Le manque d'attractivité financière à l'exploitation et à l'absence de moyen pour exploiter les forêts depuis la fin du Fond Forestier National qui assurait le reboisement et la pérennité de la ressource,
- De la méfiance entre les propriétaires et les acteurs de la filière bois persistent et pénalisent la mobilisation,
- Le suivi et la réalisation effective des PSG restent limités,
- Des coûts de mobilisation qui ne permettent pas une mobilisation compétitive de la ressource forestière locale supplémentaire.

Des compétences et savoir-faire locaux présents, mais dont le développement est insuffisant pour accroître la valeur ajoutée de la filière forêt-bois locale

Une déconnexion pénalisante entre la ressource locale et les outils de production et de transformation régionaux.

L'adaptabilité de la ressource à l'outil productif et de l'outil productif à la ressource est insuffisante pour permettre à la région de bénéficier de la valeur ajoutée que devrait générer la transformation de sa forêt localement. Les volumes sciés sont à 60 % résineux alors que le volume sur pied n'est composé que de 20% de résineux. Les feuillus représentent 80 % du volume sur pied total (76% du volume sur pied BO), 62 % du volume exploité en BO, 41 % du volume scié.

⁴ Source : Centréco, agence de Développement et de Promotion Économique de la région Centre-Val de Loire, juin 2012

Des maillons actifs et des animations nombreuses, qui peinent cependant à créer une véritable dynamique filière

Une montée en concurrence des usages productifs du bois qui renforce le défi de la mobilisation BO/BI/BE/bois buche

Des orientations stratégiques autour du Bois Energie qui interpellent les acteurs de la forêt. La montée de la demande en Bois Energie induit une montée en concurrence des usages productifs du bois qui est perçue comme une menace à court terme par la filière.

Une 1^{ère} transformation qui peine à se structurer autour de logiques d'innovation

Une dynamique de la filière locale qui s'appuie peu sur la demande et mal préparée à l'avenir

En effet, globalement en région Centre-Val de Loire, les forêts sont exploitées par des entreprises voisines. 40 % de la récolte de bois de notre région est ainsi transformée en dehors de notre territoire et plus spécifiquement vers le Limousin et les Pays de la Loire.

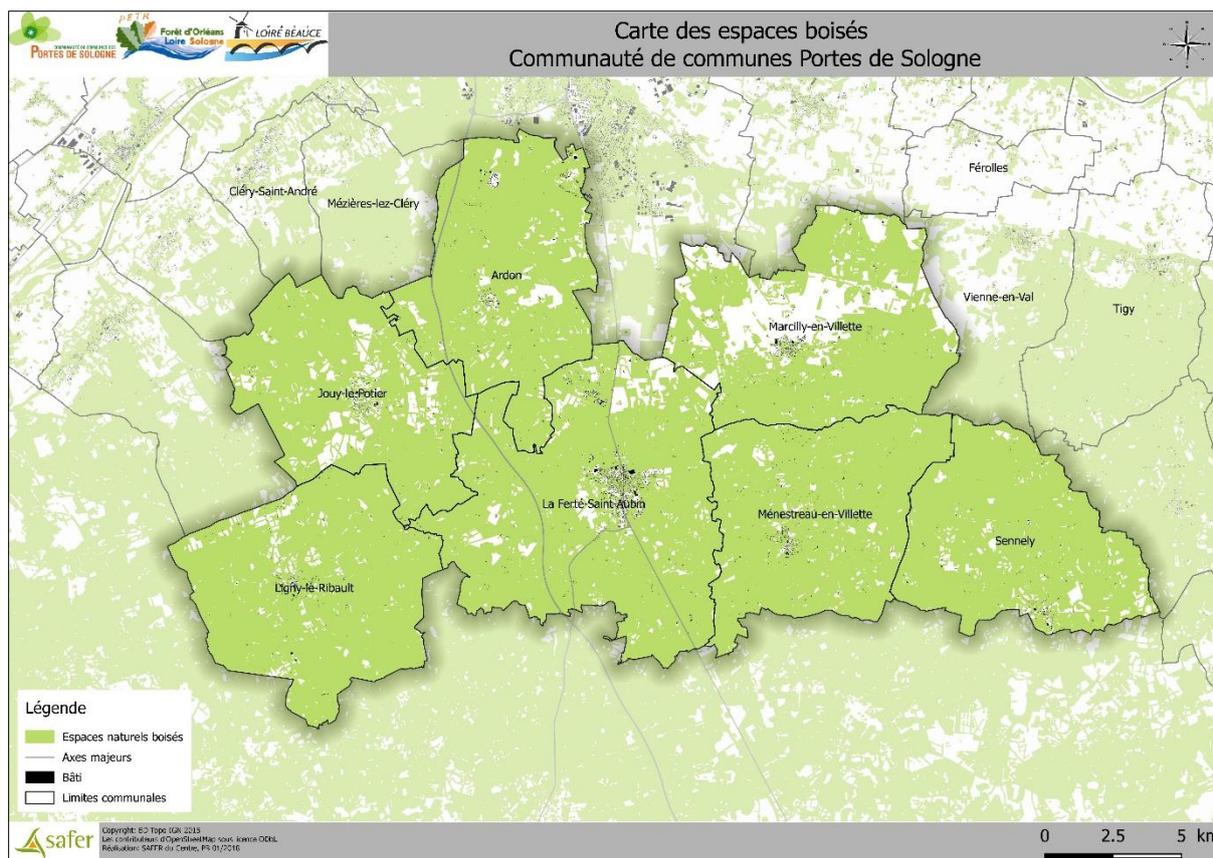
Des politiques d'accompagnement nombreuses, mais des complémentarités et une cohérence d'actions à développer

Le Fond Forestier National, qui a disparu en 1997, a permis de (re)boiser environ 2 millions d'hectares en 50 ans. Depuis sa disparition, il y a une quinzaine d'années, la production de plants forestiers (hors pin maritime) est passée de 110 à 28 millions de plants par an. Les résineux arrivant à maturité à environ 50 ans, il existe un fort risque de pénurie en 2030. En région Centre-Val de Loire la menace est également bien réelle, accentuée en Sologne par des densités de gibier très importante.

[3.1.2 Les espaces forestiers](#)

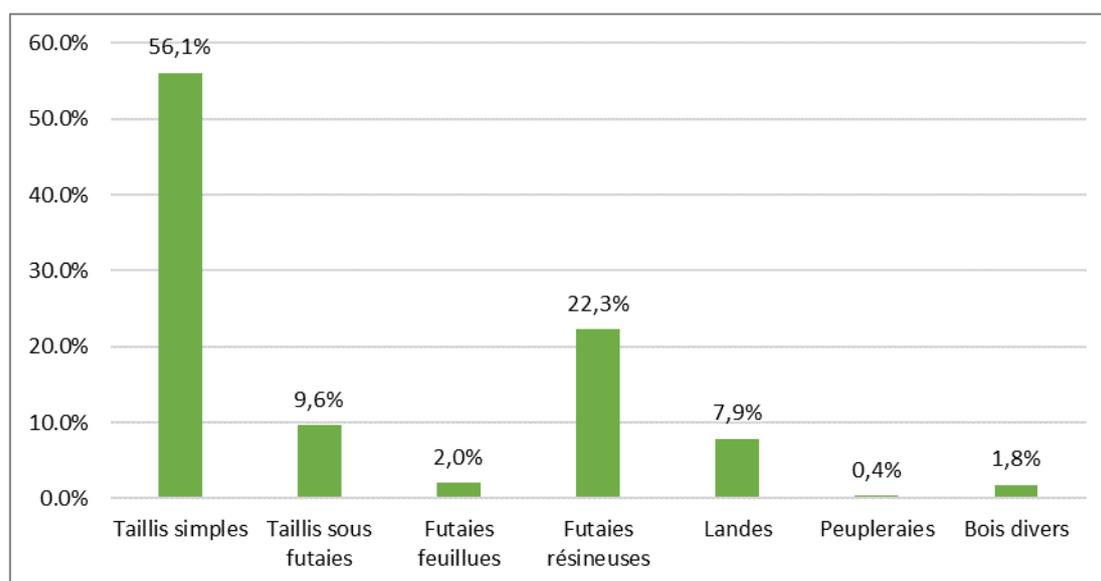
La forêt solignote, se trouve étroitement imbriquée avec les autres milieux naturels (des terres cultivées et des prairies) mais également avec la présence d'une zone humide qui couvre environ 180 000 hectares sur l'ensemble de la région Solognote. La pauvreté des sols et le problème d'écoulement des eaux caractérisent cette région forestière, où les essences frugales sont les plus aptes à se développer. Cependant, les potentialités forestières de la Sologne sont généralement sous-estimées : les pins et le chêne sessile pour leur bois d'œuvre de qualité.

La forêt constitue également, aux yeux du grand public, un espace de loisirs et d'activités ouverts à différents usages : la randonnée, l'activité cynégétique, l'observation de la nature... Elle offre aussi une richesse indéniable de biodiversité.



La particularité de cette région sylvicole réside dans son caractère diversifié : en effet, les essences d’arbres sont très variées et liées aux différents types de sols.

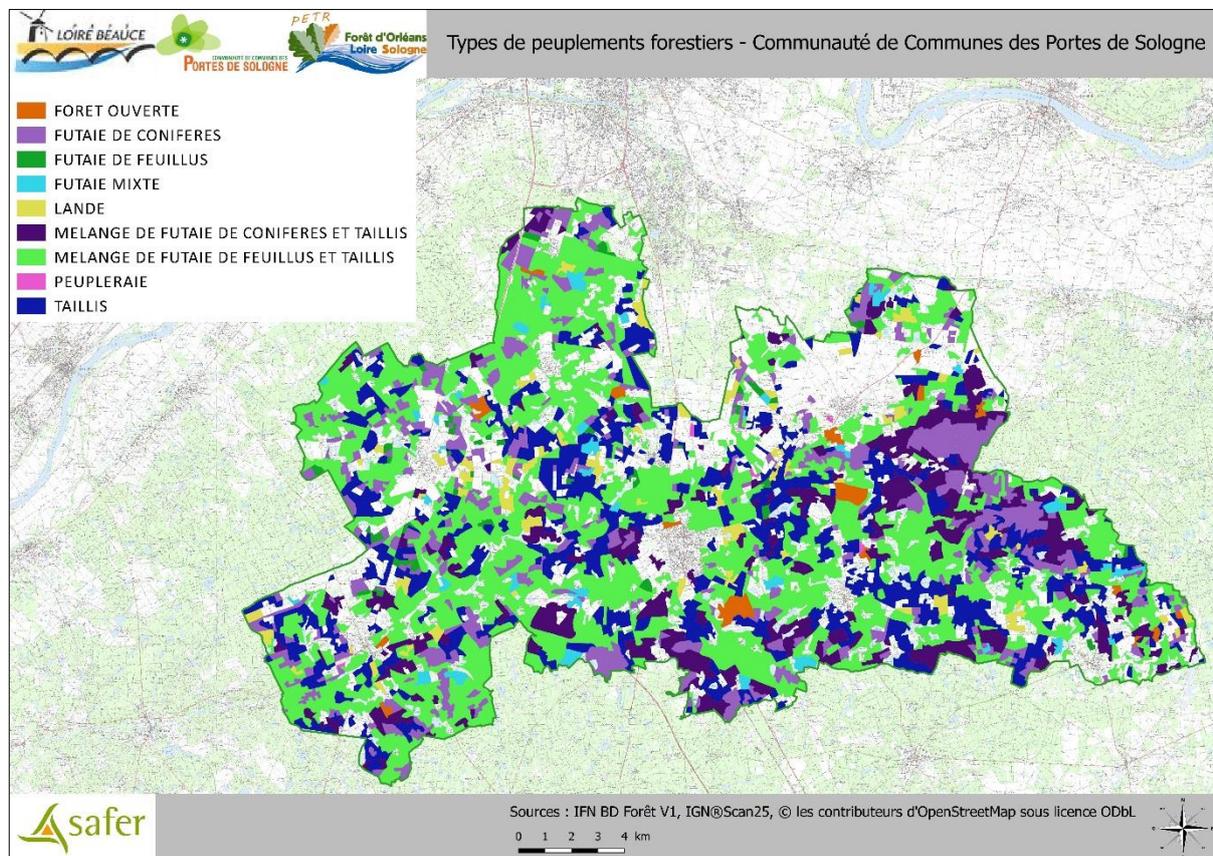
Les résineux ne dominent que dans les parties les plus sèches et les mieux drainées. Il s’agit de pins maritimes et pins sylvestres qui s’accommodent de sols sableux, mais aussi de pins laricio, ou de Douglas. Ailleurs, la proportion de feuillus reste très importante et se développe sur les terrains acides, avec des chênes, charmes, trembles et bouleaux blancs. On trouve également des châtaigniers ou des saules sur les sols les plus humides.



Répartition des boisements par nature cadastrale
Source : DGFIP 2016

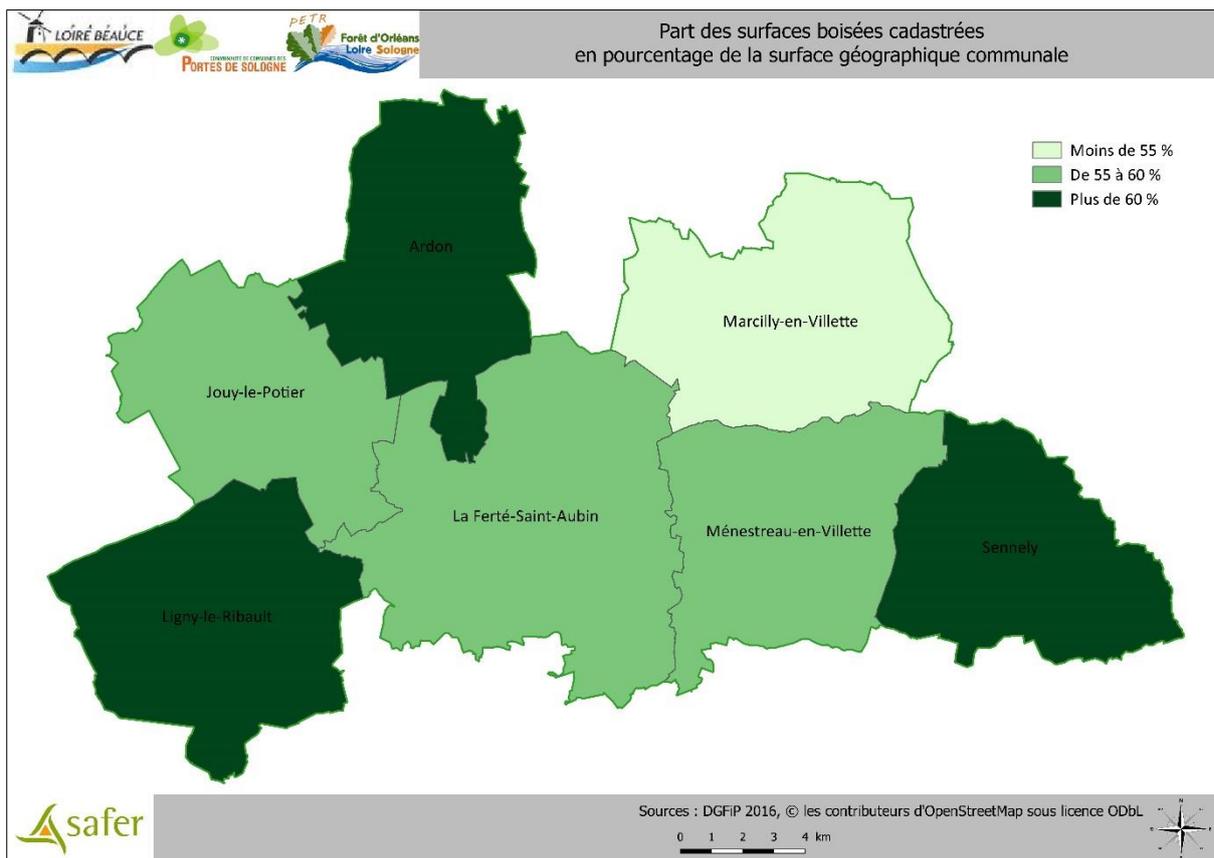
Sur la CCPS, les espaces en taillis représentent la majorité des boisements.

Les surfaces en résineux représentent quant à eux près d'un quart des boisements, contrairement aux feuillus qui peuvent être sur-représentés car les taillis simples correspondent globalement à des feuillus.



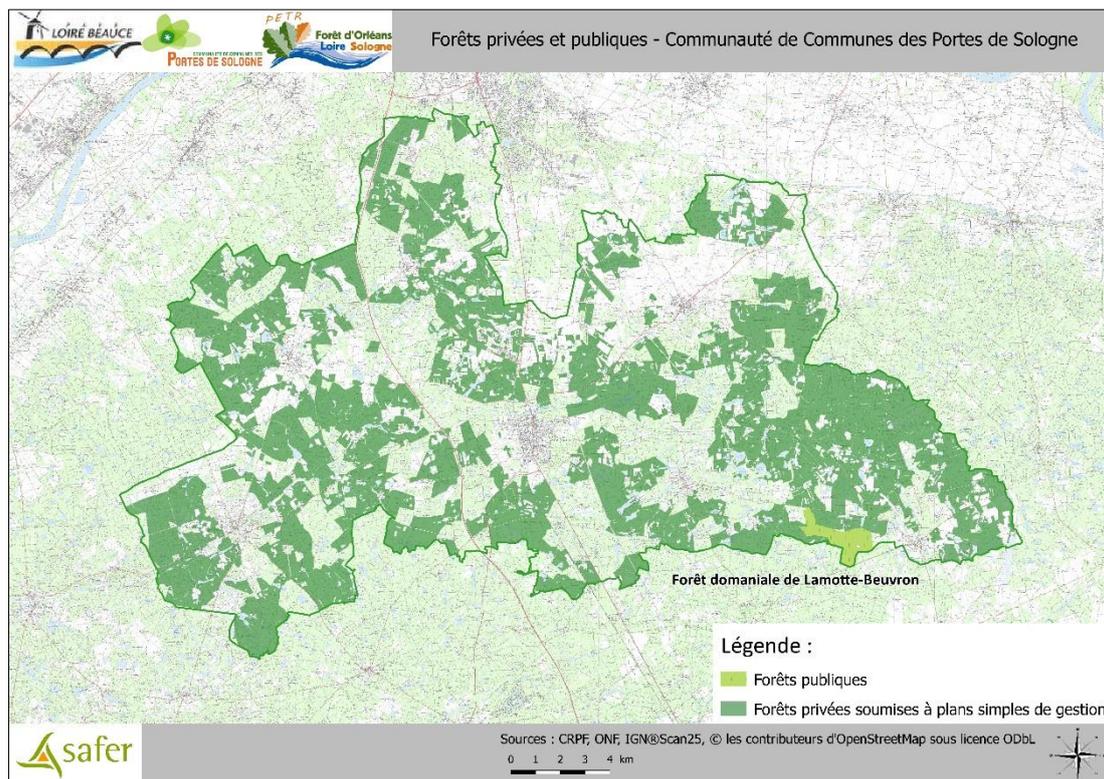
Si la forêt est un élément identitaire de la CCPS, une forte amplitude du taux de boisement est constatée entre les communes situées au nord du territoire de celles situées plus au Sud (au cœur du massif boisé).

Les taux de boisement par commune varient de 43% à Marcilly-en-Villette à plus de 67 % à Ligny-le-Ribault : plus on s'éloigne d'Orléans et du Val de Loire, plus la forêt devient omniprésente.



3.1.3 La structure de la propriété

Contrairement à la forêt d'Orléans, la forêt solognote est composée majoritairement de forêts privées, (près de 98,8% des boisements). Seule une partie de la forêt domaniale de Lamotte-Beuvron 256 ha (sur Sennely) sur 2 000 ha est présente sur le territoire intercommunal.





Point méthodologique

Le périmètre d'une forêt gérée conformément à un plan simple de gestion (PSG) ou un document de gestion durable (DGD) peut être à cheval sur plusieurs communes, y compris des communes hors périmètre de la CCPS. Une forêt située sur 2 communes de la communauté de commune est comptabilisée une fois pour chaque commune.

Chaque forêt appartient juridiquement à un seul propriétaire. Cependant, un PSG peut être collectif et regrouper plusieurs propriétaires, donc plusieurs forêts.

Par conséquent, le nombre total de forêts gérées conformément à un DGD, *a fortiori* un PSG, n'est pas forcément égal à la somme des forêts calculées par commune.

Communes	Surfaces forestières gérées conformément à un PSG agréé (En ha)	Nombre de forêts gérées conformément à un PSG agréé sur le périmètre de la commune
Ardon	2160,4	29
Ferté-Saint-Aubin (la)	3583,1	69
Jouy-le-Potier	2585,4	45
Ligny-le-Ribault	3230,7	54
Marcilly-en-Villette	2129,0	37
Menestreau-en-Villette	2572,3	37
Sennely	3239,4	40
Total	19500,3	311

Source : CRPF 2017

Au regard de l'analyse du foncier forestier à partir des données DGFIP 2016, le territoire se caractérise à la fois par un morcellement important de la forêt mais aussi une importante surface boisée partagée par un nombre limité de propriétaires :

- 29% des propriétaires ne représentent que 0.5% de la superficie boisée,
- Les propriétaires de plus de 10 hectares (35% des comptes de propriété) possèdent 90% de la surface boisée,
- 19% des propriétaires possèdent 75% de la surface boisée totale.

Tableau de répartition des propriétés des espaces boisés

Superficie	Nombre de compte	Superficie en ha	% propriété	% surface
0 < 0,5 ha	291	60	21%	0,2%
0,5 < 1ha	110	81	8%	0,3%
1 < 4 ha	278	622	20%	2,6%
4 < 10 ha	240	1 544	17%	6,4%
10 < 25 ha	218	3 701	16%	15,3%
> 25 ha	261	18 221	19%	75,2%
Total	1 398	24 230	100%	100 %

Source : Données DGFIP 2016

3.1.4 Les actions engagées par le Pays : le schéma de desserte forestière

Afin d'améliorer les conditions de récolte du bois, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a réalisé en 2009 un schéma de desserte forestière à l'échelle de l'ancien périmètre du Pays Sologne Val Sud.



Source : schéma de desserte forestière du Pays Sologne Val Sud_ CRPF-2009

L'objectif de cette étude est de favoriser la mobilisation des bois du territoire en améliorant l'accès aux parcelles par un réseau de pistes forestières accessibles aux grumiers par tout temps et en prévoyant des zones de stockage.

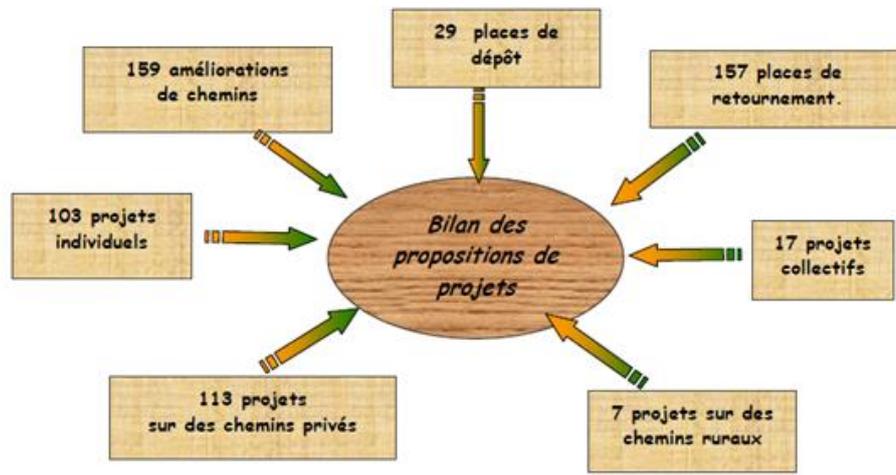
L'étude a mis en avant les points suivants :

- une infrastructure insuffisante pour le stockage des bois dans les massifs et en bordure de route (places de dépôts),
- des problèmes de jonction entre la voirie forestière et la voirie publique ou d'autres chemins,
- des chemins forestiers de faible emprise qui restent souvent peu accessibles aux grumiers,
- des chemins communaux bien situés dans les massifs boisés, fréquemment utilisés mais généralement peu adaptés à l'exploitation forestière,
- une absence de fossés fonctionnels et de placettes de retournement adaptées,
- un chargement des bois qui se fait principalement sur la voie publique, ce qui peut entraîner des problèmes de sécurité,



Synthèse des préconisations et perspectives

Les projets d'amélioration de la desserte et la création de places de retournement/dépôt permettraient d'avoir un effet sur une zone d'environ 26 560 hectares soit 65% de la surface forestière des 17 communes concernées par l'étude.

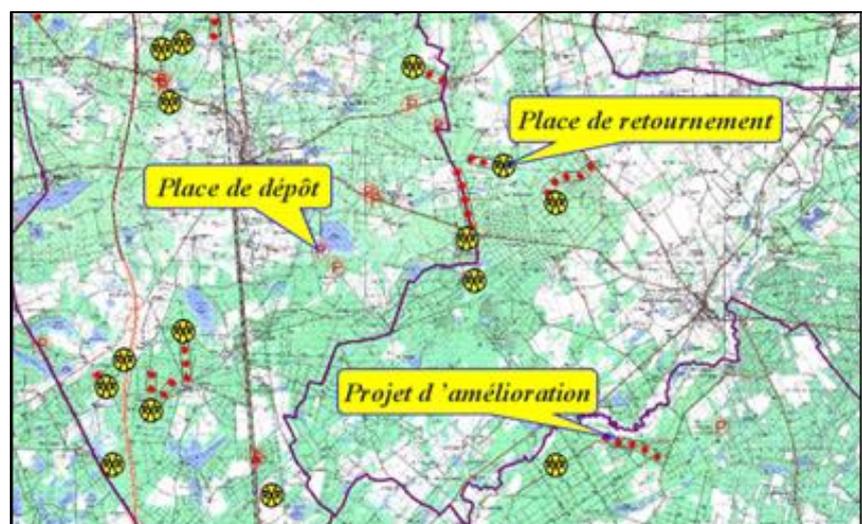


La conclusion de cette étude confirme que de bonnes conditions de desserte favorisent une bonne gestion de la ressource.

Les chemins améliorés, les places de dépôts et/ou de retournements créés permettront de faciliter la mobilisation du bois sous tous ses aspects : grumes, bois de trituration et bois énergie. Ainsi les coupes seront facilitées et conforteront les exploitants forestiers à développer cette activité qui engendrera une plus-value sur le prix du bois. Les travaux des dessertes forestières représentent un coût important mais ces investissements permettront de développer et de valoriser durablement le foncier forestier et donc par voie de conséquence la dynamique de la forêt.



Ils participeront, également et indirectement au développement économique local, avec un approvisionnement plus constant des entreprises de première et deuxième transformation du bois. Les solutions pour améliorer l'exploitation de l'activité forestières sont posées mais le coût des investissements étant élevé, les acteurs de la filière restent confronter au financement de ces aménagements.



La récolte à l'échelle régionale n'est que de 58 %, ce qui implique qu'un fort potentiel de développement de la filière reste à déployer.

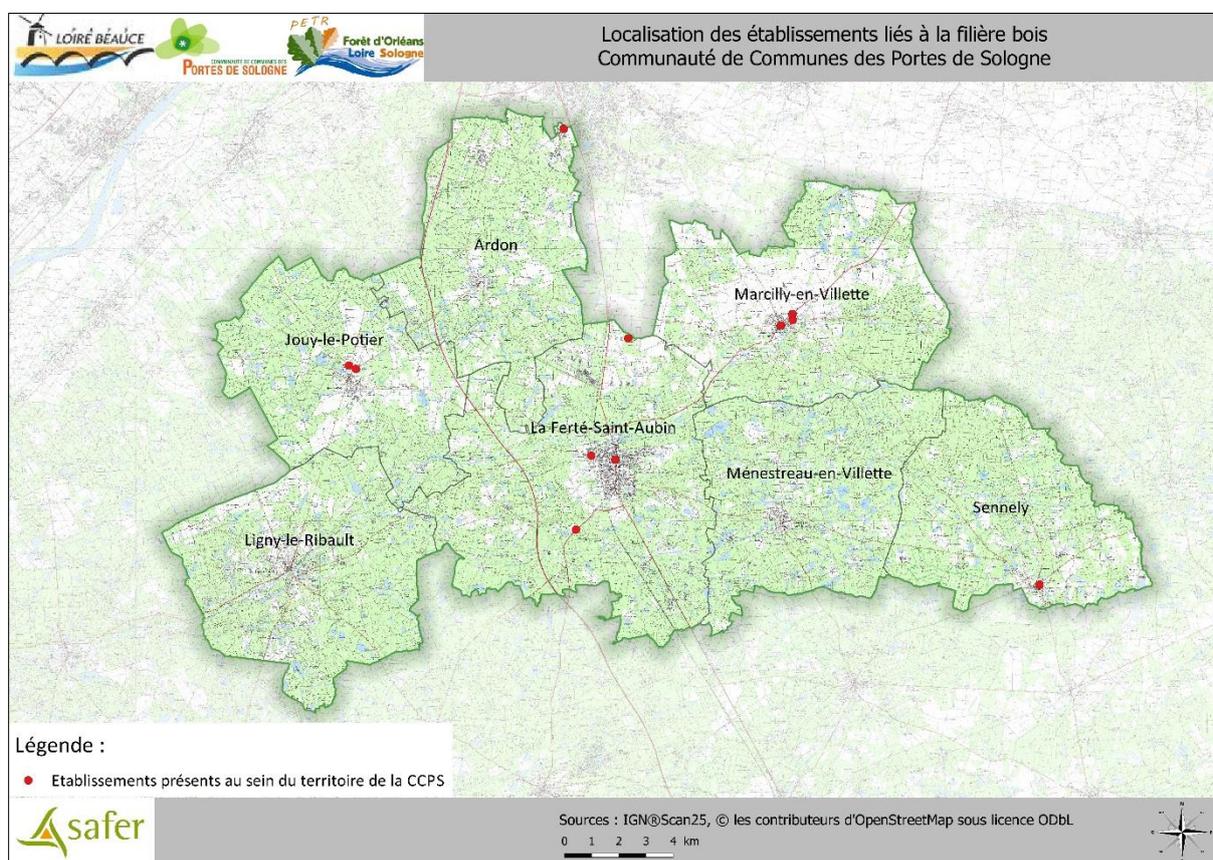
3.2 L'économie de la forêt

3.2.1 La production et les entreprises sylvicoles

La politique concernant la filière bois ne peut être menée uniquement à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Elle doit s'appuyer sur la politique régionale et départementale pour se développer et bénéficier notamment d'aides pour mener certaines actions. En effet, les efforts pour moderniser l'appareil productif ou améliorer la desserte pour la mobilisation du bois sont très coûteux et nécessitent un appui financier et un appui technique aux acteurs de la filière.

Dans le Loiret, selon l'annuaire diffusé par Arbocentre, 510 entreprises travaillent dans la filière bois (2005 à l'échelle de la région), représentant près de 5 000 emplois, de l'exploitation à la transformation ou la construction.

Seuls 50 % des bois produits sont récoltés en bois d'œuvre (charpente, menuiserie, tonnellerie), en bois d'industrie (panneaux de bois reconstitué) ou en bois énergie (bûches, plaquettes...). La transformation du bois est, majoritairement, réalisée en dehors de la région.



A l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, les données issues de l'annuaire de la filière bois diffusées par Arbocentre font état de 18 structures (partiellement ou totalement). Il est à noter qu'un établissement peut intervenir sur plusieurs corps de métiers.

Répartition des établissements par corps de métiers

Corps de métier	Nombre
Architecte	1
Centre d'innovation technologique	1
Gestion forestière	6
Charpente	1
Construction bois	3
Conseil / Etude / Ingénierie	1
Emballage	1
Exploitation forestière	1
Travaux forestiers	2
Sciage	3
Menuiserie	1
Négoce	1
Organisme forestier	1
Aménagement extérieur	1
Transport de bois	1

Source : Annuaire filière bois Arbocentre - 2012

La moitié des établissements concernent la gestion, l'exploitation et les travaux forestier (abattage, débardage...), des scieries (16%) sont également présentes.

3.2.2 Les volumes de bois mobilisables sur le territoire⁵

Il n'existe pas aujourd'hui d'analyse fine concernant la récolte du bois dans les forêts privées. Les données sont disponibles à l'échelle régionale et départementale.

Selon la DRAAF et les organismes professionnels de la région Centre-Val de Loire, il est estimé que la ressource supplémentaire mobilisable serait de 800 000 m³/an à l'échéance 2020 (220 000 m³ de bois d'œuvre et 580 000 m³/an de bois d'industrie et énergie) soit un prélèvement supplémentaire de 13%. Cette estimation se base d'après les études nationales réalisées en 2009 par le CEMAGREF pour le bois d'œuvre et l'ADEME pour le bois d'industrie /énergie.

Pour obtenir une estimation de la ressource disponible, une analyse des Plans Simples de Gestion (obligatoires pour les massifs boisés de 25 ha et plus) pourrait permettre de disposer de données plus précises. En ce sens, le CRPF a réalisé une étude en 2012 à l'échelle régionale sur le potentiel disponible de la ressource en bois de chauffage/bois d'industrie.⁶

Sur la communauté de communes des Portes de Sologne, selon les données du CRPF ce sont 32 667 m³ de bois d'œuvre qui seraient mobilisables. Le potentiel est donc important et s'explique par la part non négligeable de la forêt sur le territoire mais aussi une forte présence de plans simples de gestion sur le territoire (19500 ha sous PSG). A noter que le territoire offre un potentiel mobilisable important pour le bois d'industrie et le bois de feu avec 129 826 stères par an.

⁵ Données issues du CRPF- Novembre 2017

⁶ Etude de la ressource en bois de chauffage en région Centre-Val de Loire, CRPF- novembre 2012.

Les estimations de récolte de bois sur le territoire du SCoT

Type de produits	Estimation des volumes mobilisables en forêt privée
Bois d'industrie et Bois de feu (en stères / an)	129 826
Bois d'œuvre feuillus (en m ³ / an)	8 495
Bois d'œuvre résineux (en m ³ / an)	23 877
Bois d'œuvre Peuplier (en m ³ / an)	296
Total bois d'œuvre (en m ³ / an)	32 667

Source CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre 2009

Estimations de récolte de bois sur l'interSCoT

Type de produits	PETR PLB	CC des Portes de Sologne	PETR PFOLS	InterSCoT
Bois d'industrie et bois de feu (en stères / an)	57 790	129 826	142 700	330 316
Bois d'œuvre feuillus (en m³ / an)	7 258	8 495	19 286	35 039
Bois d'œuvre résineux (en m³ / an)	5 807	23 877	20 220	49 904
Bois d'œuvre peuplier (en m³ / an)	1 077	296	184	1 557
Total bois d'œuvre (en m³ / an)	14 142	32 667	39 689	86 498

Source CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre 2009

La répartition géographique, à partir de l'analyse par canton réalisée par le CRPF, met en avant un potentiel de ressource en bois d'industrie et d'énergie important sur le canton de la Ferté-Saint-Aubin avec 98 568 stères par an soit un tiers du potentiel disponible sur l'interSCoT.

Aussi, le potentiel mobilisable pour le bois d'œuvre se trouve en quasi-totalité sur le canton de la Ferté-Saint-Aubin avec 29 856 m³ sur les 32 667 m³ estimés sur l'ensemble du territoire.

Détail des volumes estimés mobilisables par canton, dans le périmètre de la CC

Canton	Surface totale forêt privée (ha)	Nb de propriétaires	surface PSG (ha)	nb PSG	sous PSG				hors PSG			
					Bois d'industrie et d'énergie (stères / an)	Bois d'œuvre Feuillus (m ³ /an)	Bois d'œuvre Résineux (m ³ /an)	Bois d'œuvre Peuplier (m ³ /ha)	Bois d'industrie et d'énergie (stères / an)	Bois d'œuvre Feuillus (m ³ /an)	Bois d'œuvre Résineux (m ³ /an)	Bois d'œuvre Peuplier (m ³ /ha)
Cléry-Saint-André	2633	102	2102	22	7870	1006	1406	64	1992	255	356	16
La Ferté-Saint-Aubin	18931	1101	15103	177	95711	5772	17644	172	24254	1463	4471	44
total	9459	5332	3450	42	103581	6777	19050	236	26246	1717	4827	60
						26 063			6 604			

Source CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre 2009

Si le bois de chauffage constitue un potentiel économique important, il ne faut pas négliger la présence du bois d'œuvre présent sur le territoire et qui alimente des scieries implantées au niveau interSCoT.

En outre l'ensemble des acteurs de la filière s'accordent sur la nécessité de respecter la hiérarchie des valeurs de la filière bois à savoir le bois d'œuvre (destiné à être scié ou débité et utiliser dans le cadre de la construction), puis le bois d'industrie (valorisable sous des formes industrielles : panneaux,

papier, piquets...) et enfin le bois énergie (utilisé pour le chauffage sous forme de bûches, plaquettes, granulés).

3.3 Les activités cynégétiques

113 000 chasseurs sont recensés au niveau régional. Cette activité de loisirs a, également, un impact économique non négligeable avec un flux financier estimé à 90 millions d'euros. A l'échelle du Loiret, 22 000 chasseurs exercent leur passion.

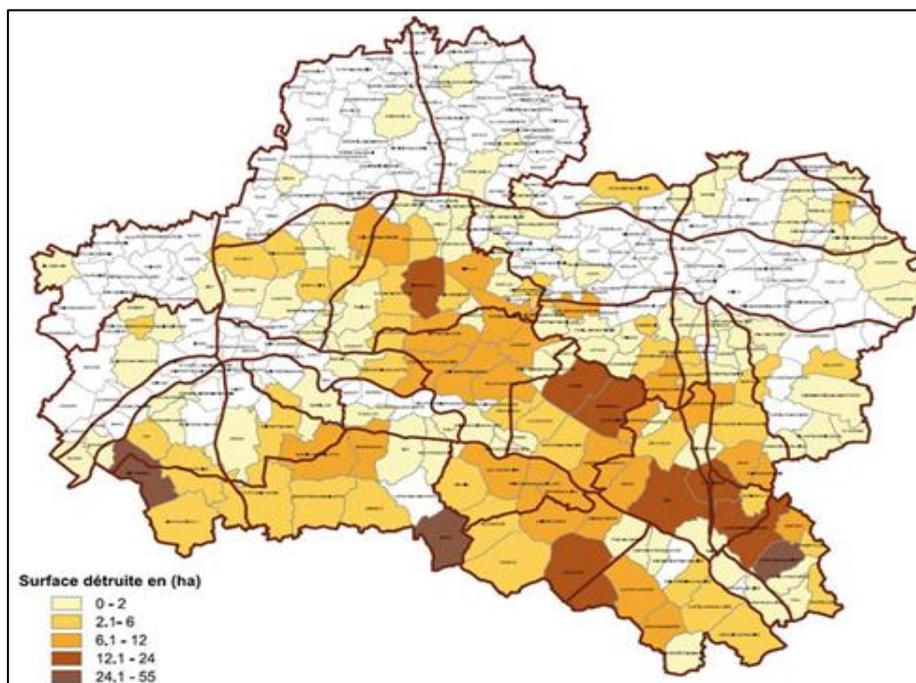
En Région Centre-Val de Loire, selon les données Agreste de 2012, les surfaces dédiées à la chasse ont peu évolué entre 1999 et 2012 mais s'orientent vers une chasse commerciale. Sur cette même période d'analyse, les locations de chasse avec bail commercial ont progressé de 2 points pour atteindre 28%.

Le développement grandissant de cette activité s'explique de différentes plusieurs façons : tout d'abord par la faiblesse de la rémunération du bois, ensuite par la proximité de la région Parisienne et enfin par l'existence de vastes domaines appartenant à des propriétaires résidant hors du Loiret. La pratique de la chasse attire des personnes extérieures au département et a des retombées économiques pour le secteur touristique (hébergement, restauration).

La chasse participe à l'équilibre des gros gibiers (chevreuils, cerfs, sangliers) en limitant les dégâts sur les cultures.

Le sanglier est également responsable de dégâts sylvicoles, notamment sur le renouvellement des peuplements : consommation de fruits forestiers (glands, châtaignes, fânes notamment) et détérioration de plantations par déterrage des plants.

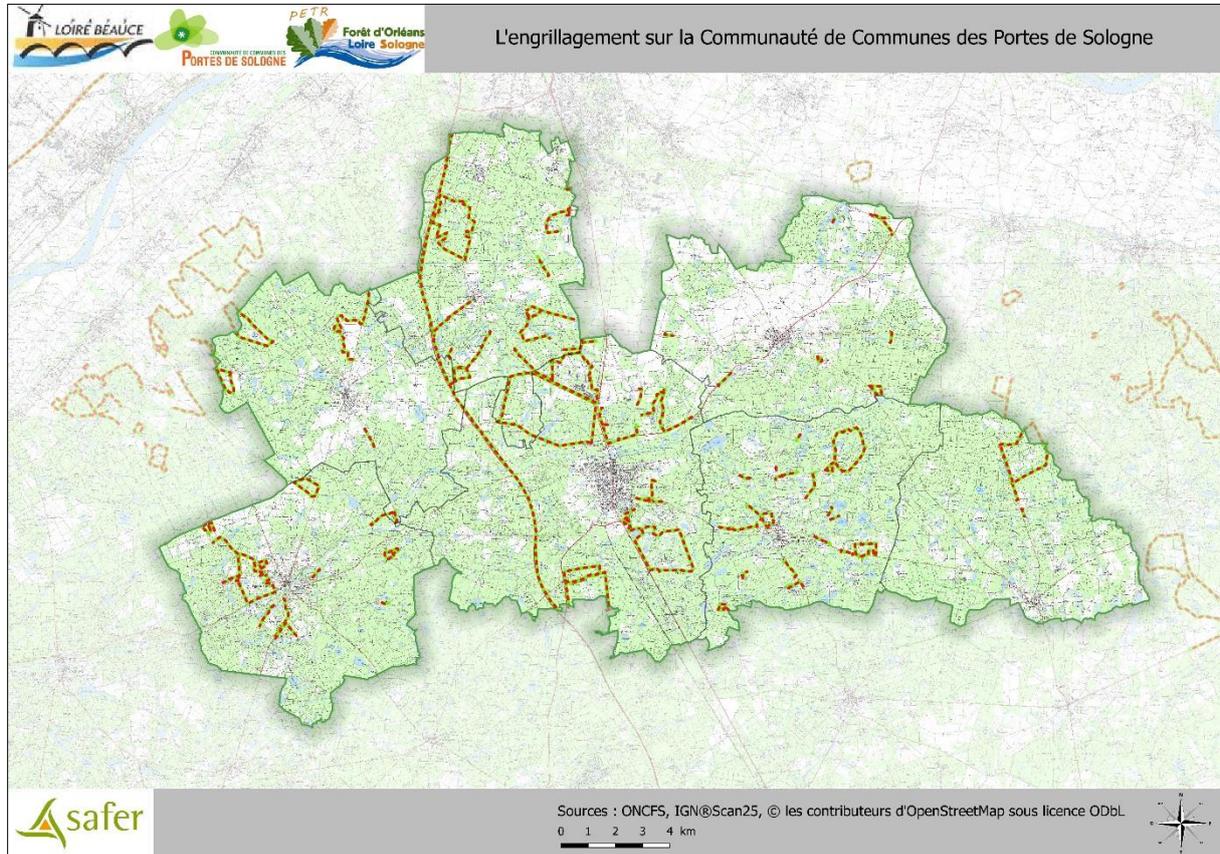
Surface détruite par les gibiers



Source : Fédération de Chasse 45 – mai 2013

Malgré ces aspects positifs, une problématique grandissante concerne l'engrillagement des propriétés forestières. L'ONCFS a réalisé une étude sur l'engrillagement et met en avant la présence de 1 550 km de clôtures dans le Loiret :

- 620 km liés aux infrastructures (Autoroute, SNCF...),
- 930 km d'engrillagement,
- 17 enclos cloisonnant 17 000 ha.



Concernant les engrillagement, les documents de planification tels que les Plans Locaux de l'Urbanisme ou les Plans Locaux de l'Urbanisme Intercommunaux ne peuvent pas interdire à un propriétaire de s'enclore. Toutefois, il est possible de réglementer l'aspect des clôtures. Les clôtures agricoles et forestières dérogent à cette réglementation.

A titre d'exemple, on peut citer l'exemple du Pays Grande Sologne. Dans le cadre du PLU de la commune de Salbris (41), le règlement encadre la réalisation des clôtures en zone naturelle : « la hauteur totale des clôtures est fixée à 1,20 mètres maximum et qu'elles doivent être constituées de pieux en bois et de trois fils répartis permettant à la faune de circuler ».

3.4 Les outils de gestion et de protection de la forêt

Le régime forestier

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF). Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Les plans simples de gestion (PSG) :

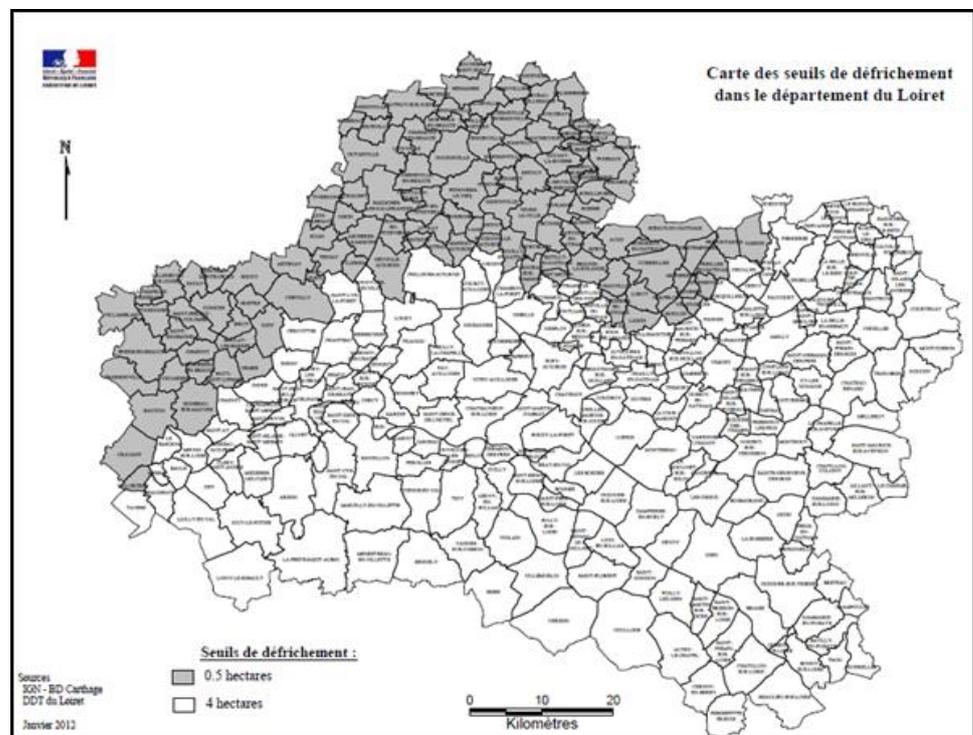
Tout propriétaire d'une forêt susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière et non soumise au régime forestier, dont la surface est supérieure à 25 ha doit présenter à l'agrément du CRPF un Plan Simple de Gestion (PSG). En l'absence de présentation d'un PSG dans les délais fixés par le CRPF, la forêt est soumise à un régime d'autorisation administrative de coupe.

Les autorisations de défrichements :

Toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation préalable, sauf si elle est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie par exemple)

Le seuil prévu au 1^o de l'article L.311-2 du code forestier et relatif au seuil au-dessous duquel les défrichements sont dispensés d'autorisation administrative, est fixé comme suite dans le département du Loiret :

- 0,5 hectares sur les communes situées au sein des régions agricoles suivantes : la Grande Beauce, la Petite Beauce et le Gâtinais de l'Ouest,
- 4 hectares sur le territoire des autres communes



Les espaces boisés classés :

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Conclusion

Etendue sur plus de 415 km², la Communauté de Communes des Portes de Sologne est caractérisée par une surface forestière très importante. Ils représentent plus de 58 % de la surface soit 24 230 hectares de boisements (Données du cadastre 2016).

Spécificité Solognote, la forêt est en grande partie privée. La surface de forêt publique n'excède pas 1% de la surface forestière (données du CRPF). En ce sens les modes de gestion et d'entretien de la forêt diffèrent en fonction de la présence de l'ONF sur la forêt domaniale de Lamotte Beuvron, la présence d'un Plan Simple de Gestion pour les propriétés dont la surface est supérieure à 25 ha, ou l'absence de documents de gestion. L'étude révèle ainsi que près de la majorité des espaces boisés de la CCPS sont couverts par un Plan Simple de Gestion soit environ 19 500 hectares.

En Sologne, l'activité cynégétique limite les autres usages de la forêt tels que la randonnée, l'exploitation forestière...C'est un enjeu central qui organise le territoire autour d'une activité qui tend à spécialiser cet espace.

Le phénomène d'engrillagement tend à se développer en Sologne. Ce phénomène a un impact sur le paysage et sur la biodiversité dans la mesure où il vient fermer certains corridors écologiques (sangliers et chevreuils principalement).

Enjeux

Les principaux enjeux de la forêt identifiés au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

- Améliorer la desserte forestière pour accéder à la ressource mais également pour transporter le bois vers les sites de transformation (vigilance sur les aménagements des voies communales ou départementales...),
- Assurer un bon équilibre entre les activités de chasse, les activités de loisirs et les activités d'exploitation de bois,
- Respecter la hiérarchie des valeurs : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie,
- Capter le potentiel de production de bois au sein des forêts privées notamment celles non soumises à Plan Simple de Gestion,
- Sensibiliser les propriétaires forestiers des contraintes et difficultés créées par l'engrillagement.
- Protéger les espaces boisés et les lisières,
- Valoriser et préserver les chemins ruraux permettant de découvrir les paysages et le patrimoine bâti solognot mais aussi développer le tourisme rural.

Partie 4 : Le contexte foncier

4.1 Présentation générale

4.1.1 Le contexte législatif

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 est le point de départ d'une refonte des documents d'urbanisme. Elle fut complétée par la loi Urbanisme et Habitat de 2003. Cette loi a prévu la transformation des Plans d'Occupation des Sols en Plan Local de l'Urbanisme et le remplacement du schéma directeur par le Schéma de Cohérence territoriale. Concernant le PLU, quatre grands principes définissent cette loi d'urbanisme :

- Assurer un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain
- Promouvoir la mixité urbaine et sociale
- Gérer le sol de façon économe
- La concertation.

Cet acte a posé le principe de la limitation de la consommation foncière, notamment vis-à-vis du foncier agricole avec la notion de renouvellement urbain et la suppression de règle limitant l'optimisation du foncier existant (suppression du plafond légal de densité et de la compensation financière en cas de dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols, interdiction de définir une surface minimale de terrain pour pouvoir construire sauf pour certains cas). Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont introduit dans les documents d'urbanisme la prise en compte de la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières avec l'obligation de réaliser une analyse de la consommation du foncier sur 10 ans. Dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables pour le PLU ou le Document d'Objectifs et d'Orientation pour le SCoT, il est obligatoire de fixer des objectifs chiffrés de la consommation d'espaces agricoles. En complément, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 comporte plusieurs dispositions en faveur de la protection des terres agricoles avec notamment :

- La création de la **commission départementale de la consommation des espaces agricoles** (CDCEA). (devenue CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricole et forestiers depuis la loi ALUR de 2014)
- La création d'une **taxe** sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles
- La création de l'**Observatoire national de la consommation des espaces agricoles** (ONCEA).

➔ L'objectif est de réduire la consommation des espaces agricoles de 50% à l'échelle nationale d'ici 2020.

La Loi ALUR de mars 2014 conforte les principes du Grenelle et la lutte contre l'étalement urbain en est l'un des axes majeurs. La loi ALUR renforce tout d'abord les obligations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit également que les SCoT et les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation. La loi ALUR renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone :

- D'une modification avec délibération motivée
- D'une révision pour les zones de plus de neuf ans.

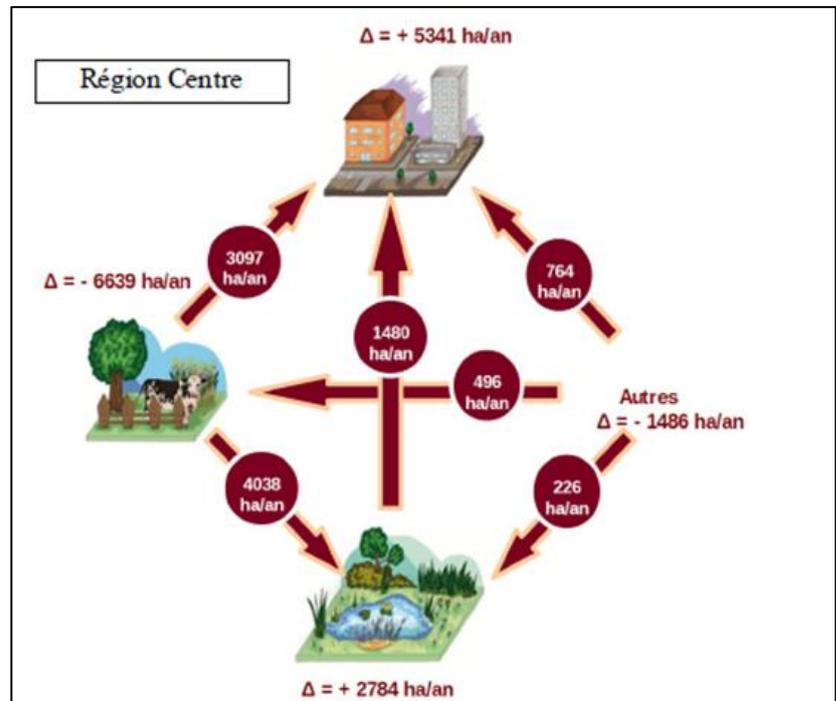
Dans le cadre des SCoT, il convient d'arrêter par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire pour chacun d'eux dans le DOO, les enjeux qui lui sont propres. La loi ALUR met fin également à l'existence des POS avec l'obligation d'engager une révision pour le 1er janvier 2016. L'ONCEA a remis son premier rapport le 15 mai 2014. L'observatoire estime la consommation moyenne annuelle de l'espace depuis 2000 dans une « fourchette » comprise entre 40.000 et 90.000 ha. Les chiffres retenus proviennent de plusieurs sources qui recensent des données différentes (DGFIP, FNSAFER, Terruti Lucas). Le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté

entre 2000 et 2008 pour diminuer sensiblement depuis 2010. Cette diminution du rythme de l'artificialisation s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction et l'activité économique. Il faudra donc attendre plusieurs années pour mesurer l'impact des avancées législatives de ces dernières années (Grenelle et ALUR).

4.1.2 Le contexte régional

Quelques données de cadrage (Données Région, Echelle Région Centre Val de Loire, Extrait de « La consommation de l'espace en région – Point de vue de l'état » -- DREAL – DRAAF – DDT 2012) :

Près de 6 600 ha de terres agricoles perdus par an, soit l'équivalent de 170 exploitations agricoles entre 2006 et 2010. En 10 ans, la perte de foncier agricole (-54 000 ha) se traduit par une baisse de la Production Brute Standard de l'ordre de 70 M€. Une accélération de l'artificialisation : 40 % en plus entre les périodes 1995-2003 et 2006-2010 (3 800 ha/an et 5 300 ha/an artificialisés respectivement), soit chaque année l'équivalent des territoires de Orléans et Tours réunis. 30% des surfaces en zone d'activités sont vacantes, soit environ 4 500 ha disponibles. Cela équivaut aux surfaces économiques nécessaires pour la région sur les quinze prochaines années.⁸ La perte de surfaces agricoles alimente principalement les espaces naturels notamment forestiers, l'artificialisation s'est accrue de manière particulièrement importante dans la région.



Source : La consommation de l'espace en région Centre-Val de Loire – Point de vue de l'état » -- DREAL – DRAAF – DDT 2012

Cette urbanisation a des conséquences importantes :

1. Par son coût social et économique :

- Augmentation de la vulnérabilité des ménages modestes, captifs dans leurs parcours résidentiels et leurs choix de mobilité ;
- Accroissement des dépenses non maîtrisées pour les collectivités (installation et entretien des voiries, réseaux, équipements, ...) ;
- Eloignement des services d'une frange de plus en plus importante d'une population (vieillesse, accroissement de la monoparentalité) ;
- Développement de la vacance dans les zones d'activités et dans les bourgs.

⁷ Recensement général agricole 2010 ; la PBS est un indicateur permettant d'apprécier le potentiel économique d'une exploitation agricole.

⁸ Étude sur les zones d'activités, Cabinet Katalyse, 2010, pour le Conseil Régional du Centre-val de Loire

2. Par son impact agricole :

- Retrait des meilleures terres agricoles (50% des sols artificialisés récemment sont issus de terres agricoles de bonne ou très bonne qualité⁹) et pertes de production ;
- Augmentation du prix du foncier agricole ;
- Augmentation du mitage du territoire et morcellement des exploitations agricoles.

3. Par son impact environnemental :

- Suppression d'habitats et de continuités écologiques ;
- Accroissement de l'artificialisation des sols et modification du régime d'écoulement des eaux,
- Augmentation de la pollution de l'air et de la production de gaz à effets de serre ;
- Réduction des capacités de stockage en carbone.

Les objectifs fixés par le Préfet de la région Centre-Val de Loire :

Diminuer de moitié les surfaces de foncier retirées chaque année aux espaces naturels ou agricoles et dédiées soit à l'activité économique soit au logement d'ici 2020.

Les préconisations et les actions pour atteindre cet objectif :

- **Agir sur l'habitat**

En 2012, la taille actuelle des parcelles dédiées au logement est très importante, autour de 1 100 m² pour un logement individuel pur (conçu hors procédure d'aménagement) en milieu urbain, 1 500 m² en milieu périurbain ou dans les pôles ruraux et 2 000 m² en milieu rural (Source : Données Région, Echelle Région Centre Val de Loire, Extrait de « La consommation de l'espace en région – Point de vue de l'état » -- DREAL – DRAAF – DDT 2012) :

Demain, pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2020, les tailles moyennes de parcelles à envisager dès à présent dans les documents de planification ne devraient pas dépasser les valeurs suivantes :

- milieu urbain : 300 à 500 m²
- milieu péri-urbain/ pôle rural : 500 à 800 m²
- milieu rural : 800 à 1100 m²

- **Agir sur les activités économiques**

S'agissant des activités économiques, la priorité doit être donnée à la reconversion et à la redynamisation des zones d'activité existantes. Des gains possibles viendront d'une réflexion nourrie à deux échelles :

- L'échelle du territoire (forcément supra communale, et dans certains cas extra départementales) avec une organisation la plus regroupée possible des activités dans des zones d'activité existantes, pensées sur un territoire suffisamment vaste pour éviter tout risque de concurrence territoriale ;
- L'échelle de la zone d'activité avec des mutualisations des espaces libres (espaces de circulation, espaces de stationnement, espaces « verts » ...).

Extrait de « la consommation de l'espace en région Centre-Val de Loire – point de vue de l'Etat » – DREAL-DRAAF-DDT4.2 Le bilan de la consommation du foncier

⁹ Le point sur n°75, Commissariat Général au Développement Durable, février 2011

4.1.3 La méthodologie

Le SCoT doit présenter au sein de son rapport de présentation « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs » (Art. R*122-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour réaliser l'étude de consommation du foncier dans le cadre du SCoT, la méthodologie retenue est la photo-interprétation entre deux périodes (2001/2016 complétée avec la base de données sur le bâti la plus récente disponible (2015)).

Afin de réduire la marge d'erreur, les bases de la BD topo de 2002 et 2015 sont utilisées pour identifier rapidement de nouvelles constructions entre ces deux dates. Grâce à cette méthodologie, nous pouvons ainsi disposer de données pour chacune des communes du SCoT, mais aussi distinguer les surfaces consommées pour le résidentiel, les équipements ou encore l'économie.

Le ministère de l'environnement dans son un rapport de janvier 2017 « Artificialisation de la mesure à l'action » donne une définition de l'artificialisations sols : « *les surfaces artificialisées désignent toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent les sols bâtis à usage d'habitation (immeubles, maisons) ou à usage commercial (bureaux, usines, etc.), les sols revêtus ou stabilisés (routes, voies ferrées, aires de stationnement, ronds-points, etc.), et d'autres espaces non construits mais fortement modelés par l'activité humaine (chantiers, carrières, mines, décharges, etc.). Cette catégorie inclut également des espaces « verts » artificialisés (parcs et jardins urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.)* ».

Remarque

Plusieurs sources de données peuvent être utilisées afin d'analyser et de représenter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il n'existe pas de source de donnée unique à l'échelle nationale permettant de caractériser ce phénomène. L'important est de disposer de données à un instant « t » et de créer des indicateurs permettant d'assurer un suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

A titre d'exemple on peut citer : l'analyse des fichiers fonciers de la DFGIP, les permis de construire autorisés et commencés, les données Corinne Land Cover 2000/2012...

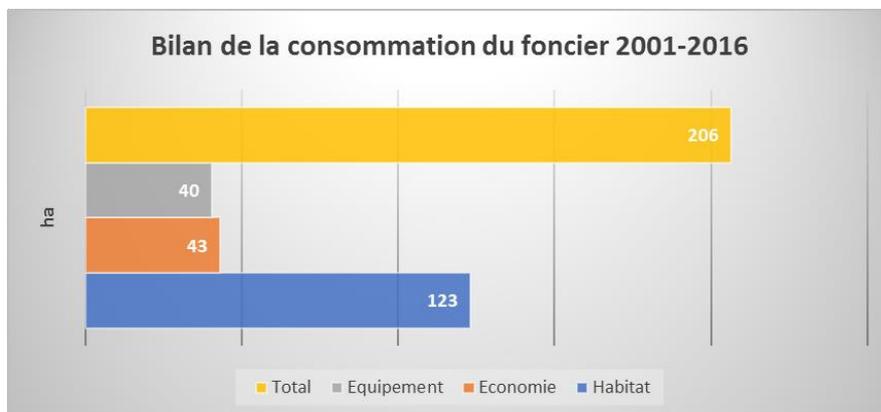
4.2. Données générales

4.2.1 les chiffres clés de la consommation du foncier

208 hectares consommés sur 16 ans

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, la réduction des espaces naturels et agricoles au profit d'une urbanisation est estimée à 206 hectares entre 2001 et 2016, soit une moyenne de 13 hectares par an.

Près de 60 % de cette artificialisation des sols est à vocation résidentielle, soit 123 hectares.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

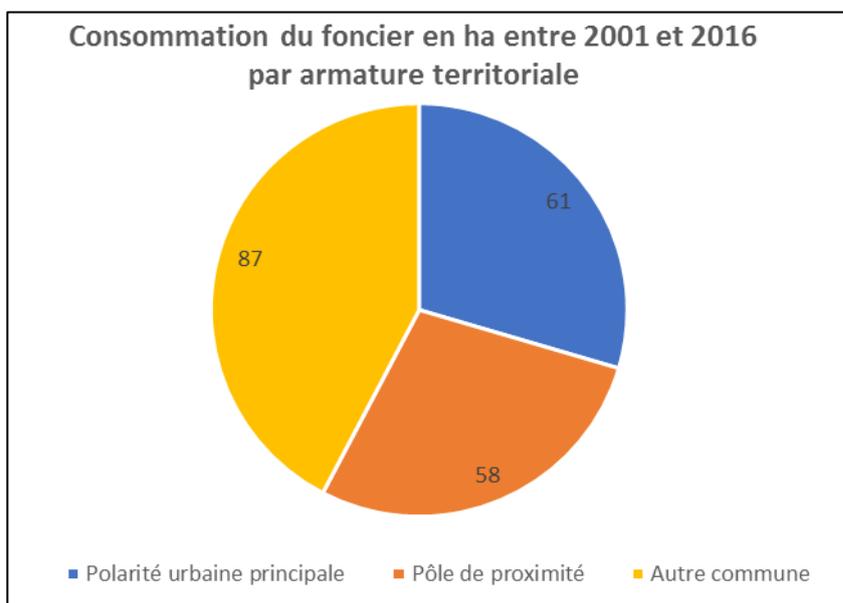
Le développement urbain porte également sur la création de nouveaux projets économiques (43 hectares), et d'équipements (40 hectares) afin de satisfaire les besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants (équipements sportifs, création/aménagement de voiries, station d'épuration...).

Une pression foncière importante sur la Ferté-Saint-Aubin

Le graphique sur la consommation du foncier par armature territoriale met en avant une consommation du foncier importante sur la commune de la Ferté-Saint-Aubin mais aussi sur le reste du territoire intercommunal.

La commune de la Ferté-Saint-Aubin, à elle seule, a consommé près de 30% des surfaces artificialisées du territoire depuis 2001.

Les 3 communes définies comme « rurales » (Ardon, Jouy-le-Potier et Sennely) ont connu un développement plus important que les 3 autres communes « pôle de proximité » (Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Ligny-le-Ribault) avec respectivement 89 et 58 hectares.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Il convient de préciser que parmi les équipements créés entre 2001 et 2016, il a été recensé l'aménagement de la base militaire sur la commune d'Ardon sur une surface de 21 ha.

Consommation du foncier par armature territoriale et par typologie

Armature territoriale	Habitat (en ha)	Economie (en ha)	Equipement (en ha)	Total (en ha)
Polarité urbaine principale	38	16	7	61
Pôle de proximité	45	10	3	58
Autre commune	40	17	30	87
Total	123	43	40	206

Répartition de la consommation par commune

Commune	Surface (en ha)
Ardon	53
Jouy-le-Potier	24
La Ferté-Saint-Aubin	60
Ligny-le-Ribault	10
Marcilly-en-Villette	31
Ménestreau-en-Villette	17
Sennely	11
Total	206

Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Le tableau suivant et la carte ci-dessous reprennent la consommation foncière à l'échelle de l'interSCoT :

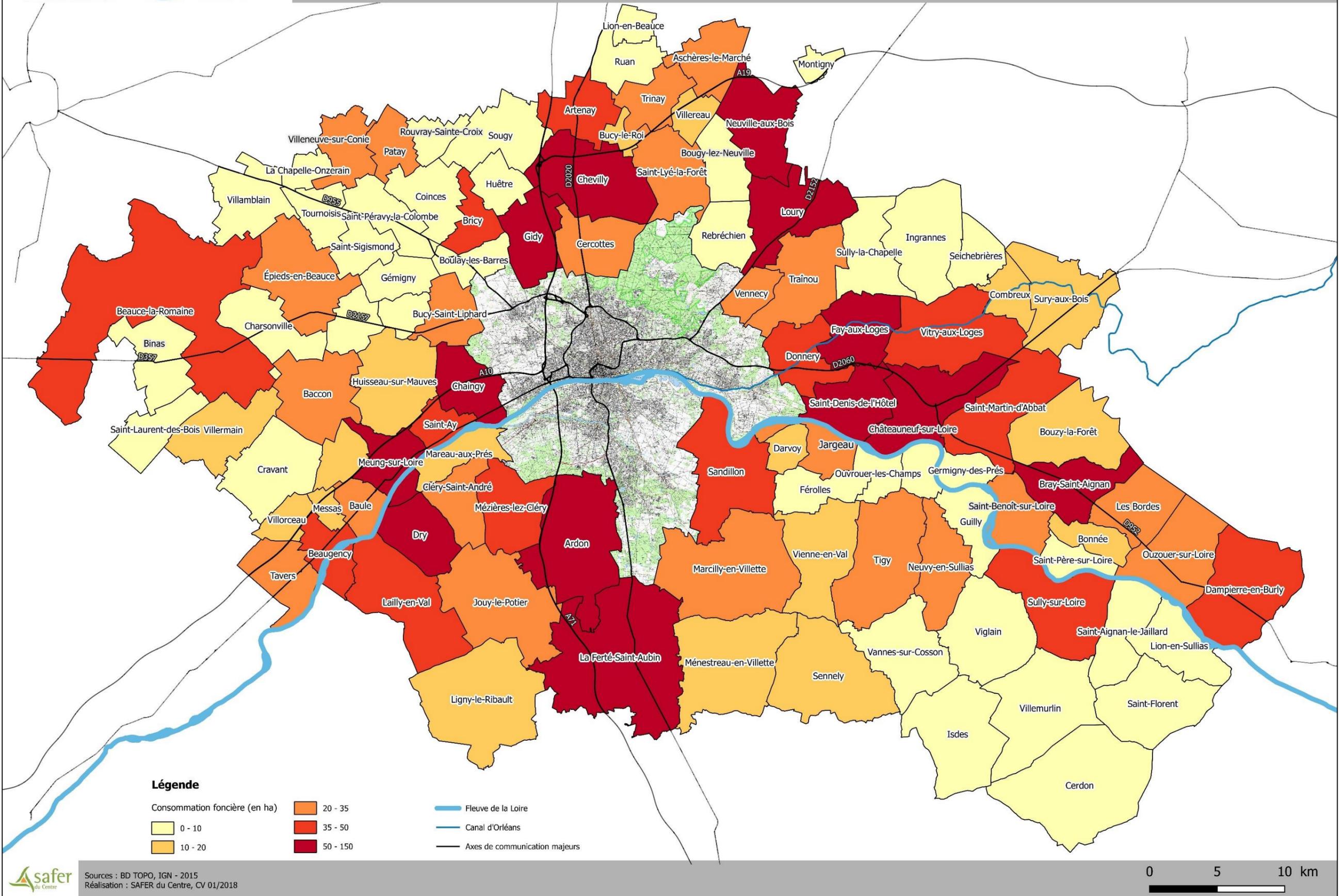
Regard sur la consommation du foncier à l'échelle de l'InterSCoT

SCoT	Habitat (en ha)	Economie (en ha)	Equipement (en ha)	Total (en ha)
PETR PLB	476	391	297	1164
PETR PFOLS	763	217	255	1235
CC des Portes de Sologne	123	43	40	206
Total	1362	651	592	2605

Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

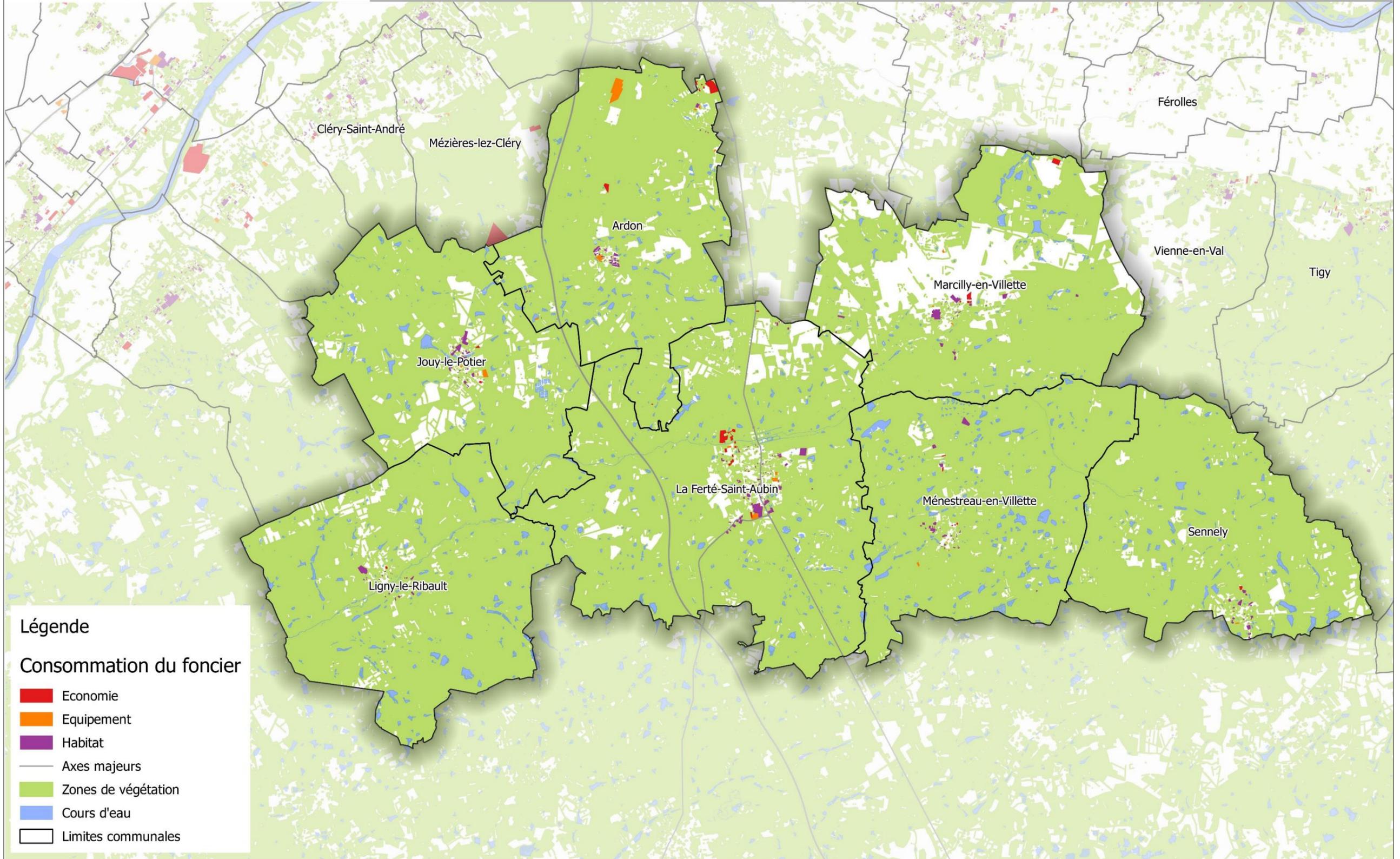
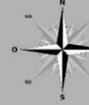


Consommation foncière des communes entre 2001 et 2016





Carte de la consommation du foncier Communauté de communes Portes de Sologne



Légende

Consommation du foncier

-  Economie
-  Equipement
-  Habitat
-  Axes majeurs
-  Zones de végétation
-  Cours d'eau
-  Limites communales



Copyright: BD Topo IGN 2015
Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL
Réalisation: SAFER du Centre, PB 01/2018

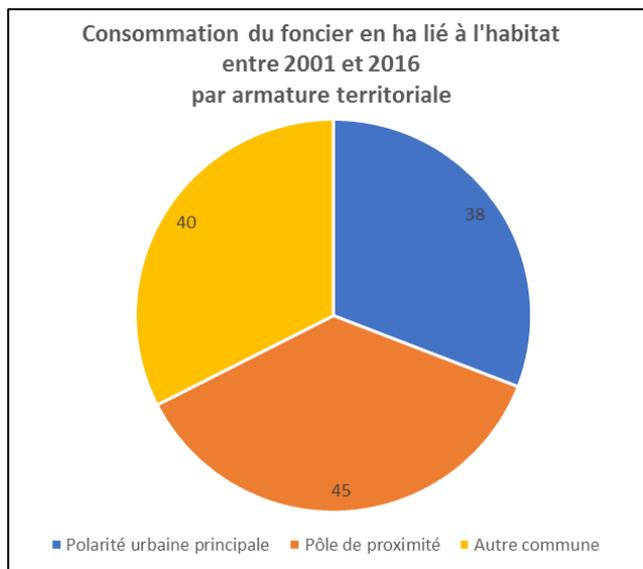
0 2.5 5 km

4.2.2 Un développement résidentiel important sur la Ferté-Saint-Aubin

L'analyse par photo-interprétation met en évidence une consommation du foncier importante sur la commune de la Ferté-Saint-Aubin avec 38 ha artificialisés pour des projets d'habitat.

Sur le reste du territoire, le développement résidentiel s'est opéré de manière équilibrée entre les communes constituant des pôles de proximité et les communes rurales comme le démontre le graphique sur l'armature territoriale.

Commune	Surface en ha	%
La Ferté-Saint-Aubin	38	30%
Marcilly-en-Villette	21	17%
Jouy-le-Potier	18	15%
Ménéstreau-en-Villette	14	12%
Ardon	12	10%
Sennely	10	8%
Ligny-le-Ribault	10	8%
Total	123	100%

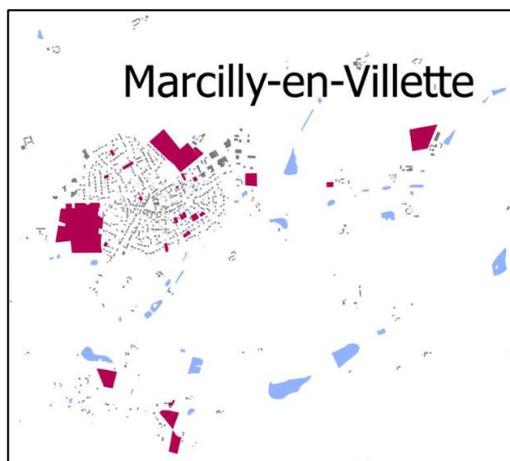
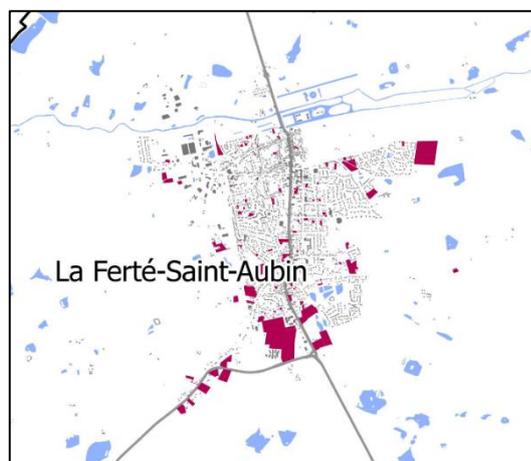


Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Une analyse plus fine permet de constater que ce développement s'est opéré dans chacune des 7 communes par le biais de réalisation d'opérations groupées, en majorité implantées en extension de la tâche urbaine.

Outre l'impact sur les espaces agricoles et naturels, ce développement urbain engendre des dépenses pour les communes afin de satisfaire l'arrivée de ces nouveaux résidents sur des territoires ruraux (équipements scolaires et périscolaires, les réseaux, les équipements sportifs ou de loisirs...). De plus, cette urbanisation n'est pas sans conséquence sur les déplacements avec un usage systématique de la voiture pour accéder aux services, aux commerces et autres équipements.

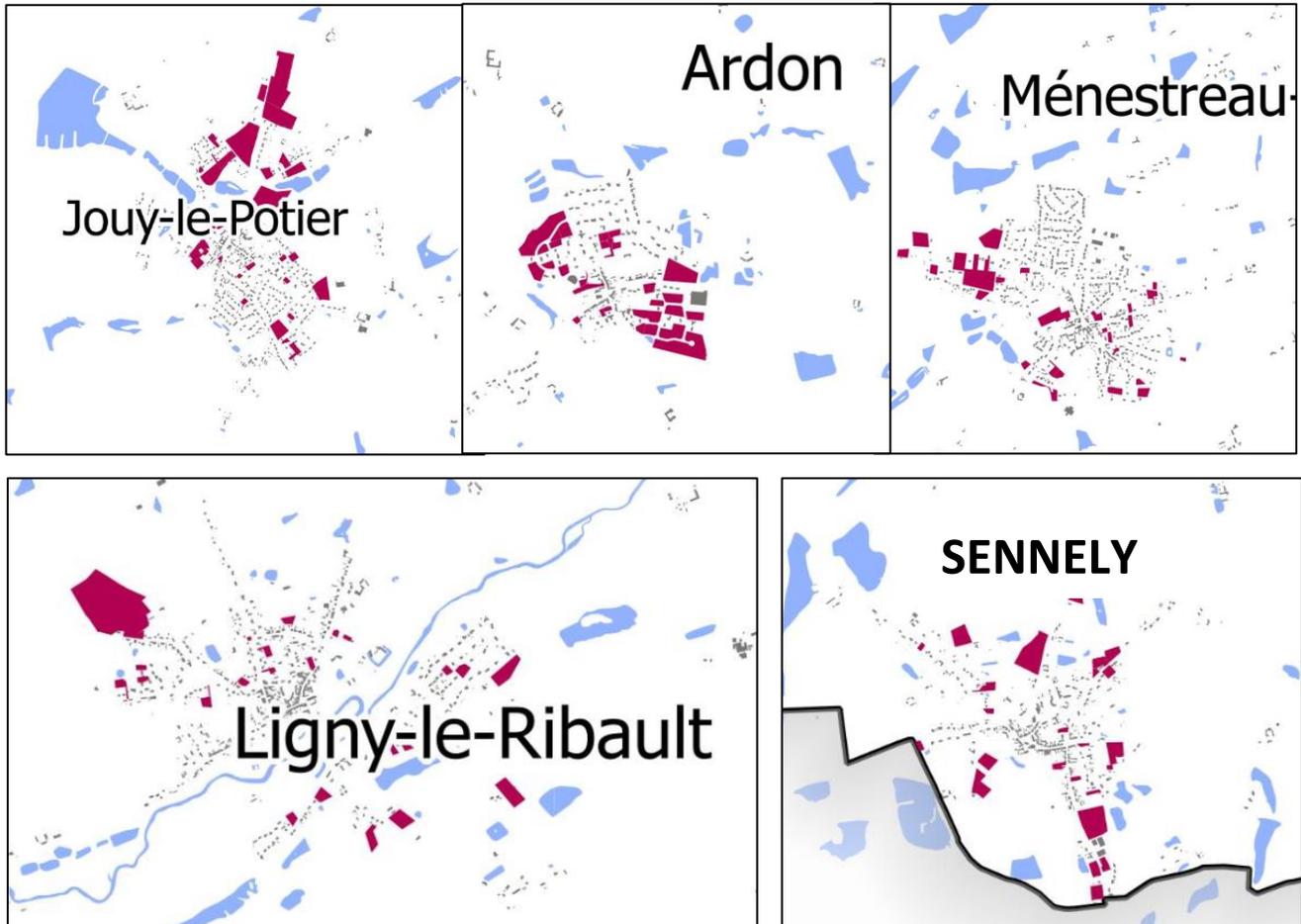
Extrait de cartes sur le développement résidentiel



Légende

Consommation du foncier

- Habitat
- Axes majeurs
- Eau
- Limites communales
- bâti



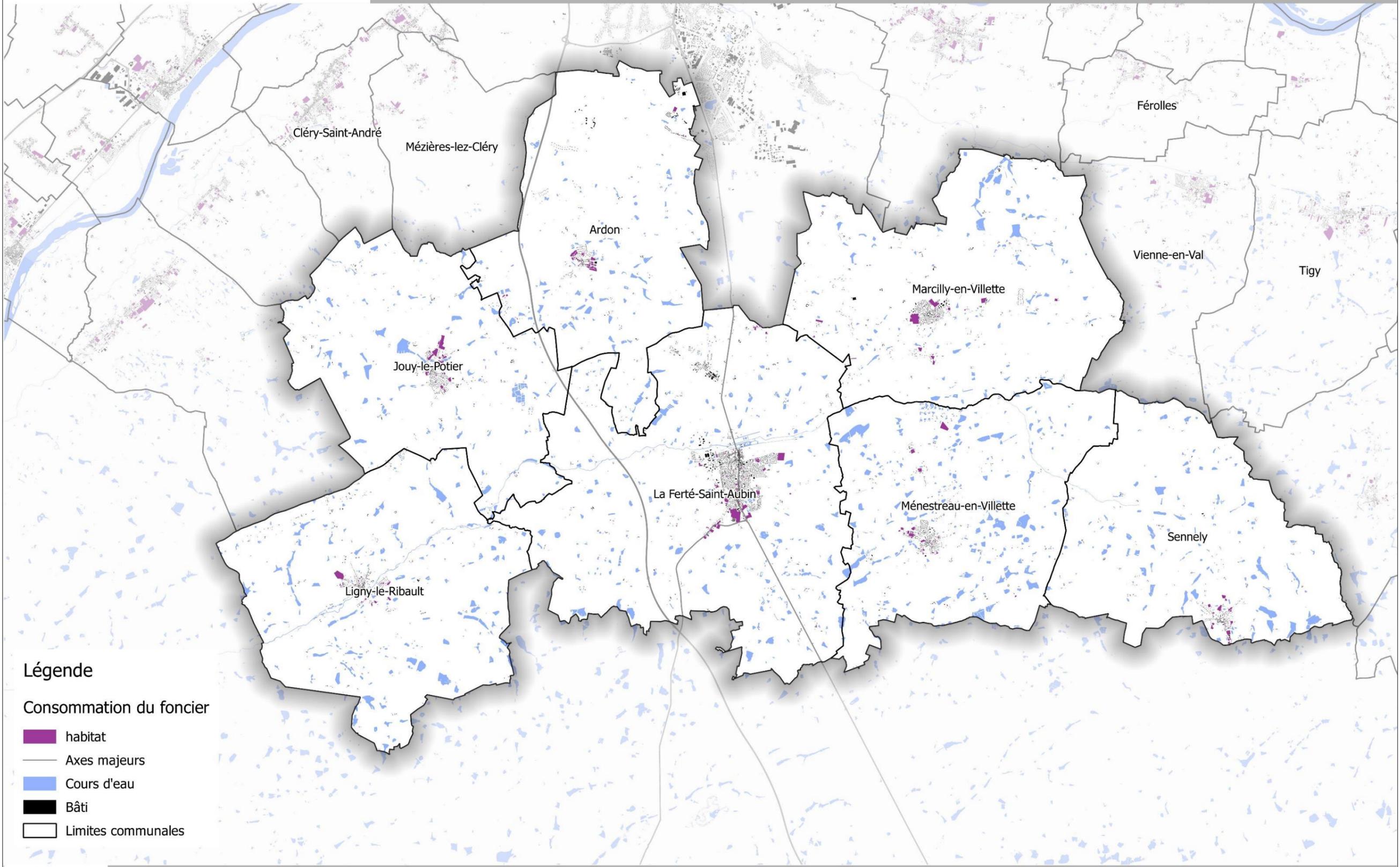
Légende

Consommation du foncier

- Habitat
- Axes majeurs
- Eau
- Limites communales
- bâti

Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Carte de la consommation du foncier (habitat) Communauté de communes Portes de Sologne



Légende

Consommation du foncier

-  habitat
-  Axes majeurs
-  Cours d'eau
-  Bâti
-  Limites communales

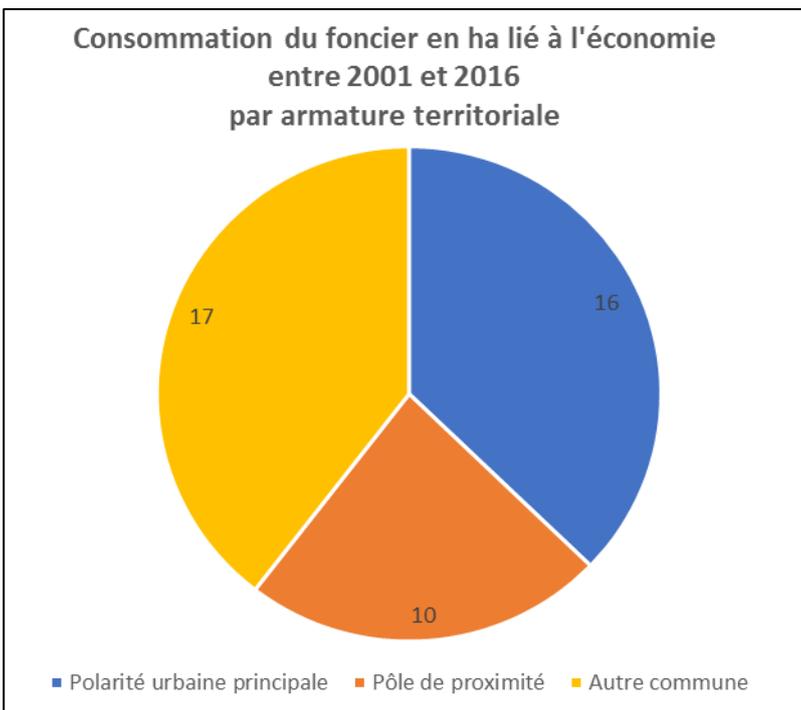
4.2.3 Un développement économique modéré

Plus des deux tiers des surfaces mobilisées pour satisfaire le développement économique du territoire l'ont été sur les communes de la Ferté-Saint-Aubin et d'Ardon (31 ha sur 43 ha au total).

Le développement à Ardon s'explique par l'implantation d'IKEA au nord de la commune en limite de l'agglomération orléanaise.

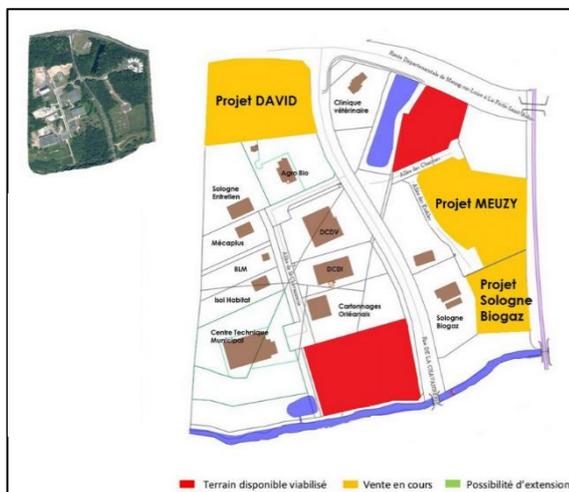
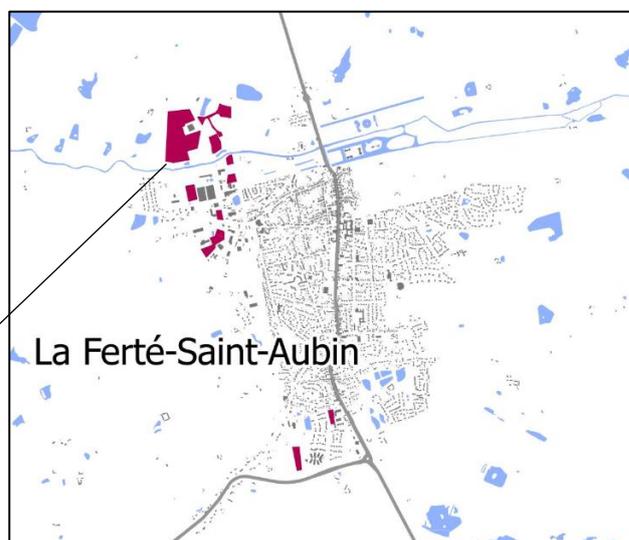
Sur la commune de la Ferté-Saint-Aubin, cette perte de foncier est à mettre en relation avec la création d'une zone d'activités au nord-ouest du centre-ville.

Si on ajoute à ces deux projets majeurs la réalisation de la zone d'activité sur Marcilly-en-Villette (8 ha artificialisés entre 2001 et 2016), ces 3 réalisations atteignent 90% des surfaces totales urbanisées pour l'économie.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

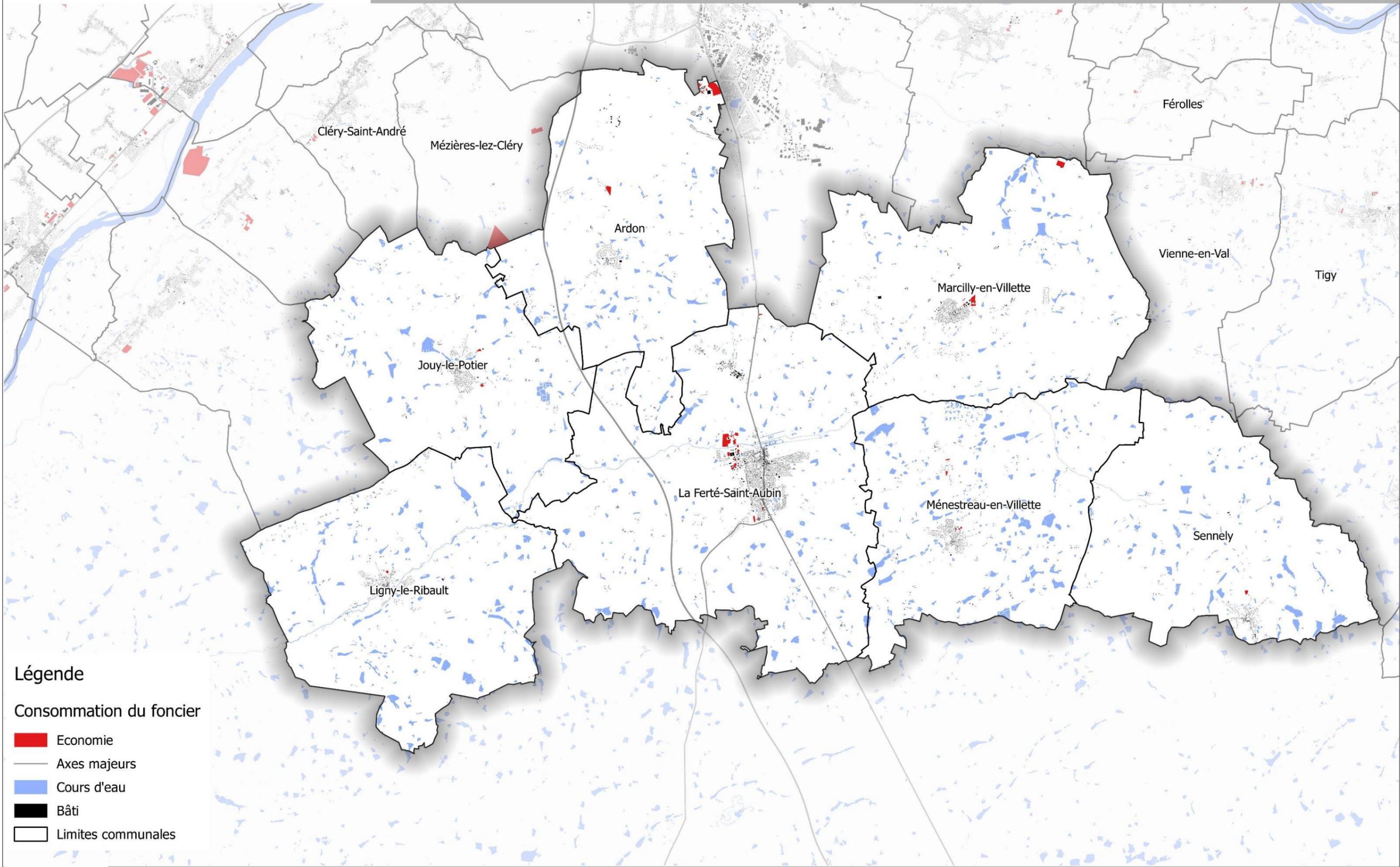
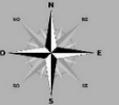
Commune	Surface en ha
La Ferté-Saint-Aubin	16
Ardon	15
Marcilly-en-Villette	8
Ménestreau-en-Villette	2
Jouy-le-Potier	1
Sennely	1
Ligny-le-Ribault	1
Total	43



Source : site internet de la CC des Portes de Sologne- localisation des zones d'activités



Carte de la consommation du foncier (économie) Communauté de communes Portes de Sologne



Légende

Consommation du foncier

-  Economie
-  Axes majeurs
-  Cours d'eau
-  Bâti
-  Limites communales



Copyright: BD Topo IGN 2015, Cadastre DGFIP 2016
Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL
Réalisation: SAFER du Centre, PB 01/2018

0 2.5 5 km

4.2.4 Des équipements pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants

La réalisation de nouveaux équipements sportifs ou scolaires, le renforcement des réseaux ou bien encore l'amélioration de la desserte automobile nécessitent de réaliser des aménagements ayant parfois pour conséquence la destruction de surfaces agricoles et naturelles.

Cette artificialisation des sols est donc rendue nécessaire pour améliorer l'offre de services et de loisirs pour les habitants de la communauté de communes.

Comme précisé en préambule, le ministère de l'environnement caractérise « de surface artificialisée » toute surface retirée de son état naturel, forestier ou agricole. Cette catégorie inclut donc les espaces « verts » artificialisés comme les parcs et les jardins urbains, les équipements sportifs et de loisirs, etc.).

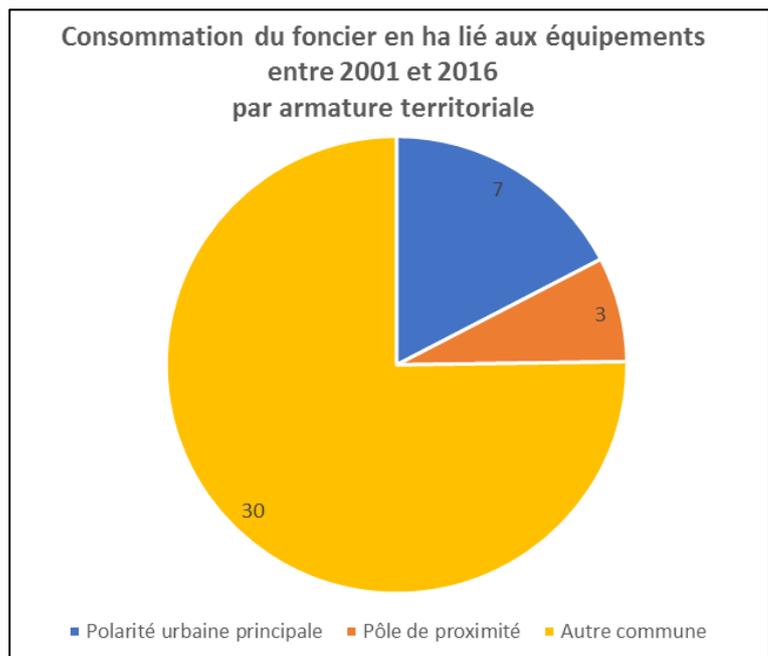
Au-delà du simple bilan chiffré concernant les surfaces artificialisées pour ces équipements, il faut préciser que la réalisation de parcs ou d'espaces de loisirs ou d'équipements sportifs ou culturels engendre des effets positifs pour le territoire : maintien/développement de la biodiversité, création de lien social, amélioration de la qualité de vie pour les riverains,

L'élaboration du SCoT sera l'occasion de mener une réflexion sur les besoins en équipement et de réfléchir sur leur localisation.

Sur la période étudiée, ce sont les aménagements liés à la base militaire située à Ardon qui ont consommé le plus de foncier pour des équipements, avec 21 ha.

D'autres équipements ont été identifiés sur le territoire :

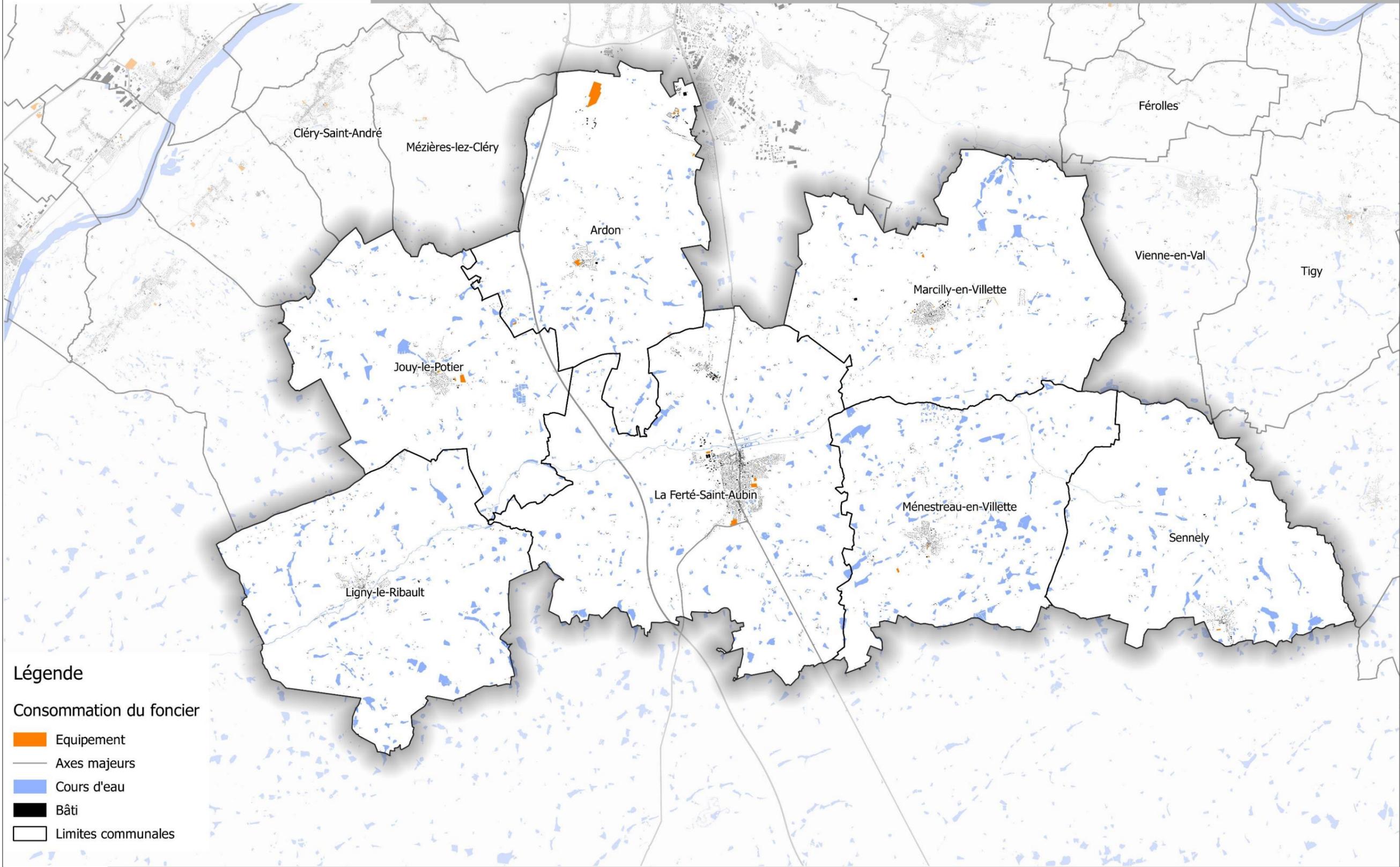
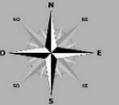
- la création d'un EPHAD sur la Ferté-Saint-Aubin,
- la création d'une station d'épuration sur Marcilly, la Ferté-sur-Aubin et Ménestreau-en-Villette,
- l'extension du golf sur Marcilly,
- la réalisation d'une zone de loisirs dans le bourg d'Ardon,
- l'extension du cimetière à Marcilly,
-



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017



Carte de la consommation du foncier (équipement) Communauté de communes Portes de Sologne



Légende

Consommation du foncier

-  Equipement
-  Axes majeurs
-  Cours d'eau
-  Bâti
-  Limites communales



Copyright: BD Topo IGN 2015, Cadastre DGFIP 2016
Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL
Réalisation: SAFER du Centre, PB 01/2018

0 2.5 5 km

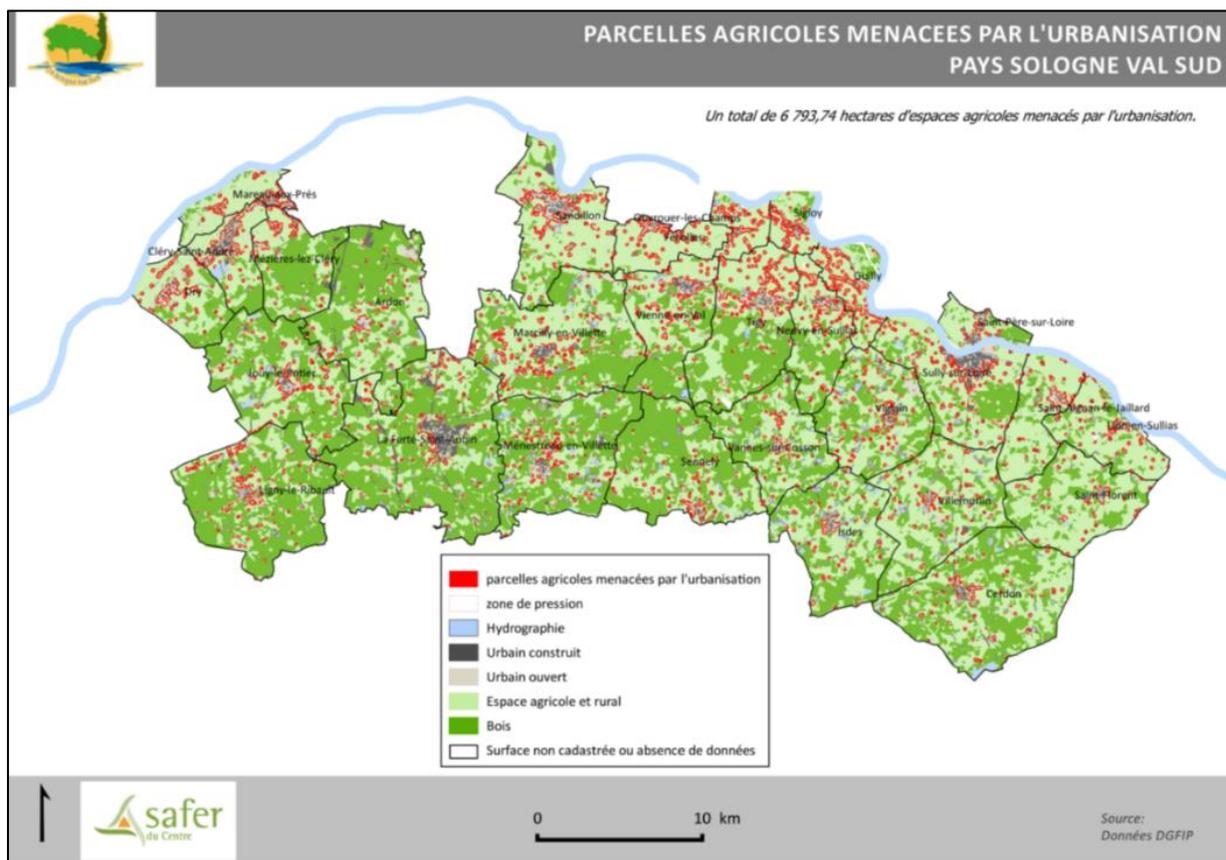
4.3 Quelques illustrations concernant pression foncière s'exerçant sur les espaces agricoles (analyse réalisée en 2014)

La pression foncière n'est pas visible...C'est une projection de ce que devrait être l'urbanisation dans l'imaginaire collectif des propriétaires. Par expérience, on observe que plus la ville s'approche de chez un propriétaire, agriculteur ou non, plus son comportement change.

L'urbanisation est en constante évolution. Non contenue, celle-ci se dilate et appuie son développement sur les espaces agricoles et naturels. Cette carte présente les zones de pressions sur les espaces agricoles et naturels situés à proximité de l'urbanisation.

La méthode est simple et éprouvée : le cartographe dessine les contours de l'urbanisation communale en s'appuyant sur les bâtiments situés aux franges des bourgs. Cette zone tampon de 100 mètres est ainsi considérée comme une zone sous pression.

L'analyse des parcelles cadastrales situées dans cette zone nous permet d'obtenir le chiffre de 6794 hectares de parcelles menacées par l'urbanisation.





Conclusion

Le contexte foncier de la Communauté de Communes des Portes de Sologne est marqué par une tension forte entre les trois entités : espaces agricoles, espaces d'activités économiques et d'habitat et espaces forestiers. Les points de pression se situent sur la commune de la Ferté-Saint-Aubin, qui est traversée par un axe majeur (la Route Départementale 2020) et qui offre une qualité de vie recherchée.

Par ailleurs, l'ensemble des communes ont connu un développement résidentiel caractérisé par une extension de l'enveloppe urbaine, urbanisation consommatrice d'espaces agricoles et naturels mais aussi avec un impact non négligeable sur les réseaux des collectivités.

Ce développement est source de pression foncière importante en marge des franges urbaines des bourgs des 7 communes du territoire.

Il convient de faire particulièrement attention à la future emprise des zones constructibles qui seront définis dans les documents d'urbanisme.

Enjeux

Les principaux enjeux fonciers recensés sont :

- Enrayer le développement linéaire de l'urbanisation et l'urbanisation au coup par coup,
- Limiter le mitage et l'extension en tâche d'huile de l'urbanisation,
- Optimiser le foncier disponible au sein du tissu bâti (dent creuse, logement vacant, friche urbaine),
- Optimiser le foncier dans les futures zones constructibles en définissant des seuils de densité selon l'armature territoriale,
- Autoriser la transformation des anciens corps de ferme (maisons, gites...) et la cohabitation avec l'activité agricole avoisinante,
- Prendre en compte les activités agricoles lors de l'élaboration des documents de planification et des projets d'aménagement du territoire (aménagement ou création de voirie).

Conclusion générale

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est un territoire rural de plus de 415 km², composé de 7 communes et 15 238 habitants. Marqué par des enjeux et des pressions importantes, les espaces agricoles et naturels du territoire sont le reflet de son dynamisme.

Au regard de l'activité agricole, l'enjeu majeur du SCoT est de maintenir et pérenniser les exploitations en place. Aussi, le territoire dispose des caractéristiques pour y développer une agriculture de proximité mais également valoriser le foncier agricole en y installant des activités équestres par exemple et profiter de la proximité avec le Parc Equestre Fédéral de Lamotte-Beuvron.

Ces problématiques foncières ne sont pas seulement localisées à l'aval de la Métropole. Le développement urbain se réalise le long des axes de communications. Les grands axes où l'artificialisation est importante sont orientés nord-sud depuis la métropole vers la Ferté-Saint-Aubin. L'artificialisation du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne soulève de nombreuses problématiques, notamment celles liées à la perte de foncier agricole, aux coupures entre les espaces naturels et à la perte de biodiversité.

Le territoire du SCoT est également marqué par la forte présence de forêt. Inclue dans la région forestière de Sologne, la quasi-totalité du territoire forestier est privée. Il s'agit souvent de grandes unités foncières utilisées pour l'exploitation du bois et pour les activités de chasse, économie importante sur le territoire. Les enjeux y sont divers en fonction de l'usage des forêts, mais la localisation de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à proximité d'Orléans Métropole et de la région Parisienne, rend certaines problématiques assez prégnantes. En effet, l'équilibre est fragile entre les activités de chasse, les activités de loisirs, l'exploitation du bois et les activités agricoles. Par ailleurs, l'un des enjeux du territoire est également de capter la production de bois des particuliers qui ne sont pas soumis à un plan simple de gestion.



Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021 74

Affiché le

SLOW

ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Annexes

- 1 – Liste des acronymes
- 2 – Carte des dispositifs des MAE
- 3- Carte des zones réglementaires et d'inventaires
- 4- Carte des ICPE
- 5- Périmètre des SAGE
- 6- Le tourisme et la fréquentation du public
- 7-La trame verte et bleue et la prise en compte des zonages environnementaux
- 8- La concertation avec le monde agricole
- 9- Partie sur l'InterSCoT

1 – Liste des acronymes

Urbanisme et environnement :

1. ABF : Architecte des Bâtiments de France
2. ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
3. ADS : Autorisation du Droit des Sols
4. AEU : Approche environnementale de l'environnement
5. AFU : Association Foncière Urbaine
6. AMF : Association des Maires de France
7. AMVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
8. ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine
9. AOT : Autorité Organisatrice des Transports
10. APL : Aide Personnalisée au Logement
11. AURAN : Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise
12. BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
13. CAA : Cour Administrative d'Appel
14. CAUE : Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement
15. CE : Conseil d'Etat
16. CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
17. CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
18. CGI : Code Général des Impôts
19. CIAM : Congrès International d'Architecture Moderne
20. CIV : Conseil Interministériel pour la ville
21. CNV : Conseil National de la Ville
22. COS : Coefficient d'Occupation des Sols
23. CES : Coefficient d'Emprise au Sol
24. CNAC : Commission nationale d'aménagement commercial
25. CPA : Convention Publique d'Aménagement
26. CRAC : Compte Rendu Annuel à la Collectivité
27. CSP : Code de la Santé Publique
28. CU : Code de l'Urbanisme ou Certificat d'Urbanisme
29. DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux
30. DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
31. DCRA : Droit des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (loi de 2000)
32. DDT : Direction départementale des territoires (ex DDE)

33. DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
34. DIV : Délégation Interministérielle à la Ville
35. DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier
36. DP : Déclaration Préalable
37. DPU : Droit de Prémption Urbain
38. DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
39. DRIRE : Direction Régionale de la Recherche et de l'Industrie
40. DSQ : Développement Social des Quartiers
41. DRE : Direction Régionale de l'Equipement
42. DT : Déclaration des Travaux
43. DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
44. DTADD : Directive territoriale d'aménagement et de développement durable
45. DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
46. DUP : Déclaration d'utilité publique
47. EBC : Espace Boisé Classé
48. ENL : Loi Engagement National pour la Logement
49. ENS : Espaces Naturels et Sensibles
50. EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
51. EPF : Etablissement public foncier
52. ER : Emplacement réservé
53. ERP : Etablissement Recevant du Public
54. GART : Groupement des Autorités Responsables des Transports
55. GES : Gaz à effet de serre
56. GPV : rand Projet de Ville
57. HBM : Habitat Bon Marché
58. HLL : Habitation légère de loisirs
59. HLM : Habitat à Loyer Modéré
60. HQE : Haute Qualité Environnementale
61. ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
62. INRAP : Institut national de recherche archéologie préventive
63. INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
64. LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Transports
65. LME : Loi de Modernisation de Acronymes et Abréviations en urbanisme l'Economie
66. LOA : Loi d'Orientation Agricole
67. LOF : Loi d'Orientation Foncière

68. LOV : Loi d'Orientation pour la Ville
69. LOADDT : Loi d'Orientation et d'Aménagement Durable du Territoire
70. LOTI : Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs
71. MARNU : Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme
72. MEDDAT : Ministère de l'environnement du développement durable et de l'aménagement
73. MH : Monument historique
74. MOLLE : Loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion
75. OA : Orientation d'Aménagement
76. PADD : Projet d'Aménagement et territoire
77. PA : Permis d'Aménager
78. PAE : Plan d'aménagement d'ensemble
79. PALULOS : Prime à l'Amélioration du Logement à Usage Locatif et Occupation Sociale
80. PAZ : Plan d'Aménagement de Zone
81. PPEAN : Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels
82. PC : Permis de Construire
83. PIG : Projet d'intérêt général
84. POS : Plan d'Occupation des Sols
85. PPA : Personnes Publiques Associées
86. PDU : Plan de Déplacement Urbain
87. PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
88. PLD : Plafond Légal de Densité
89. PLU : Plan Local d'Urbanisme
90. PLH : Programme Local de l'Habitat
91. PME : Plan de Mobilité des Entreprises
92. PMR : Personne à mobilité réduite
93. PNR : Parc Naturel Régional
94. PPRNP : Plan de Prévention des risques Naturels et parasismiques
95. PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
96. PPRM : Plan de Prévention des Risques Maritimes
97. PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
98. PRE : Participation pour Raccordement à l'Egout
99. PUP : Projet Urbain Partenarial
100. PVR : Participation pour voirie et réseau
101. RAP : Redevance Archéologie préventive
102. RNU : Règlement National d'Urbanisme

- 103. RT : Règlementation thermique
- 104. SAU : Surface Agricole Utile
- 105. SEM : Société d'Economie Mixte
- 106. SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- 107. SDAU : Schéma Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
- 108. SHON : Surface Hors Œuvre Nette
- 109. SMS : Servitude de mixité social
- 110. SPANC : Service Publique d'Assainissement Non Collectifs
- 111. SPLA : Société Publique d'Aménagement
- 112. SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain (loi)
- 113. TA : Taxe d'Aménagement
- 114. TA : Tribunal Administratif
- 115. TAG : Tourne à Gauche
- 116. TCSP : Transports en Commun en Site Propre
- 117. TDENS : Taxe Départementale des espaces naturels et sensibles
- 118. THNS : Transports à Haut Niveau de Service
- 119. TIPP : Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
- 120. TLE : Taxe Locale d'Équipement
- 121. TPU : Taxe Professionnelle Unique
- 122. UH : Urbanisme et Habitat (loi)
- 123. VSD : Versement pour Sous Densité
- 124. ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
- 125. ZAD : Zone d'Aménagement Différé
- 126. ZFU : Zone Franche Urbaine
- 127. ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- 128. ZIF : Zone d'Intervention Foncière
- 129. ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- 130. ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine Architectural Urbain et paysager
- 131. ZAP : Zones Agricoles Protégés
- 132. ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité

Eau et Agriculture :

- 1 AAC Aire d'alimentation de captage
- 2 AAE Agence européenne de l'environnement

- 3 AASQA Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
- 4 AB Agriculture biologique
- 5 ACTA Association de coordination technique agricole
- 6 ACV Analyse du cycle de vie
- 7 AD Agriculture durable
- 8 ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- 9 AEI Agriculture écologiquement intensive
- 10 AELB Agence de l'eau Loire-Bretagne
- 11 AEP Alimentation en eau potable
- 12 AESN Agence de l'eau Seine-Normandie
- 13 AFES Association française pour l'étude des sols
- 14 AFSSA Agence française de sécurité sanitaire des aliments
- 15 AGPM Association générale des producteurs de maïs
- 16 ANC Assainissement non collectif
- 17 ANR Agence nationale de la recherche
- 18 ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire
- 19 APCA Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
- 20 ARS Agence régionale de santé
- 21 BAC Bassin d'alimentation de captage
- 22 BCAE Bonnes conditions agricoles et environnementales
- 23 BDAT Base de données des analyses de terre
- 24 BDRHF Base de données sur le référentiel hydrogéologique français
- 25 BNI Bas niveau d'intrants
- 26 BNVD Banque nationale des ventes des distributeurs
- 27 BPA Bonne pratique agricole
- 28 BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
- 29 BSH Bulletin de situation hydrologique
- 30 BV Bassin versant
- 31 CA Chambre d'agriculture
- 32 CAB Conversion à l'agriculture biologique
- 33 CAD Contrat d'agriculture durable
- 34 CARTHAGE Cartographie thématique des agences de l'eau
- 35 CAS Chemical abstracts service
- 36 CASDAR Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural
- 37 CCTP Cahier des clauses techniques particulières

- 38 CEMAGREF Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- 39 CETIOM Centre technique interprofessionnel des oléagineux et du chanvre
- 40 CG Conseil général
- 41 CIPAN Cultures intermédiaires pièges à nitrate
- 42 CIVAM Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
- 43 CLC 2006 Corine land cover 2006
- 44 CLE Commission locale sur l'eau
- 45 CNRS Centre national de la recherche scientifique
- 46 COMIFER Comité français d'études et de développement de la fertilisation raisonnée
- 47 CORPEN Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- 48 CR Conseil régional
- 49 CRE Contrat de restaurant et d'entretien
- 50 CREN Conservatoire régional des espaces naturels
- 51 CUMA Coopérative d'utilisation de matériel agricole
- 52 DACA Diaminochloro-atrazine
- 53 DAEG Diagnostic agro-environnemental géographique
- 54 DAR Délai avant récolte
- 55 DCE Directive Cadre sur l'Eau
- 56 DCSMM Directive cadre Stratégie pour le milieu marin
- 57 DDT Direction départementale des territoires
- 58 DDTM Directions départementales des territoires et de la mer
- 59 DE Direction de l'eau
- 60 DEA Déséthylatrazine
- 61 DEB Direction de l'eau et de la biodiversité
- 62 DGAL Direction générale de l'alimentation
- 63 DGALN Direction générale de l'aménagement, de l'eau et de la nature
- 64 DGER Direction générale de l'enseignement et de la recherche
- 65 DGFAR Direction générale de la forêt et des affaires rurales
- 66 DGPAAT Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire, et des territoires
- 67 DIA Désisopropyl-atrazine
- 68 DIALECTE Diagnostic liant environnement et contrats territoriaux d'exploitation
- 69 DIREN Direction régionale de l'environnement
- 70 DIRM Directions inter-régionales de la mer

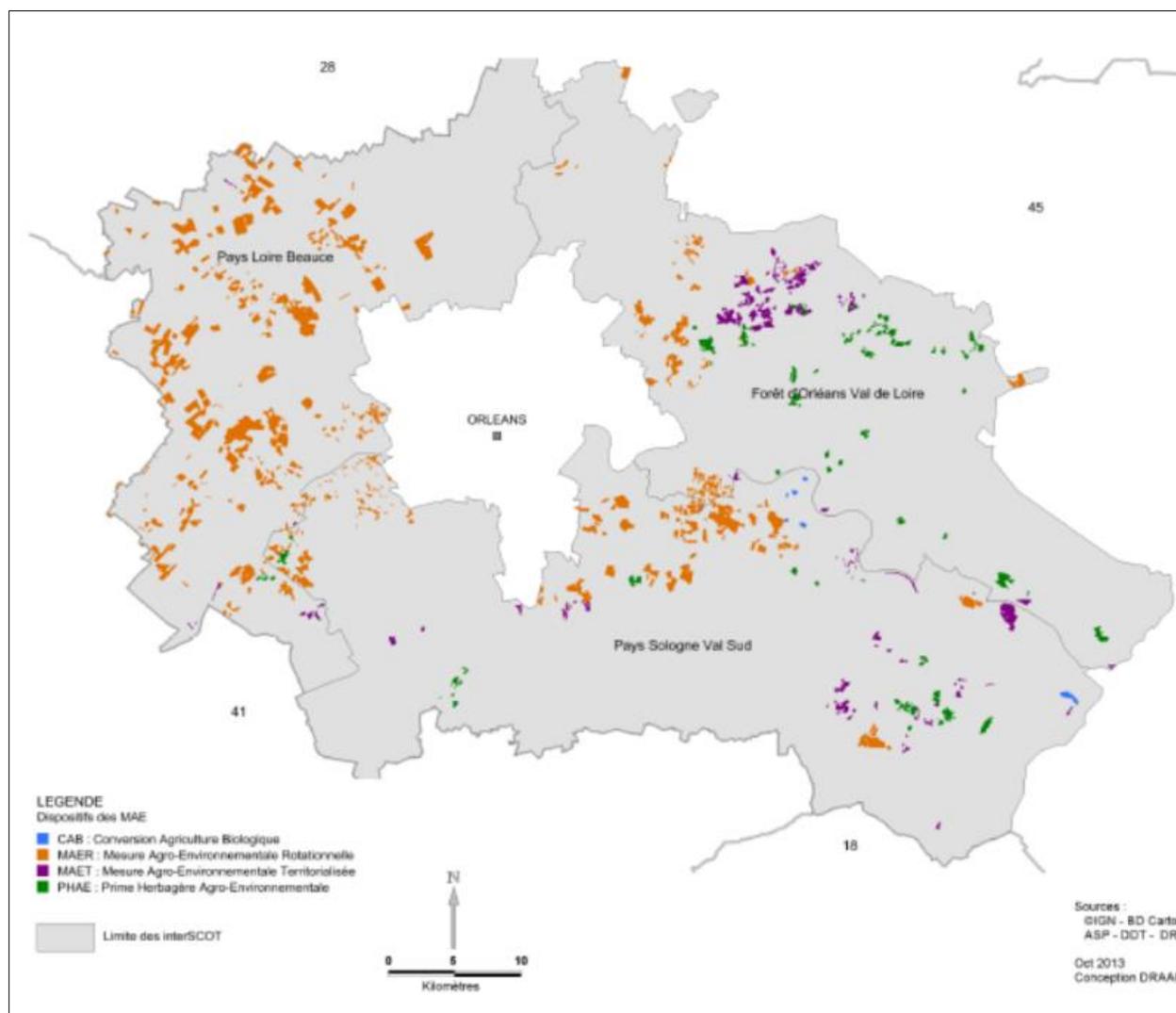
- 71 DPSIR Driving forces, pressures, state, impacts, responses
- 72 DRAAF Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- 73 DRE Délai de ré-entrée
- 74 DREAL Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 75 DRIAAF Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- 76 DRIEE Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
- 77 EA Exploitation agricole
- 78 EPP Evaluation des politiques publiques
- 79 EcophytoPIC Portail de la Protection Intégrée des Cultures
- 80 EDI Échange de données informatisé
- 81 EPTB Etablissement public territorial du bassin
- 82 ESO Eaux souterraines
- 83 ESU Eaux de surface / eaux superficielles
- 84 ETP Evapotranspiration potentielle
- 85 ETR Evapotranspiration réelle
- 86 FARRE Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement
- 87 FAO Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
- 88 FDS Fiche de données de sécurité
- 89 FEADER Fonds européen agricole pour le développement rural
- 90 FEDER Fonds européen de développement régional
- 91 FOOTPRINT Functional tools for pesticide risk assessment and management
- 92 FOOTPRINT PPDB Footprint Pesticide properties database
- 93 FOOTPRINT SUGAR Footprint Surface water / Groundwater contribution index
- 94 FREDON Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
- 95 FST Footprint soil types
- 96 GDA Groupe de développement agricole
- 97 GIEE Groupement d'intérêt économique et environnemental
- 98 GIGE Groupe information géographique sur l'eau
- 99 GIS Groupement d'intérêt scientifique
- 100 GRECAN Groupe régional d'études sur le cancer
- 101 GREN Groupe régional d'expertise Nitrates
- 102 HER Hydro-éco-région
- 103 IFEN Institut français de l'environnement
- 104 IFT Indicateur de fréquence de traitement

105	IFV	Institut français de la vigne et du vin
106	IGCS	Inventaire, gestion et conservation des sols
107	IGE	Inspection générale de l'environnement
108	IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
109	INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
110	INRA	Institut national de la recherche agronomique
111	INSPIRE	Infrastructure for spatial information in the European community
112	IRSTEA	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
113	ITB	Institut technique de la betterave
114	ITCF	Institut technique des céréales et des fourrages
115	LD	Limite de détermination
116	LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
117	LENE	Loi portant engagement national pour l'environnement
118	LQ	Limite de quantification
119	M.A.	Matière active
120	MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
121	MAAPAR	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
122	MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
123	MAE	Mesure agro-environnementale
124	MAEt	Mesure agro-environnementale territorialisée
125	MAP	Ministère de l'agriculture et de la pêche
126	ME	Masse d'eau
127	MEA	Masses d'eau artificielles
128	MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
129	MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable
130	MEDDM	Ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer
131	MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
132	MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
133	MEFM	Masses d'eau fortement modifiées
134	MESO	Masse d'eau souterraine
135	MESU	Masse d'eau de surface
136	MISE	Mission inter-services de l'eau

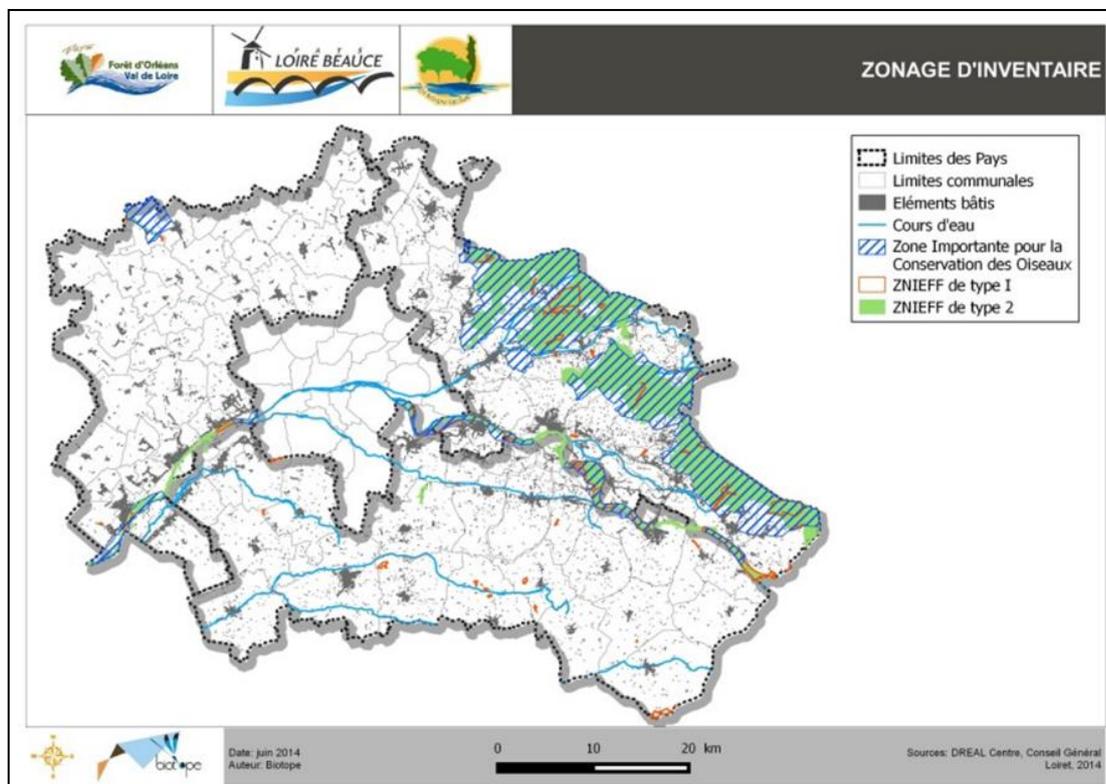
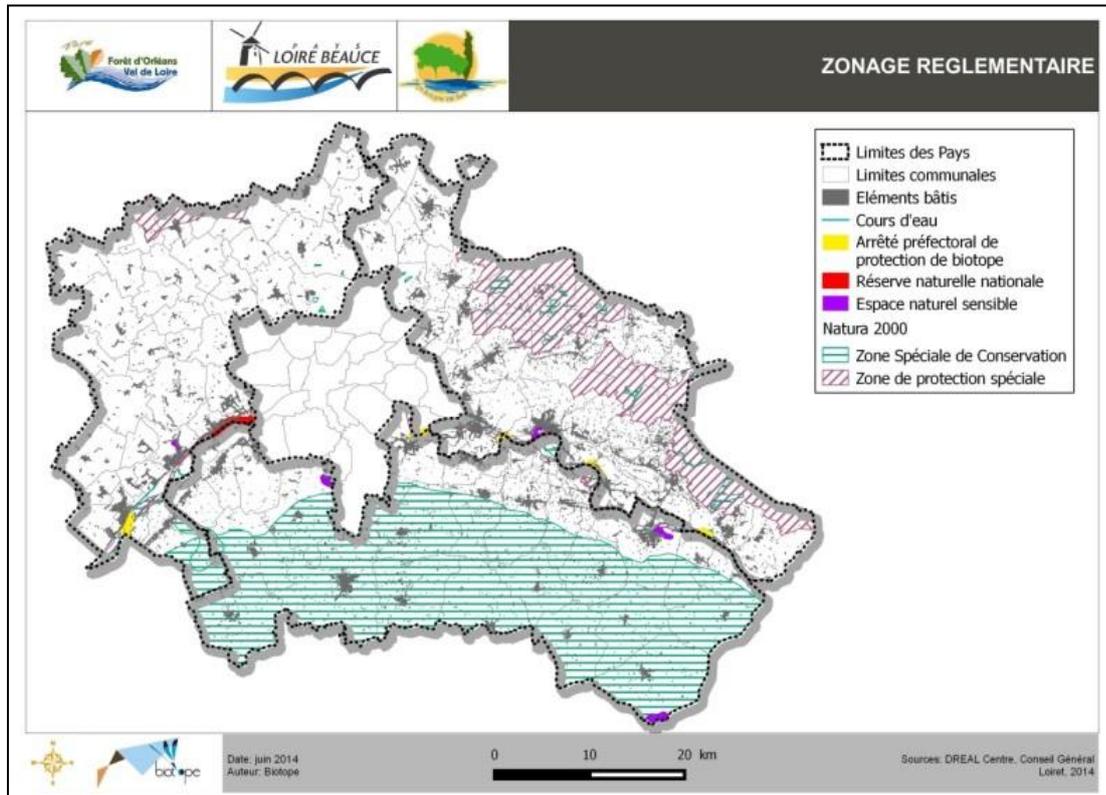
137	MSA	Mutualité sociale agricole
138	NQE	Norme de qualité environnementale
139	NQE_CMA	Norme de qualité environnementale en concentration maximale admissible
140	NQE_MA	Norme de qualité environnementale en valeur moyenne annuelle
141	NQEp	Norme de qualité environnementale provisoires
142	OAD	Outil d'aide à la décision
143	OC	Organochlorés
144	OEAE	Outil d'évaluation agri-environnementales
145	OGRES	Outil de gestion des référentiels eau du Sandre
146	OHA	Hydroxyatrazine
147	OIE	Office international de l'eau
148	OMS	Organisation mondiale pour la santé
149	ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
150	OP	Organophosphorés
151	OPA	Organisations professionnelles agricoles
152	ORE	Observatoire régional de l'environnement
153	ORP	Observatoire des résidus de pesticides
154	OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
155	PAC	Politique agricole commune
156	PAT	Plan d'action territorial
157	PDE	Plan départemental sur l'eau
158	PDM	Programme de mesures
159	PDRH	Programme de développement rural hexagonal
160	PIREN	Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement de la Seine
161	PITSA	Pesticide Indicator for a sustainable agriculture (Indicateurs pesticides pour une agriculture durable)
162	PMPOA	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
163	PNPP	Préparation naturelle peu préoccupante
164	PNSE	Plan national santé environnement
165	PPB	Part per billion (partie par milliard)
166	PPM	Partie par million
167	PRA	Petite région agricole
168	PVE	Plan végétal pour l'environnement
169	QSA	Quantité de substances actives
170	RA	Région agricole

171	RA 2000	Recensement agricole 2000
172	RCB	Réseau complémentaire de bassin
173	RCO	Réseau de contrôle opérationnel
174	RCS	Réseau de contrôle de surveillance
175	REEE	Règles d'évaluation de l'état des eaux
176	REPEDO	Répertoire national des organismes intervenant en pédologie
177	RGA	Recensement générale agricole
178	RPD	Redevance pour pollutions diffuses
179	RPG	Registre parcellaire graphique
180	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
181	SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
182	SAU	Surface agricole utile
183	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
184	SEEE	Système d'évaluation de l'état des eaux
185	SIE	Système d'information sur l'eau
186	SNDE	Schéma national des données sur l'eau
187	SOeS	Service de l'observation et des statistiques
188	UCS	Unité cartographique de sols
189	UHR	Unité hydrographique de référence
190	ZNS	Zone non saturée
191	ZNT	Zone non traitée
192	ZSCE	Zones soumises à contraintes environnementales

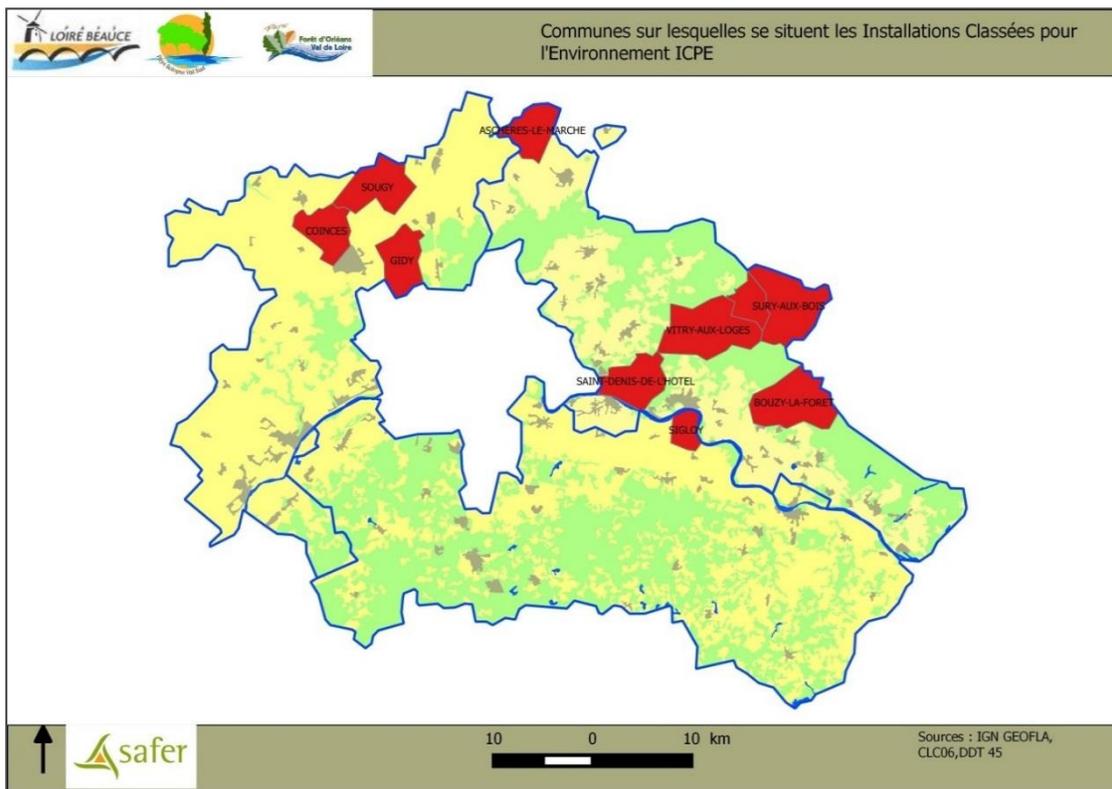
2. Carte des dispositifs de MAE



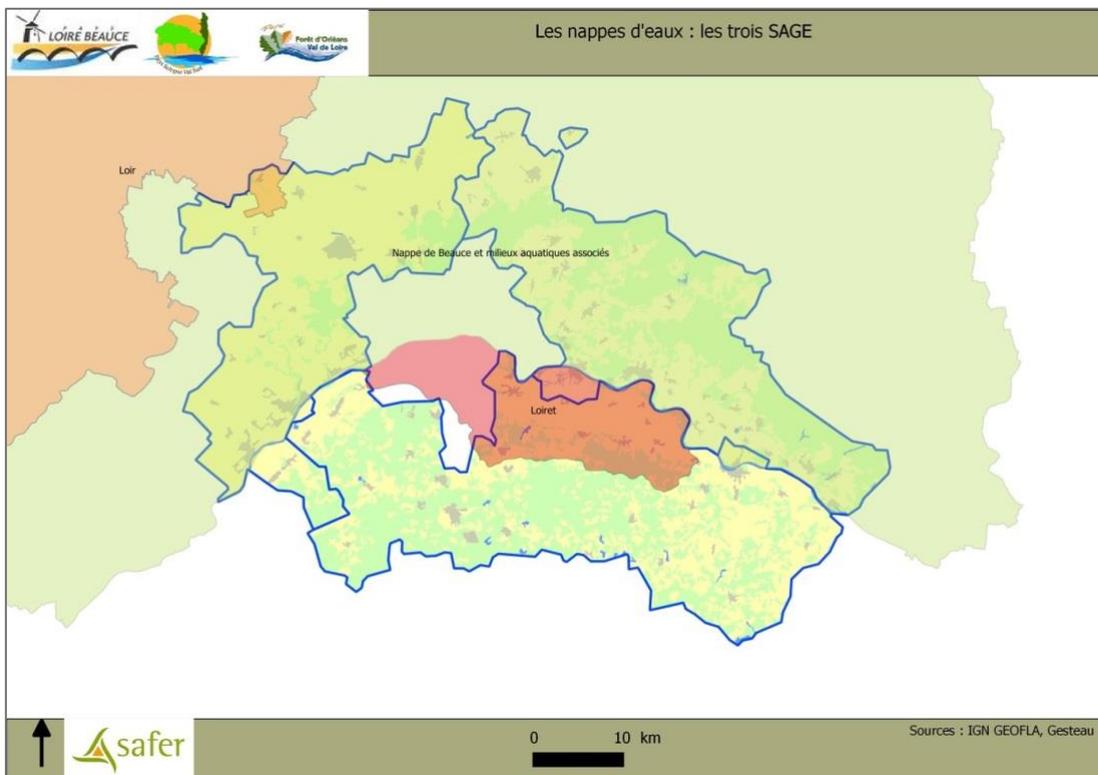
3. Carte des zonages réglementaires et d'inventaires



4. Cartes des ICPE



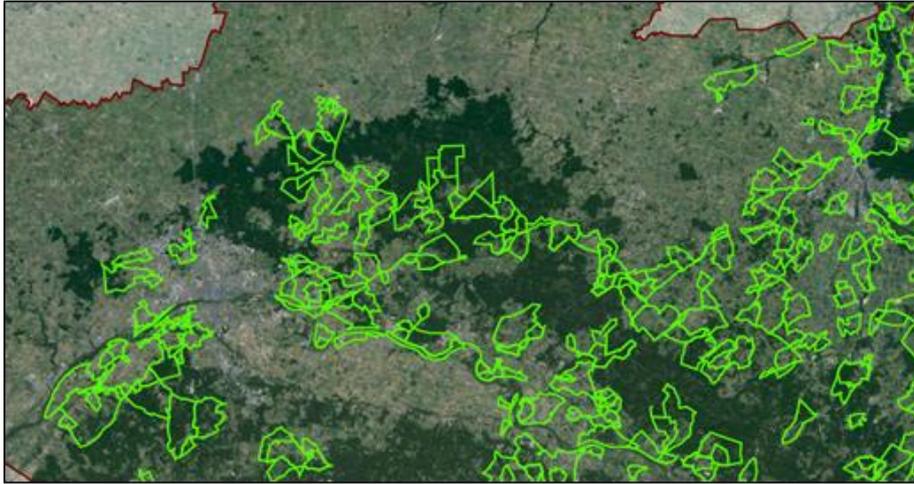
5. Périmètre des SAGE



6. Le tourisme et la fréquentation du public

La Sologne est très accessible depuis Paris et très recherchée comme lieu de résidence secondaire. Elle possède également une forte valeur touristique en raison de son patrimoine et de ses différentes activités de loisirs.

Le balisage de chemins ruraux, la présence de plusieurs circuits de grande randonnée (GR 3 C dit sentier de la Sologne, GR 655 dit Sentier de St Jacques de Compostelle...) permettent le développement du tourisme rural et notamment la randonnée (pédestre, équestre, vélo). Cette activité doit cependant tenir compte de l'activité de la chasse qui attire de nombreux amateurs et contribue au développement économique du territoire.



Source : PIDPR Géo Loiret- CG45

Diverses études¹⁰ menées, notamment par des collectivités, ont démontré les possibles retombés économiques de cette activité de pleine nature (hébergement, restauration, visites de sites locaux, dépenses diverses). Sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne, des projets de développement sont à l'étude pour relier notamment les itinéraires de la Loire à Vélo et pour développer des randonnées équestres.

Enfin, le paysage solognot offre également la présence de nombreux étangs aménagés pour la pêche et les loisirs.

7. La Trame verte et Bleue et la prise en compte des zonages environnementaux

L'étude trame verte et bleue a identifié les enjeux suivants :

Les espaces ouverts de Sologne : les espaces ouverts considérés ici, correspondent aux clairières de la Sologne boisée. Ce secteur est bordé par un réservoir de biodiversité des milieux ouverts secs comme le montre la carte ci-dessous.

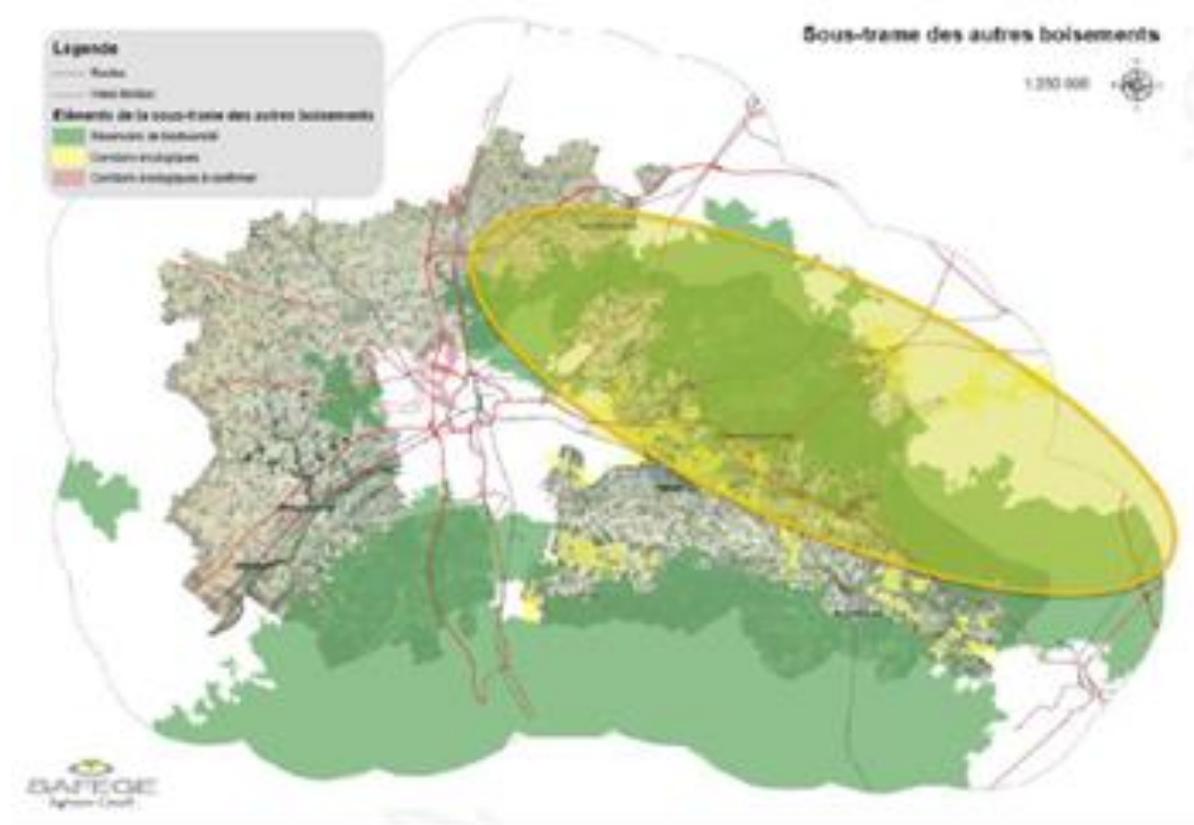
La fermeture du Paysage, due principalement à une déprise du monde agricole dans ce secteur, contribue à une banalisation des milieux ainsi qu'à une uniformisation de biodiversité. L'objectif est de

¹⁰ Note globale sur l'impact de l'itinérance-Quelles méthodes d'évaluation et quelles valeurs ajoutées pour le tourisme alpin ? Décembre 20136 Etude cofinancée par l'Union Européenne sur le Massif Alpin (Régions Rhône-Alpes et PACA)

-Etude de fréquentation et de retombée économiques de La Loire à Vélo (Région Centre-Val de Loire et Pays-de-la-Loire)

concilier le maintien d'une activité agricole, la valorisation de ressource forestière et la présence d'activités cynégétiques en Pays Sologne Val Sud. Le maintien des espaces ouverts en milieu boisé constitue un enjeu pour le territoire.

Les enjeux liés aux zones Natura 2000 : la Sologne est concernée par un vaste site d'intérêt communautaire. Les habitats visés sont surtout des milieux ouverts (mares, étangs, landes, tourbières), mais aussi quelques habitats forestiers, notamment les chênaies à chêne tauzin et les chênaies pédonculées à molinie.



8. La concertation avec la profession agricole

Les données évoquées dans les paragraphes suivants sont issues des questionnaires adressés en 2014 aux exploitants agricoles ainsi qu'aux communes afin de recueillir leur perception des problématiques agricoles et foncières du territoire.

Une stratégie foncière communale ou intercommunale repose sur un principe simple. En cas d'aménagement sur le territoire, la commune est en mesure de proposer des échanges de parcelles avec les agriculteurs en place.

Disposer de réserves foncières pour une collectivité est souvent le gage de réussite des projets. Le second élément fondamental pour faire cohabiter agriculture et aménagement du territoire réside dans la concertation avec les agriculteurs. Certaines solutions peuvent être trouvées par une concertation en amont du projet.

Malgré le poids économique de l'agriculture sur le Pays, il s'avère que 50% des communes n'ont pas de stratégie foncière pour mettre en place leur projet de territoire et lorsque les projets se mettent en place 60% des mairies ne font pas de concertation auprès des exploitants impactés.

L'impact des documents de planification sur l'agriculture

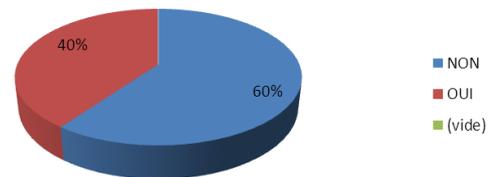
Dans le cadre du questionnaire adressé aux collectivités, il a été identifié l'impact des zones urbaines et à urbaniser sur l'agriculture.

Les zones U, 1AU et 2AU, sont potentiellement mobilisables pour la création de zones d'habitat ou d'activités...

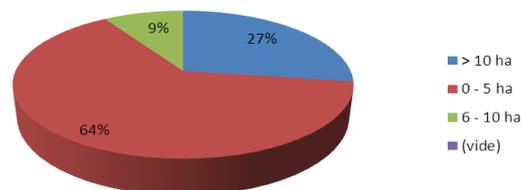
Connaître et anticiper l'évolution de ces surfaces, c'est assurer de ne pas ouvrir de nouvelles zones – souvent des espaces agricoles – et permettre aux exploitants de pérenniser leurs exploitations.

- Il en ressort que 27% des communes interrogées estiment que les zones urbaines classées en zone U dans leur document d'urbanisme impactent plus de 10 hectares d'espaces agricoles (à court terme),
- Il en ressort que 17% des communes interrogées estiment que les zones d'urbanisation future à long terme plus de 10 hectares d'espaces agricoles.

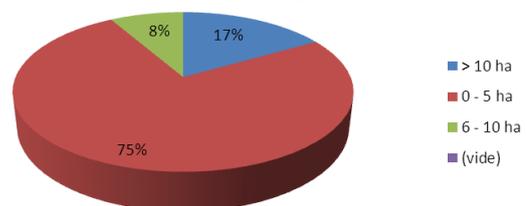
Avez vous mis en place des réunions de concertation avec les agriculteurs lors de vos projets de développement



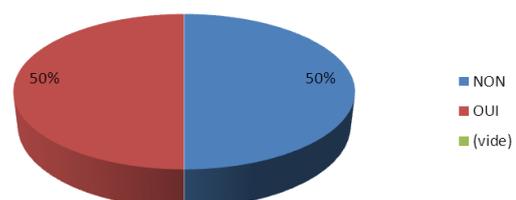
Superficie de zones U impactant l'agriculture



Superficie de zones 1AU et 2AU impactant l'agriculture



Une stratégie foncière dans le cadre du développement communal



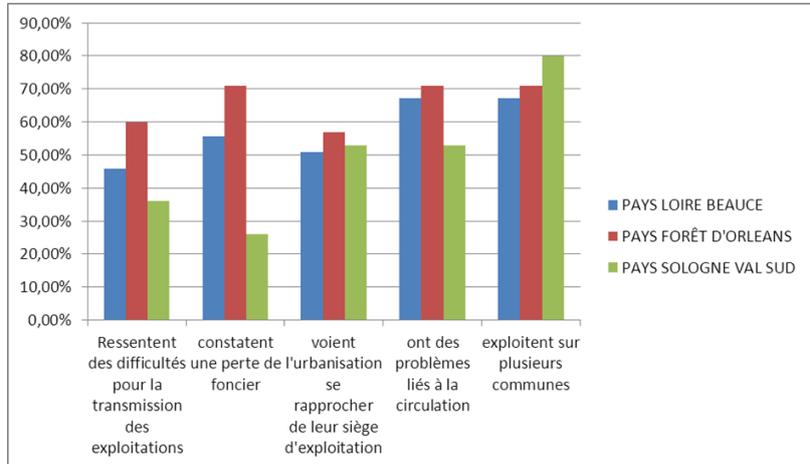
La vision des agriculteurs face au développement local

L'agriculture est une activité économique qui utilise les ressources du territoire pour se développer. Face aux projets d'aménagements du territoire et de développement local, les agriculteurs ressentent des contraintes fortes lorsque les concertations sont absentes.

La consultation menée au premier semestre 2014 permet d'avoir une perception des agriculteurs sur la cohabitation entre activité économique agricole et aménagement du territoire.

En Pays Sologne Val Sud (périmètre du SCoT au moment au fut administré le questionnaire), l'enjeu majeur évoqué par les agriculteurs est la problématique liée au

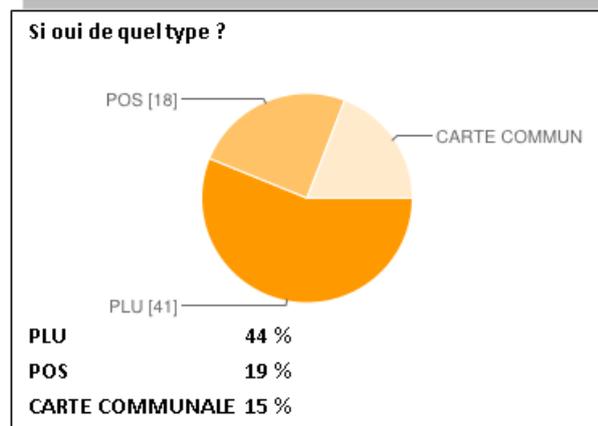
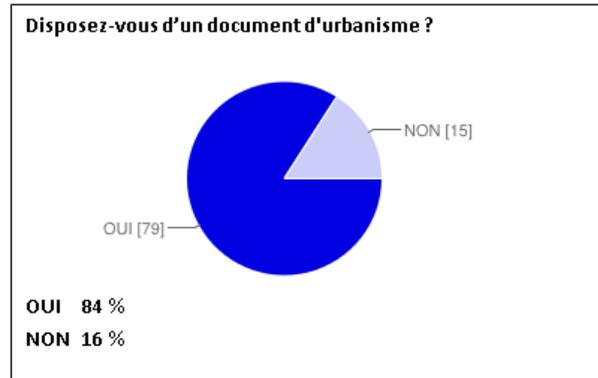
rapprochement de l'urbanisation en direction des sites d'exploitation et celle liée à la circulation des agricoles (traversée des ponts, traversée des bourgs, accès aux parcelles enclavées par l'urbanisation). Cet enjeu doit être pris en compte par les élus d'autant plus que 80% des agriculteurs exploitent sur plusieurs communes.



9. Regard sur l'InterSCoT

Les problématiques des collectivités face aux filières agricoles et forestières

Les collectivités locales sont les aires d'expressions les plus adaptées pour identifier les problématiques et les enjeux de l'agriculture et de la forêt. Les éléments qui suivent, ont fait l'objet d'une enquête durant le premier semestre 2014. L'enjeu était de comprendre la relation des élus des communes des Pays Sologne Val Sud, Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce avec leur agriculture et leur forêt. Afin de garder l'anonymat des réponses, les traitements ont eu lieu à l'échelle Inter SCoT (Taux de réponse 99 %).



Le document d'urbanisme est un cadre nécessaire à l'expression des projets d'aménagement. En ce sens cette question liminaire nous permet d'entrevoir les projets d'élaboration à moyen terme.

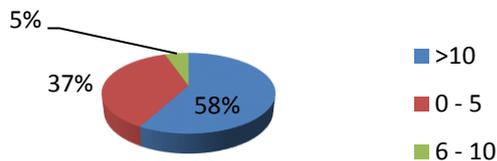
Les surfaces encore disponibles dans les zones « constructibles » des PLU à l'échelle du Pays

Le Grenelle de l'environnement a pour objectif de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et de préserver la biodiversité à travers la conservation, la création et la restauration de continuité écologique. Nous avons demandé dans l'enquête menée durant le premier semestre 2014 combien d'hectares étaient encore disponibles dans les enveloppes U (zones urbaines) 1AU (zones à urbanisées à court-moyen termes) et 2 AU (Zones à urbaniser à moyen-long termes) :

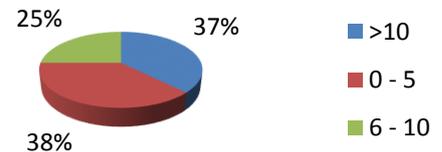
PLAN LOCAL DE
L'URBANISME

PLAN
D'OCCUPATION
DU SOL

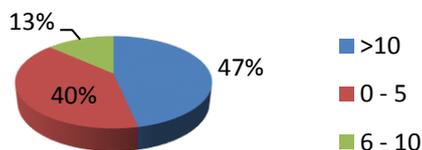
Surface disponible en U



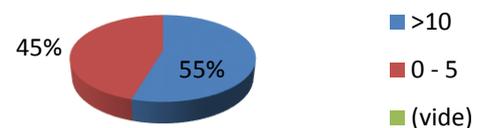
Surface disponible en Na



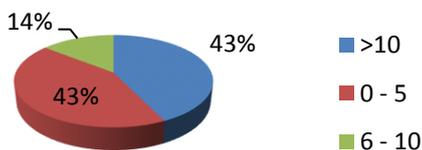
Surface disponible en 1AU



Surface disponible en Nb



Surface disponible en 2AU



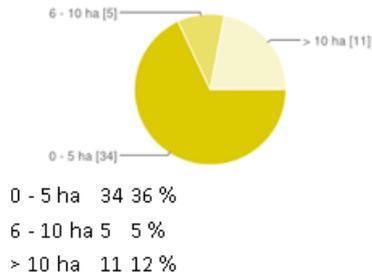
Exemple de lecture du graphique : 58 % des communes interrogées considèrent avoir plus de 10 ha de disponible au sein de leur zonage U de leur PLU.

L'extension des zones d'habitats

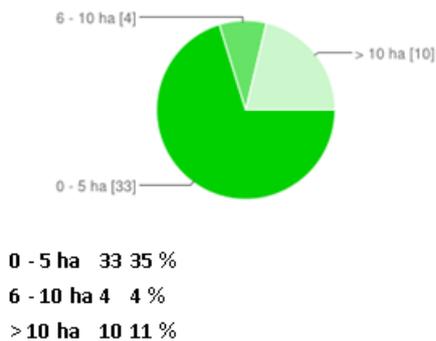
L'extension des zones d'habitats se développe principalement sur les surfaces agricoles ou en friches

A l'échelle de l'InterSCoT

Quelle est la surface de ces zones d'habitats ayant un impact sur l'agriculture ?

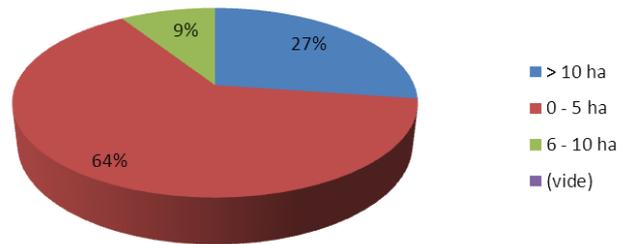


Quelle est la surface de ces zones à vocation économique ayant un impact sur l'agriculture ?

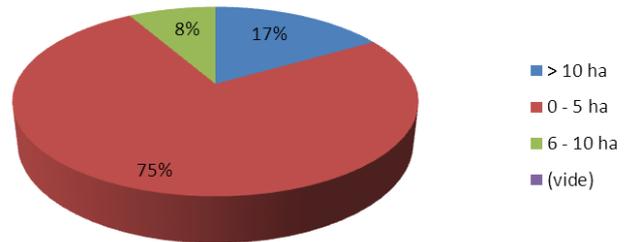


A l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Superficie de zones U impactant l'agriculture



Superficie de zones 1AU et 2AU impactant l'agriculture

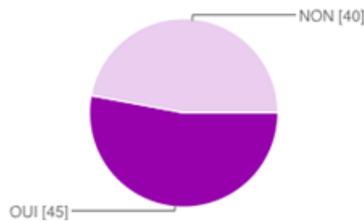


Les zones U, 1AU et 2AU, sont potentiellement mobilisables pour l'évolution des zones d'activités, zones d'habitats... Connaître et anticiper l'évolution de ces surfaces, permet de ne pas ouvrir de nouvelles zones – souvent des espaces agricoles – et permet aux exploitants de pérenniser leurs exploitations.

Adopter une stratégie foncière et un mode de concertation avec les exploitants

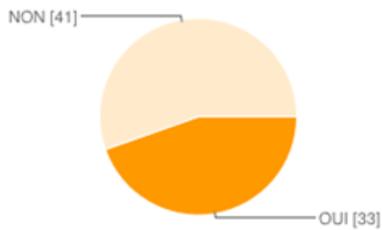
A l'échelle de l'InterSCoT

Avez-vous une stratégie foncière dans le cadre de votre développement communal ?



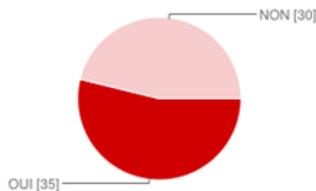
OUI 45 48 %
NON 40 43 %

Une réunion de concertation agricole a-t-elle été réalisée dans le cadre de votre document de planification ?



OUI 33 35 %
NON 41 44 %

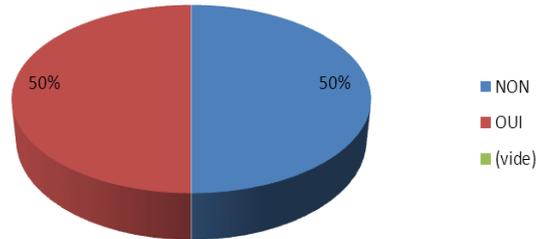
Accompagnez-vous ces exploitants lorsque vos projets de développement impactent leurs parcelles ?



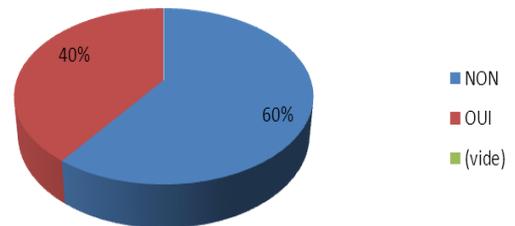
OUI 35 37 %
NON 30 32 %

A l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Une stratégie foncière dans le cadre du développement communal



Avez vous mis en place des réunions de concertation avec les agriculteurs lors de vos projets de développement



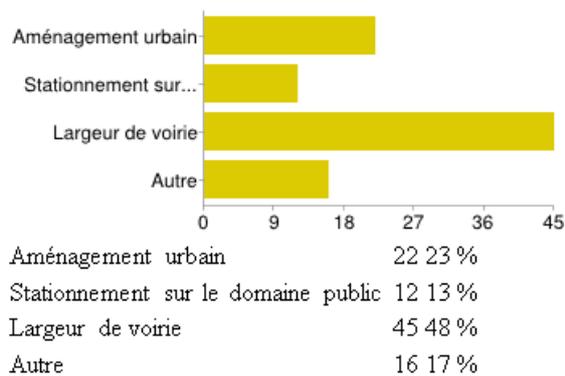
Une stratégie foncière communale ou intercommunale repose sur un principe simple. En cas d'aménagement sur le territoire, la commune est en mesure de proposer des échanges de parcelles avec les agriculteurs en place.

Disposer de réserves foncières pour une collectivité est souvent le gage de réussite des projets. Le second élément fondamental pour faire cohabiter agriculture et aménagement du territoire réside dans la concertation avec les agriculteurs. Certaines solutions peuvent être trouvées par une concertation en amont du projet.

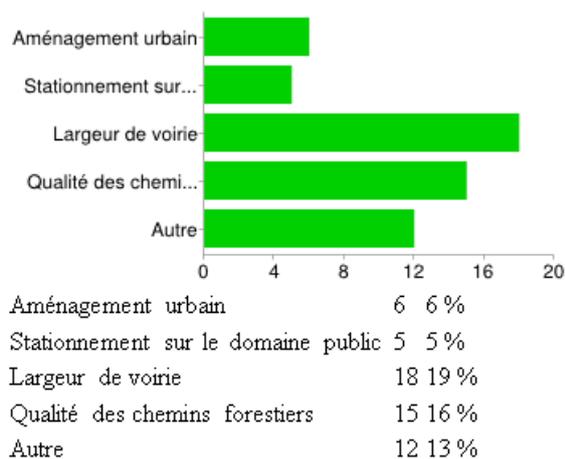
Les enjeux agricoles et forestiers sur les territoires ruraux

Les territoires ruraux dans leur objectif de maintien et d'apport de nouveaux habitants sont soumis à de multiples contraintes, comme par exemple, le stationnement, la limitation de vitesse dans les villages... Celles-ci se retrouvent directement en confrontation avec les activités économiques du territoire. L'augmentation du nombre de résidents sur la commune entraîne une difficulté de stationnements, une volonté forte des municipalités de réduire la vitesse dans les villages... Ces éléments viennent en contradiction avec les déplacements des agriculteurs et du transport des grumes.

Avez-vous connaissance de problématiques liées à la circulation des engins AGRICOLES ?

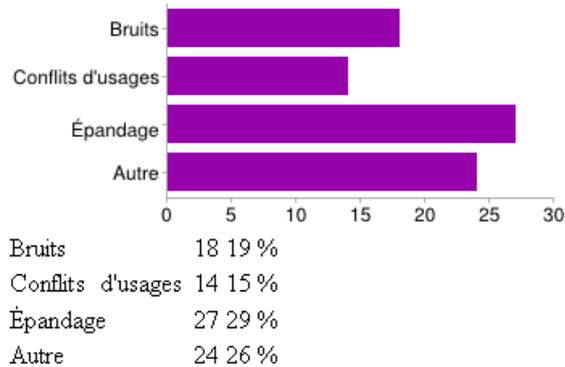


Avez-vous connaissance de problématiques liées à la circulation des engins FORESTIERS ?

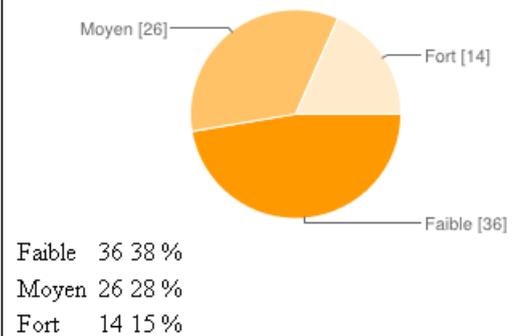


L'exploitation du bois et de la terre sont toutes deux génératrices de nuisances. En effet de nombreuses collectivités semblent aujourd'hui en proie à des conflits d'usage entre riverains et exploitants. Bruits, odeurs, passage d'engins importants sont autant de problématiques rencontrés dans les communes.

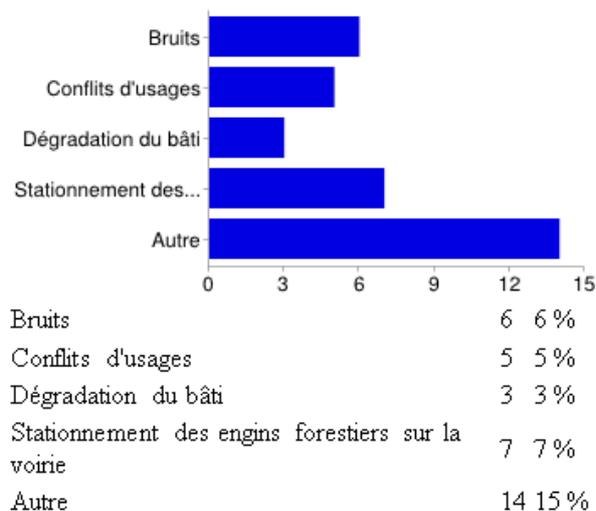
Avez-vous connaissance de problématiques liées aux nuisances que produisent les engins AGRICOLES ?



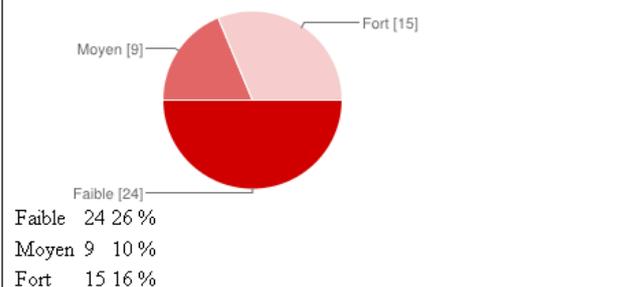
Votre perception des dégradations de la voirie/chemins (nids de poule,...) que produisent les engins AGRICOLES :



Avez-vous connaissance de problématiques liées aux nuisances que produisent les engins FORESTIERS ?



Votre perception des dégradations de la voirie/chemins (nids de poule,...) que produisent les engins FORESTIERS :

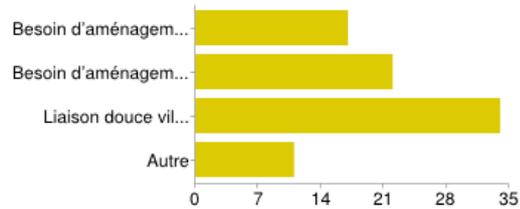


La valorisation du territoire et de l'agriculture locale

Les actions en faveur de l'agriculture, mises en place dans certaines communes permettent :

- De rapprocher les habitants et les exploitants
- De comprendre une autre organisation du territoire
- D'offrir un débouché différent aux exploitants
- De valoriser certaines productions...

Quels sont vos besoins en termes de valorisation du territoire ?



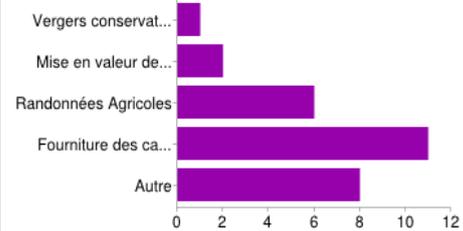
Besoin d'aménagements fonciers liés à la fréquentation des forêts (chemin, stationnement, aire de détente...) 17 18 %

Besoin d'aménagements fonciers liés à la fréquentation des espaces agricoles et ruraux (chemin, stationnement, aire de détente...) 22 23 %

Liaison douce ville/bourg - forêt 34 36 %

Autre 11 12 %

Avez-vous mis en place des actions de mise en valeur de l'agriculture locale ?



Vergers conservatoires 1 1 %

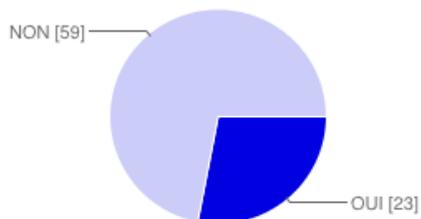
Mise en valeur de l'agriculture patrimoniale 2 2 %

Randonnées Agricoles 6 6 %

Fourniture des cantines scolaires 11 12 %

Autre 8 9 %

Disposez-vous d'un marché ?

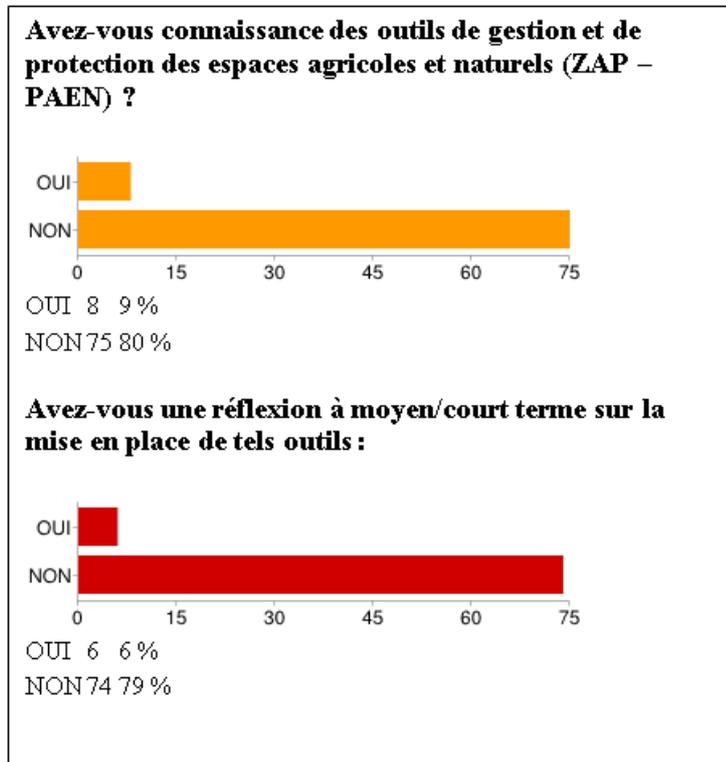


OUI 23 24 %

NON 59 63 %

Les outils de gestion

Les outils de gestion et de protection ont pour double avantage de fournir un cadre de travail adapté et performant à de nouveaux exploitants souhaitant s'installer, et de permettre notamment la valorisation agricole de terres délaissées ou en friche.



Les ZAP et les PAEN des outils au service des espaces naturels et agricoles des collectivités :

La ZAP (Zone agricole protégée)

Origine : Loi d'orientation agricole n° 1999-574 du 1999

Textes de référence : Articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural

Principes : Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes. Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Ces dispositions ne concernent pas le changement de mode d'occupation du sol si celui-ci relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou si le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme.

Le PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains)

Origine : Loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005)

Textes de référence : Décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 - Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme

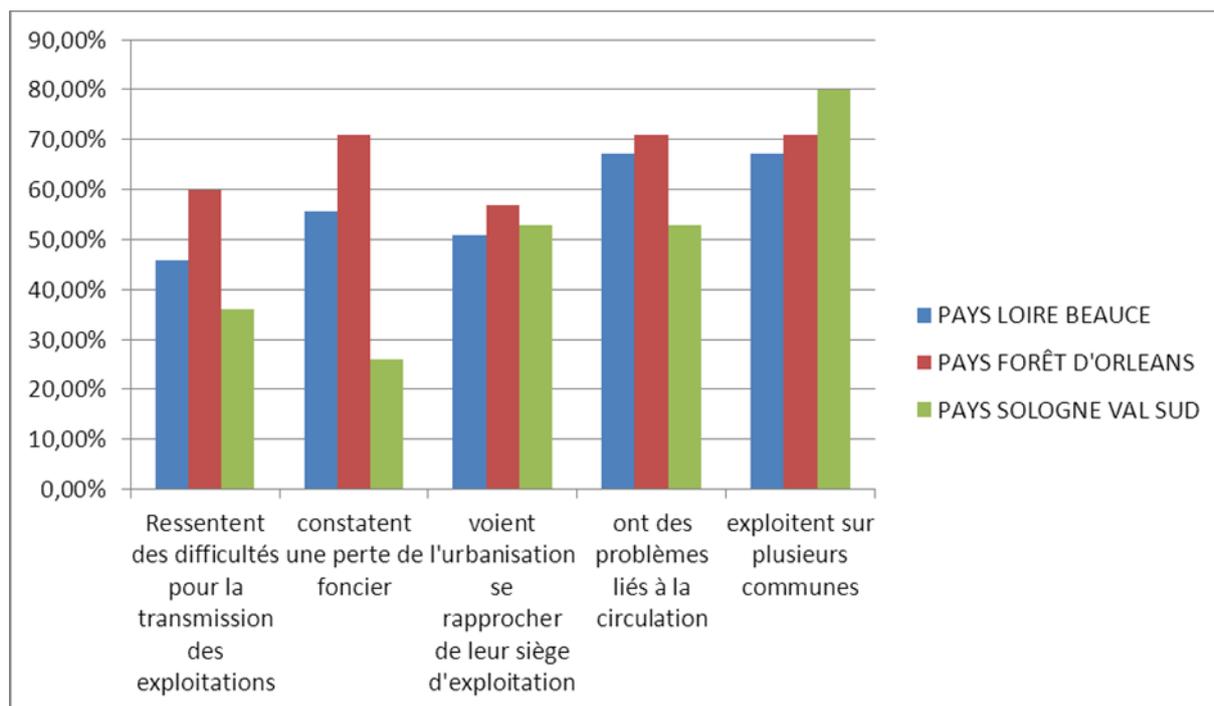
Principes : Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT

et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret. Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption. En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption Safer, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-Safer. La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux. Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

Sources : <http://www.experimentation-paen.fr/zones-protegees-perimetres-espaces-naturels-periurbains.asp>

Les problématiques des agriculteurs face au développement local

	PAYS SOLOGNE VAL SUD
Ressentent des difficultés pour la transmission des exploitations	36%
constatent une perte de foncier	26%
voient l'urbanisation se rapprocher de leur siège d'exploitation	53%
ont des problèmes liés à la circulation	53%
exploitent sur plusieurs communes	80%



L'agriculture est une activité économique qui utilise les ressources du territoire pour se développer. Face aux projets d'aménagements du territoire et de développement local, les agriculteurs ressentent des contraintes fortes lorsque les concertations sont absentes. Certains se retrouvent en difficulté face à leur propre appareil productif du fait d'aménagements. Nous avons voulu savoir durant notre enquête auprès des agriculteurs et durant nos réunions de concertation agricole, comment s'organisaient les contraintes sur le territoire. Plus généralement nous avons demandé aux agriculteurs comment ceux-ci s'organisaient pour développer leur activité, consommatrice d'espace et de terres, alors même que la population et l'économie croissent et nécessitent, là aussi un besoin d'espace.